



RAPPORT ANNUEL
EXERCICE **2014**

CAISSE D'EPARGNE NORD
FRANCE EUROPE

Sommaire

1	Rapport de gestion	11
1.1	Présentation de l'établissement	11
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	11
1.1.2	Forme juridique	11
1.1.3	Objet social	11
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	11
1.1.5	Exercice social	11
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	12
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	14
1.2	Capital social de l'établissement	15
1.2.1	Parts Sociales	15
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	15
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	17
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	17
1.3.1	Directoire	17
1.3.1.1	<i>Pouvoirs</i>	17
1.3.1.2	<i>Composition</i>	18
1.3.1.3	<i>Fonctionnement</i>	18
1.3.1.4	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	19
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	19
1.3.2.1	<i>Pouvoirs</i>	19
1.3.2.2	<i>Composition</i>	19
1.3.2.3	<i>Fonctionnement</i>	22
1.3.2.4	<i>Comités</i>	22
1.3.2.5	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	25
1.3.3	Commissaires Aux Comptes	25
1.4	Contexte de l'activité	26
1.4.1	Environnement économique et financier	26
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	27
1.4.2.1	<i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	27
1.4.2.2	<i>Faits majeurs de la CENFE et de ses filiales CDG</i>	29
1.4.2.3	<i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	30
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	31
1.5.1	Introduction	31
1.5.1.1	<i>Stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale (« RSE »)</i>	31
1.5.1.2	<i>Identité coopérative</i>	32
1.5.1.3	<i>Dialogue avec les parties prenantes</i>	34
1.5.1.4	<i>Méthodologie du reporting RSE</i>	34
1.5.2	Offre et relation clients	36
1.5.2.1	<i>Financement de l'économie et du développement local</i>	36
1.5.2.2	<i>Finance solidaire et investissement responsable</i>	37
1.5.2.3	<i>Accessibilité et inclusion financière</i>	38
1.5.2.4	<i>Politique qualité et satisfaction client</i>	40
1.5.3	Relations et conditions de travail	41
1.5.3.1	<i>Emploi et formation</i>	41

1.5.3.2 <i>Diversité</i>	46
1.5.3.3 <i>Dialogue social et qualité de vie au travail</i>	48
1.5.4 Engagement sociétal	50
1.5.4.1 <i>Mécénat de solidarité</i>	51
1.5.4.2 <i>Mécénat culturel et sportif</i>	52
1.5.4.3 <i>Soutien à la création d'entreprise</i>	52
1.5.5 Environnement	53
1.5.5.1 <i>Financement de la croissance verte</i>	54
1.5.5.2 <i>Utilisation durable des ressources</i>	57
1.5.5.3 <i>Pollution et gestion des déchets</i>	58
1.5.6 Achats et relations fournisseurs	59
1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude	61
1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)	62
1.6 Activités et résultats consolidés du groupe	67
1.6.1 Résultats financiers consolidés	67
1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels	67
1.6.3 Activité et résultats par secteur opérationnel	68
1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	68
1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	70
1.7.1 Résultats financiers sur base individuelle normes comptables françaises	70
1.7.2 Analyse du bilan de l'entité	70
1.8 Fonds propres et solvabilité	71
1.8.1 Gestion des fonds propres	71
1.8.1.1 <i>Définition du ratio de solvabilité</i>	71
1.8.1.2 <i>Responsabilité en matière de solvabilité</i>	73
1.8.2 Composition des fonds propres	73
1.8.2.1 <i>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</i>	73
1.8.2.2 <i>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</i>	73
1.8.2.3 <i>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</i>	73
1.8.2.4 <i>Circulation des Fonds Propres</i>	74
1.8.2.5 <i>Gestion du ratio de l'établissement</i>	74
1.8.2.6 <i>Tableau de composition des fonds propres</i>	74
1.8.3 Exigences de fonds propres	74
1.8.3.1 <i>Définition des différents types de risques</i>	74
1.8.3.2 <i>Tableau des exigences</i>	75
1.9 Organisation et activité du Contrôle interne	76
1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	76
1.9.1.1 <i>Coordination du contrôle permanent</i>	77
1.9.1.2 <i>Focus sur la filière Risques</i>	78
1.9.1.3 <i>Focus sur la filière Conformité</i>	78
1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	78
1.9.3 Gouvernance	79
1.10 Gestion des risques	80
1.10.1 Le dispositif de gestion des risques	80
1.10.1.1 <i>Le dispositif Groupe BPCE</i>	80
1.10.1.2 <i>La Direction des Risques</i>	80
1.10.2 Facteurs de risques	82

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie.....	86
1.10.3.1 <i>Définition</i>	86
1.10.3.2 <i>Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit/contrepartie</i>	87
1.10.3.3 <i>Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie</i>	87
1.10.3.4 <i>Surveillance des risques de crédit / contrepartie</i>	88
1.10.3.5 <i>Travaux réalisés en 2014</i>	95
1.10.4 Risques de marché	96
1.10.4.1 <i>Définition</i>	96
1.10.4.2 <i>Organisation du suivi des risques de marché</i>	96
1.10.4.3 <i>Mesure et surveillance des risques de marché</i>	97
1.10.4.4 <i>Simulation de crise relative aux risques de marché</i>	100
1.10.4.5 <i>Travaux réalisés en 2014</i>	102
1.10.4.6 <i>Information financière spécifique</i>	103
1.10.5 Risques de gestion de bilan	103
1.10.5.1 <i>Définition</i>	103
1.10.5.2 <i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan</i>	104
1.10.5.3 <i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux</i>	104
1.10.5.4 <i>Travaux réalisés en 2014</i>	108
1.10.6 Risques Opérationnels	108
1.10.6.1 <i>Définition</i>	108
1.10.6.2 <i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i>	109
1.10.6.3 <i>Système de mesure des risques opérationnels</i>	110
1.10.6.4 <i>Travaux réalisés en 2014</i>	111
1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	111
1.10.7.1 <i>Risques Juridiques</i>	111
1.10.7.2 <i>Faits exceptionnels et litiges</i>	111
1.10.8 Risques de non-conformité	112
1.10.8.1 <i>Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)</i>	113
1.10.8.2 <i>Conformité bancaire</i>	114
1.10.8.3 <i>Conformité financière (RCSI) – Déontologie</i>	114
1.10.8.4 <i>Conformité Assurances</i>	115
1.10.9 Gestion de la continuité d'activité	115
1.10.9.1 <i>Dispositif en place</i>	115
1.10.9.2 <i>Travaux menés en 2014</i>	116
1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspective	117
1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture.....	117
1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	118
1.12 Eléments complémentaires	120
1.12.1 Activité et résultats des principales filiales	120
1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices en cours de mise à jour	121
1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	121
1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	122
1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	138
1.12.6 Projets de résolutions (le cas échéant)	138
1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce).....	138

2 Etats financiers.....	139
2.1 Comptes consolidés	139
2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)	139
2.1.1.1 <i>Bilan</i>	139
2.1.1.2 <i>Compte de résultat consolidé</i>	140
2.1.1.3 <i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	140
2.1.1.4 <i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	141
2.1.1.5 <i>Tableau des flux de trésorerie</i>	142
2.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe	143
Note 1 <i>Cadre général</i>	145
Note 2 <i>Normes comptables applicables et comparabilité</i>	147
Note 3 <i>Principes et méthodes de consolidation</i>	149
Note 4 <i>Principes comptables et méthodes d'évaluation</i>	151
Note 5 <i>Notes relatives au bilan</i>	166
Note 6 <i>Notes relatives au compte de résultat</i>	176
Note 7 <i>Expositions aux risques</i>	179
Note 8 <i>Avantages au personnel</i>	183
Note 9 <i>Information sectorielle</i>	187
Note 10 <i>Engagements</i>	187
Note 11 <i>Transactions avec les parties liées</i>	188
Note 12 <i>Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer</i>	189
Note 13 <i>Compensation d'actifs et de passifs financiers</i>	191
Note 14 <i>Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti</i>	192
Note 15 <i>Modalités d'élaboration des données comparatives</i>	193
Note 16 <i>Périmètre de consolidation</i>	194
Note 17 <i>Intérêts dans les entités structurées non consolidées</i>	195
Note 18 <i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	197
2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	197
2.2 Comptes individuels	204
2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)	204
2.2.1.1 <i>Bilan</i>	204
2.2.1.2 <i>Compte de résultat</i>	206
2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS	207
Note 1 <i>Cadre général</i>	209
Note 2 <i>Principes et méthodes comptables</i>	211
Note 3 <i>Informations sur le bilan</i>	220
Note 4 <i>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i>	232
Note 5 <i>Informations sur le compte de résultat</i>	235
Note 6 <i>Autres informations</i>	238
2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	239
2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	244
3 Declaration Des Personnes Responsables.....	251
3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	251
3.2 Attestation du responsable	251

INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Président

Philippe LAMBLIN

Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Membres

Pascal DEGRELLE

Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Antoine BEDOY

Président de la SLE Flandre

Christian BOURLET (à compter du 27/06/2014)

Président de la SLE Saint Amand-Denain

Philippe DENEVE

Vice-Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

José DE SOUSA

Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

Philippe CLERBOUT (à compter du 20/02/2014)

Président de la SLE Lille

Luc LEGRAS

Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

Léon-Sylvain LENTENOIS - Secrétaire du COS

Président de la SLE Flandre Métropoles

Censeurs Statutaires

Dominique AERTS

Ludovic CANON

Cédric DHALLUIN

Vice-Présidents

Charles DEPOORTER - 1er Vice Président

Président de la SLE Haute Deûle

Pascal DEGRELLE - 2ème Vice Président

Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Stéphane POTTEZ

Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

Jean-Paul POURCHEZ

Vice-Président de la SLE Béthune-Bruay

Jean-Patrick PROUVOST

Président de la SLE Maritime

Jean-Paul VENDRÔME

Président de la SLE Côte d'Opale

Jean-Luc TILLARD

Président de la SLE Arras-Lens-Liévin

Monsieur Bernard HAESEBROECK (à compter du 30 mars 2014)

Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires

Monsieur Christian MEURDESOIF (jusqu'au 31 octobre 2014)

Représentant des Salariés

Monsieur Jean-Loup PROUVEUR

Représentant des Salariés Sociétaires

Jean-Pierre DUVERGER

Georges FOLLET

Jean-Marie VUYLSTEKER

DIRECTOIRE

Alain DENIZOT

Président

Pascal ARNOULT

Pôle Banque du Développement Régional

Daniel BRICKA

Pôle Banque du Détail

Bertrand DUBUS

Pôle Finance

Christine GOEURY

Pôle Ressources

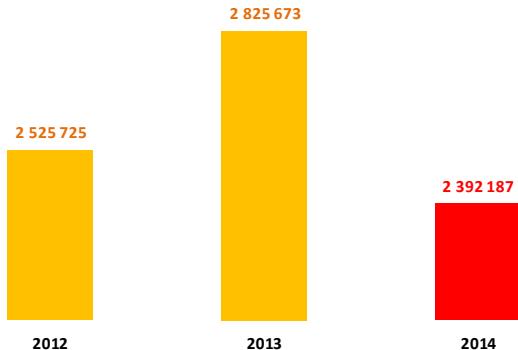
CHIFFRES CLES 2014

1,8
MILLION DE CLIENTS

Activité

Engagement de crédits*

(Données de gestion en milliers d'euros)



2 339
COLLABORATEURS¹

Collecte d'épargne*

(Données de gestion en milliers d'euros)



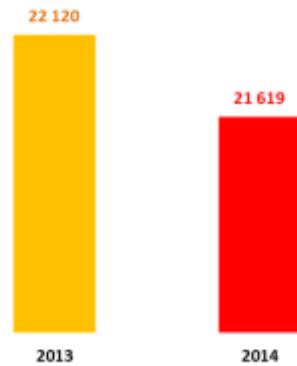
560
AUTOMATES

Total Bilan consolidé

(en millions d'euros)

¹ CDI + CDD

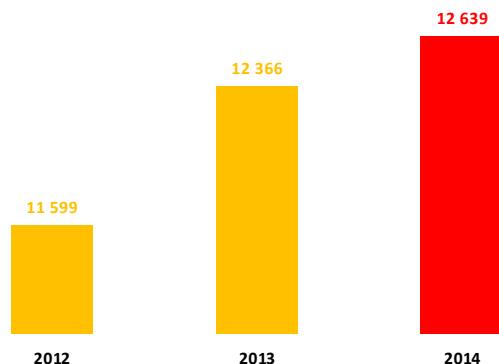
343 098
SOCIETAIRES



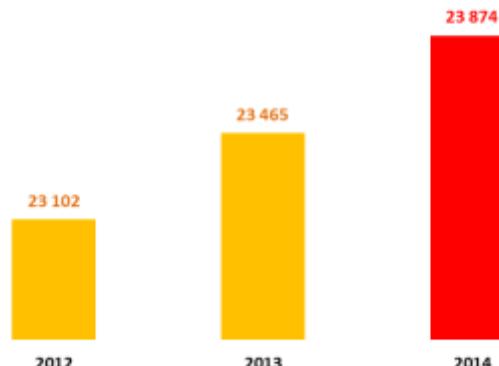
260
AGENCES

102.1%
CERC²

Encours de Crédits*
(en millions d'euros)

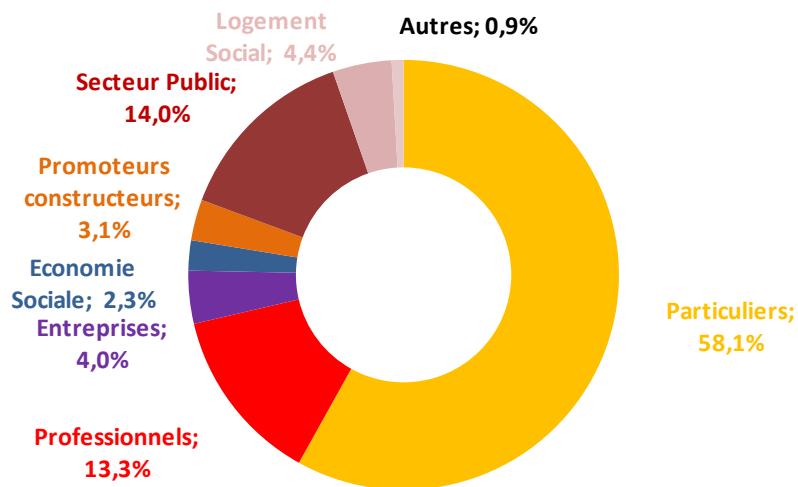


Encours d'Epargne*
(Données de gestion en millions d'euros)



Répartitions des encours de crédits**

² Coefficient emplois ressources Clientèles



* : données IFRS comptes consolidés pour 2014 et 2013, IFRS comptes sociaux pour 2012

** : données calculées sur base IFRS consolidés (encours moyens annuels)

Résultats consolidés normes IFRS

Résultats normes IFRS (en millions d'euros)	2013 pf	2014
Produit Net Bancaire	489	486
Résultat Brut d'Exploitation	205	200
Résultat Net	94	108
Résultat net Contribution au Groupe	94	108
Coefficient d'exploitation	58,1%	58,9%

Données prudentielles

DONNEES PRUDENTIELLES (en millions d'euros)	2013	2014	Variation %
Ratio de solvabilité IFRS*	ND	19,87%	NC
Ratio de solvabilité French*	16,37%	ND	NC
CERC	104,9%	102,1%	- 2,80
LCR	68,7%	75,7%	7,00
NSFR	ND	111,4%	NC
Ratio de levier	ND	5,89%	NC

*2013 remettant French, 2014 remettant IFRS consolidé

Le NSFR et le NSFR ne sont calculés que depuis 2014

Résultats normes French

Résultats normes French (en millions d'euros)	2012	2013	2014
Produit Net Bancaire	484	482	483
Résultat Brut d'Exploitation	200	200	198
Résultat Net	68	36	44
Capacité Bénéficiaire *	68	86	105
Coefficient d'exploitation	58,7%	58,6%	59,1%

*Résultat Net hors dotations FRBG

Structure Financière

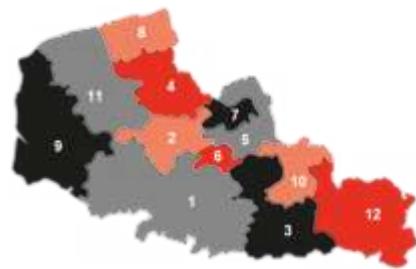
Structure Financière (en millions d'euros)	2012	2013	2014
Fonds Propres IFRS conso pour ratio de solvabilité			1 300
Ratio de solvabilité IFRS consolidé - %			19,87%
Fonds Propres French (Tier 1 et Tier 2)	2 078	1 656	0
Ratio de solvabilité FRENCH - %	19,26%	16,37%	0,00%
Ratio de liquidité - %	110,8%	109,3%	114,3%

La diminution des Fonds propres entre 2012 et 2013 s'explique notamment par l'opération de simplification de la structure du Groupe BPCE (rachat par la CENFE des certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis).

Les sociétés locales d'épargne

Constituées à partir de 2014.

- 1 SLE Arras - Lens - Liévin
- 2 SLE Béthune - Bruay
- 3 SLE Douaisis - Cambrésis
- 4 SLE Flandre
- 5 SLE Flandre Métropoles
- 6 SLE Haute Deûle
- 7 SLE Lille
- 8 SLE Maritime
- 9 SLE Pays d'Opale
- 10 SLE Saint Amand - Denain
- 11 SLE Saint Omer - Calais
- 12 SLE Valenciennes Sambre Avesnois



1 Rapport de gestion

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe
Siège social : 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE), au capital de 497 663 460 Euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 089 752 et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 13 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1^{er} janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 089 752.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Nord France Europe en détient 3.88%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

36 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2ème banque de particuliers ⁽¹⁾

1ère banque des PME ⁽²⁾

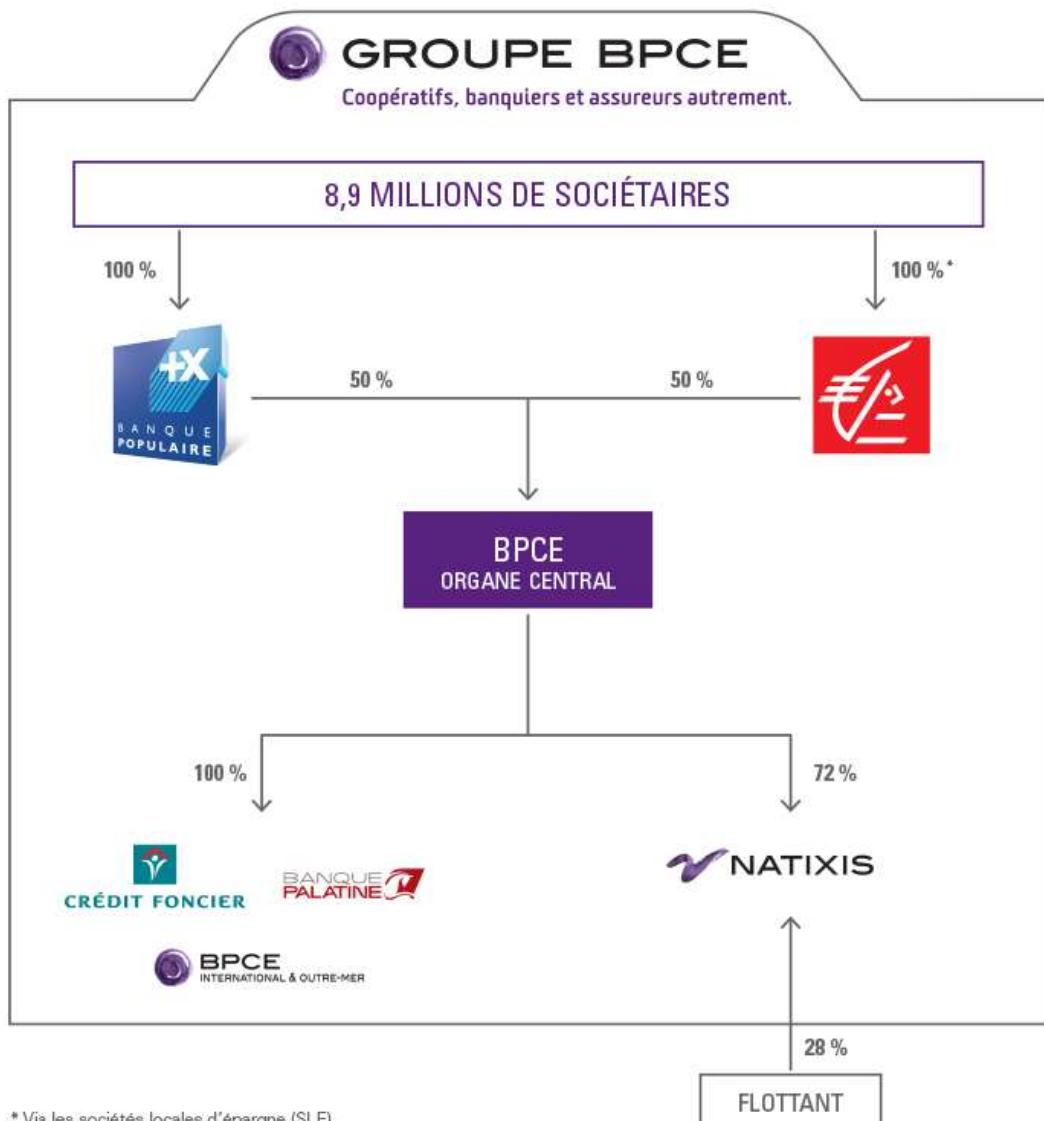
2ème banque des professionnels et des entrepreneurs ⁽³⁾

(1) 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1ère en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Participations :

Nos principales participations sont constituées par notre investissement dans BPCE pour un montant brut global de 833,2 M€.

Filiales non consolidées :

Les filiales non consolidées sont implantées sur le territoire régional ou national :

Filiales non consolidées

Nom de la société	SCI AVENUE WILLY BRANDT
Date de création	18-juil-06
Capital	9 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers
% de capital détenu par la CENFE	99,99%
Nom de la société	IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE - INFE
Date de création	09-déc-10
Capital	6 750 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière
% de capital détenu par la CENFE	100,00%
Nom de la société	CENFE COMMUNICATION
Date de création	19-août-08
Capital	240 789 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles
% de capital détenu par la CENFE	100,00%
Nom de la société	GIE NORD OUEST RECOUVREMENT
Date de création	08-nov-10
Capital	150 €
Forme juridique	Groupement d'Intérêt Economique
Activité	Traitements du recouvrement amiable et du surendettement à destination de la clientèle des membres du groupement
% de capital détenu par la CENFE	33,1/3 %
Nom de la société	IMMOBILIERE FAIDHERBE
Date de création	14-sept-95
Capital	38 112 €
Forme juridique	SAS
Activité	Activité de marchand de biens
% de capital détenu par la CENFE	96,00%

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1 Parts Sociales

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élève à 497 663 460 euros et est composé de 24 883 173 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

- **Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

Au 31/12/2014 (en euros)	montant	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	100%	100%
Total	497 663 460	100%	

Au 31/12/2013 (en euros)	montant	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	100%	100%
Total	497 663 460	100%	

Au 31/12/2012 (en euros)	montant	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	80,0%	100,0%
CCI détenus par Natixis	124 415 860	20,0%	
Total	622 079 320	100,0%	

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

- **S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe**

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

- **S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne (SLE)**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Intérêts des parts sociales de la CENFE (en euros)	2011	2012	2013
Montant	16 900 000	13 835 000	13 038 000

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 9,405 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un taux de 1,89%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

▪ Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

▪ Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2014 :

Sociétés Locales d'Epargne (en euros)	Capital	% de détention de	% de droits de vote	Nombre de sociétaires
SLE Flandre Métropoles	66 747 580	13,41%	13,41%	50 141
SLE Valenciennes Sambre Avesnois	55 253 360	11,10%	11,10%	47 799
SLE Arras - Lens - Liévin	51 594 720	10,37%	10,37%	31 671
SLE Saint Omer-Calais	42 777 060	8,60%	8,60%	20 098
SLE Lille	41 537 460	8,35%	8,35%	33 310
SLE Pays d'Opale	40 170 920	8,07%	8,07%	20 591
SLE Douaisis-Cambrésis	39 627 020	7,96%	7,96%	31 983
SLE Haute Deûle	35 687 060	7,17%	7,17%	26 307
SLE Béthune-Bruay	35 172 980	7,07%	7,07%	20 605
SLE Maritime	32 440 300	6,52%	6,52%	20 493
SLE Saint Amand-Denain	28 962 580	5,82%	5,82%	23 174
SLE Flandre	27 692 420	5,56%	5,56%	16 926
TOTAL	497 663 460	100,0%	100,0%	343 098

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Directoire informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

Monsieur Alain DENIZOT - Président du Directoire, né le 01/10/1960

Périmètre d'activité : Directions Audit - Risques - Conformité et autres contrôles permanents - Communication - Secrétariat Général

Monsieur Pascal ARNOULT - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque du Développement Régional, né le 14/10/1957

Périmètre d'activité : Directions Logement Social et Economie Mixte, Grands Comptes Entreprises, Professionnels de l'Immobilier, Secteur Public, Entreprises PME, Support Clients BDR, Economie Sociale Institutionnels et Personnes Protégées, Marketing et Animation BDR.

Monsieur Daniel BRICKA - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, né le 15/11/1960

Périmètre d'activité : Groupes Commerciaux (14) – Direction Marché des Particuliers et Distribution – Direction Coopération et Efficacité Commerciale – Direction Gestion Privée et Gestion de Fortune – Direction Marché des Professionnels et des Associations de Proximité – Direction Commerciale.

Monsieur Bertrand DUBUS - Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, né le 26/09/1959

Périmètre d'activité : Directions Gestion Financière - Pilotage & Contrôle de Gestion - Comptabilité & Fiscalité - Recouvrement et Contentieux - Crédits

Madame Christine GOEURY - Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, née le 17/11/1962

Périmètre d'activité : Directions Ressources Humaines - Support au Développement - Organisation et Systèmes d'information - Qualité - Moyens Généraux

Tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire : p.122

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2014, il s'est réuni à 47 reprises pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.,

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Dans le cadre du projet titrisation, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 18 mars 2014 a approuvé et autorisé la conclusion de sept contrats.

Le 18 mars 2014, Le COS a également approuvé et autorisé la Caisse d'Epargne Nord France Europe à signer le mandat donné à BPCE de mobiliser en son nom des créances clients auprès de la Société de Crédit Foncier.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

Le mode de désignation des membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique .*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisse d'Epargne et de Prévoyance tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Les mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

Monsieur Philippe LAMBLIN - Président du COS

Né le 12/12/1954 - Directeur Ressources Humaines, Prévention, Santé/Sécurité Groupe SOFIPROTEOL
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Charles DEPOORTER - 1^{er} Vice-Président du COS

Né le 31/01/1944 - Retraité de l'Education Nationale, Conseiller Général du Pas-de-Calais
Président de la SLE Haute Deûle

Monsieur Pascal DEGRELLE - 2^{ème} Vice-Président du COS

Né le 28/06/1962 - Professeur agrégé - Chef de travaux tertiaires Lycée Wallon de Valenciennes
Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Monsieur Antoine BEDOY

Né le 11/03/1955 - Directeur de Journal
Président de la SLE Flandre

Monsieur Christian BOURLET (A compter du 27 juin 2014)

Né le 19/04/1947 - Retraité de l'Education Nationale
Président de la SLE Saint Amand-Denain

Monsieur Philippe DENEVE - représentant la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Né le 21/08/1948 – Retraité Education Nationale
Vice-Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Monsieur José DE SOUSA

Né le 10/07/1966 - Directeur Général Adjoint de l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis
Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

Monsieur Philippe CLERBOUT (A compter du 20 février 2014)

Né le 11/08/1957 – Directeur Général Logis 62
Président de la SLE Lille

Monsieur Luc LEGRAS

Né le 01/07/1949 - Chargé de mission auprès du Délégué Général de l'Union Sociale pour l'Habitat, retraité Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS - Secrétaire du COS

Né le 31/12/1948 - Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile-Habillement, retraité
Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Stéphane POTTEZ

Né le 14/05/1968 – Avocat d’Affaires

Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

Monsieur Jean-Paul POURCHEZ

Né le 24/07/1947 - Directeur Technique retraité de la Fonction Publique Territoriale

Vice-Président de la SLE Béthune-Bruay

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Né le 22/05/1947 - Notaire Honoraire

Président de la SLE Maritime

Monsieur Jean-Paul VENDRÔME

Né le 17/01/1943 - Directeur Adjoint retraité de la Caisse d’Allocations Familiales

Président de la SLE Côte d’Opale

Monsieur Jean-Luc TILLARD - représentant la SLE Arras-Lens-Liévin (*A compter du 28 Mai 2014*)

Né le 03/09/1946 – Retraité

Président de la SLE Arras-Lens-Liévin

Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :**Monsieur Bernard HAESEBROECK (*A compter du 30 mars 2014*)**

Né le 03/06/1952 – Maire d’Armentières – Vice-Président du Conseil Général du Nord

Représentant des Salariés Sociétaires :**Monsieur Jean-Loup PROUVEUR**

Né le 26/12/1956 - Chargé Contentieux Particuliers

Représentant des Salariés :**Monsieur Christian MEURDESOIF (*jusqu’au 31 octobre 2014*)**

Né le 01/02/1954 - Chargé d’Affaires Economie Sociale

Censeurs statutaires :

L’Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d’Epargne et de Prévoyance Nord France Europe du 28 avril 2010 a nommé 6 censeurs statutaires. Ils assistent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d’Orientation et de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que ses Membres.

Monsieur Dominique AERTS

Né le 26/05/1951 - Président du Directoire SA Habitat 62/59 Picardie

Administrateur de la SLE Saint Omer-Calais (Secrétaire)

Monsieur Ludovic CANON

Né le 29/04/1974 - Directeur du G.I.P. Pas-de-Calais Actif (ex Inséraction 62) (réseau France Active)

Administrateur de la SLE Haute Deûle

Monsieur Cédric DHALLUIN

Né le 15/04/1973 - Président du Directoire SA EMDE

Membre du Bureau du Centre des Jeunes Dirigeants Nord-Pas de Calais

Monsieur Jean-Pierre DUVERGER

Né le 19/08/1933 - Agent d’Assurances retraité

Administrateur de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois (Secrétaire)

Monsieur Georges FOLLET

Né le 08/02/1941 - Directeur d'Ecole retraité
Administrateur de la SLE Pays d'Opale

Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER

Né le 06/03/1943 - Dirigeant d'Entreprise retraité
Administrateur de la SLE Flandre Métropoles

Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS : p.129

1.3.2.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 5 reprises en 2014 pour y traiter tous les sujets relevant de sa compétence, notamment :

- respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- examen du bilan social de la société ;
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe ;
- avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne ;
- décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - ✓ les orientations générales de la société,
 - ✓ le plan de développement pluriannuel,
 - ✓ le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - ✓ le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE.

1.3.2.4 Comités**Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Monsieur Luc LEGRAS

Président du Comité d'Audit

Monsieur Pascal DEGRELLE

Membre du Comité d'Audit

Monsieur Philippe LAMBLIN

Président du COS, Membre de droit

Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS

Membre du Comité d'Audit

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Membre du Comité d'Audit (*à compter du 20 février 2014*)

Monsieur Jean-Paul VENDRÔME

Membre du Comité d'Audit

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultatives.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises en 2014 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information et à décision de ce dernier. Il s'agit notamment de l'arrêté des comptes, des rapports de contrôle interne (97-02), des états de risques et du contrôle de conformité.

Le Comité de Rémunération et de Sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à 3 reprises en 2014.

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Philippe DENEVE	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Charles DEPOORTER	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Jean-Paul POURCHEZ	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection (à compter du 27 juin 2014)

Le Comité Philanthropie

Le Comité Philanthropie s'est réuni à 3 reprises en 2014. Il est chargé d'analyser des projets de mécénat philanthropique et de rendre un avis en vue de leur présentation au Directoire pour décision. Il est consulté sur la stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) proposée par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance et sur le plan de financement. Le Comité se compose de 6 Membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Monsieur José DE SOUSA	Président du Comité Philanthropie
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité Philanthropie
Monsieur Philippe DENEVE	Membre du Comité Philanthropie
Monsieur Jean-Paul POURCHEZ	Membre du Comité Philanthropie
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité Philanthropie
Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER	Membre du Comité Philanthropie (à compter du 27 juin 2014)

Fondation « Agir et Réussir Ensemble »

Le jeudi 28 novembre 2012, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a officialisé sa Fondation « Agir et Réussir Ensemble » par la signature d'une convention entre André AOUN, Directeur Général de la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité (FCEs) et Alain DENIZOT, Président du Directoire de la CENFE.

Les objectifs de la Fondation CENFE « Agir et Réussir ensemble » sont d'Agir en faveur de l'égalité des chances : Insertion par le sport, le travail, la culture, la lutte contre l'illettrisme, la prévention santé, de Mieux vivre ensemble : cohésion sociale et de mobiliser autour du handicap.

Sous la Présidence de Philippe LAMBLIN, le Comité Exécutif, composé de Membres choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles, s'est réuni pour la première fois le 28 novembre 2012.

Les membres du Comité Exécutif sont répartis au sein de deux collèges :

- Le collège des membres fondateurs :

Monsieur Philippe LAMBLIN Président de la Fondation, Président du COS de la CENFE
Monsieur Alain DENIZOT Président du Directoire de la CENFE
Monsieur José DE SOUSA Trésorier de la Fondation
Monsieur Antoine BEDOY
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST.

- Le collège des personnes qualifiées :

Madame Thérèse LEBRUN - Université Catholique de Lille,
Monsieur Jean-Luc CARBONNIER - Expert-comptable,
Monsieur Laurent DEGROOTE - Président Conseil Economique Social et Environnemental Régional,
Monsieur Jean-François DEVILLERS - Président Habitat du Nord,
Monsieur Christian PARENT - Président Société HLM 62/59 Picardie.

- Les Censeurs :

Monsieur Philippe DENEVE
Monsieur Jean-Paul POURCHEZ

Monsieur Laurent DEGALLAIX coordinateur RSE au sein de la CENFE a été désigné Secrétaire.

La Fondation « Agir et Réussir Ensemble » a été créée par la Caisse d'Epargne Nord France Europe et placée sous l'égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité (FCEs) le 28 novembre 2012.

Durant l'année 2014, la Fondation a lancé son deuxième appel à projets : « Innovation et Vie à Domicile » lors d'un colloque dédié le 20 novembre 2013.

Plusieurs personnalités sont intervenues pour éclairer l'auditoire nombreux sur cette thématique : Valérie LETARD, Ministre, Sénateur du Nord et Rapporteur du projet de loi sur la dépendance et le maintien à domicile ; Eric BATCAVE, Directeur Régional Nord - Fédération Nationale des Caisses d'Epargne ; Jacques MARISSIAUX, Vice-Président du Conseil Général en charge des personnes âgées ; Cyril CARBONNEL, Responsable du Service Qualité & Financements au Conseil Général du Pas-de-Calais et Alain TOURDJMAN, Directeur des Etudes économiques et de la Prospective - Groupe BPCE.

Philippe LAMBLIN, Président du COS et de la Fondation et Alain DENIZOT, Président du Directoire, ont ensuite officiellement lancé l'appel à projet doté de 300 000 € destiné à accompagner l'émergence de solutions innovantes en matière de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Ce deuxième Appel à projets a généré 70 demandes de dossiers. 27 dossiers complets de candidature ont été déposés. Après expertise et validation du comité d'experts, 12 projets ont été retenus pour une dotation globale de 254 500 €, avec 3 coups de cœur.

L'ensemble des projets présentés et retenus irriguent tous les territoires du Nord-Pas de Calais et :

- Sont portés par des structures représentatives du maillage de l'économie sociale et solidaire régionale.
- Touchent à tous les champs d'action de l'appel à projets.
- S'adressent à tous les publics.

Trois d'entre eux ont été labellisés « coup de cœur » :

- MSA Service Emploi [innovation Lien social]
- ICAM [innovation technologique]
- ASAPAD – FCEs [innovation création d'emplois]

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Epargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise. Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Dans le cadre du projet titrisation, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 18 mars 2014 a approuvé et autorisé la conclusion de sept contrats. Le 18 mars 2014, Le COS a également approuvé et autorisé la Caisse d'Epargne Nord France Europe à signer le mandat donné à BPCE de mobiliser en son nom des créances clients auprès de la SCF.

Enfin, s'agissant des comités, le Conseil d'Orientation et de Surveillance nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relation d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires Aux Comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires Aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les Commissaires Aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires Aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires Aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires Aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires Aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables
KPMG S.A.	Immeuble le Palatin 3 Cours du Triangle 92939 PARIS LA DEFENSE	- Xavier DE CONINCK
MAZARS S.A.	Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	- Pierre MASIERI - Cécile FONTAINE
Commissaires aux comptes suppléants		
François JANSSENS	1 Cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	
Anne VEAUTE		

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

1.4.1 Environnement économique et financier

Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1% en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8% l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5% à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2% l'an). L'autre surprise a été l'affaissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents plafonds historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1% en fin d'année (0,86% au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2% au 1^{er} trimestre et à 1,7% en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4%, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2%, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décrue de l'inflation (0,5% en moyenne annuelle, contre 0,9% en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1^{er} janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6%. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3% du PIB, contre 4,1% en 2013) et la dette publique a atteint 95% du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1% au quatrième trimestre pour la métropole).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb)³ et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0% fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0% dans le scénario de stress adverse⁴, soit une marge confortable de 150 pb par rapport au seuil de 5,5% fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28% sur 3 ans).

Création au sein de Natixis d'un pôle unique d'assurance au service du groupe bpce : des étapes importantes en 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

▪ **Transfert de BPCE Assurances vers Natixis**

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60%) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

▪ **Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances**

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet⁵ de partenariat renouvelé à compter du 1er janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisse d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10% de ces encours.

³ Points de base (1 point de base = 0,01 %)

⁴ Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

⁵ Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Cessions de participations non stratégiques

▪ Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51% du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15% de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35% du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

▪ Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18% du capital de Foncia Holding, 1,9% du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

▪ Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, via CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

▪ VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

Fermeture de la GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

Fusion de deux banques populaires

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1er janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Opération de titrisation interne au groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4.2.2 Faits majeurs de la CENFE et de ses filiales CDG

L'année 2014 a été guidée par les trois axes stratégiques définis par le plan 2013-2015 : « développement offensif, performance globale et différenciation ».

- **Développement offensif**

Organisation des groupes commerciaux

La simplification des structures du réseau commercial s'est poursuivie en décembre 2014 par la création de deux nouveaux groupes issus des fusions des groupes de Valenciennes et Saint Amand pour le premier et de Dunkerque et Calais pour le second.

Organisation de la Direction du Crédit

La Direction du Crédit a entrepris de faire évoluer son organisation afin de mieux répondre aux attentes des structures commerciales et de donner une meilleure lisibilité pour le réseau de l'organisation de la gestion des crédits.

Une certification à la norme ISO 9001 pour l'ensemble de ses prestations a été obtenue en fin d'année 2014.

Ouverture de la succursale CENFE à Bruxelles

La succursale CENFE à Bruxelles ouverte en août 2014 propose une offre globale avec des crédits en syndication, des services de flux et comptes de dépôt et des placements sécurisés en s'adressant dans un premier temps uniquement aux entreprises de taille intermédiaire -avec un chiffre d'affaires supérieur à 50 M€.

L'intérêt commercial de cette succursale est d'améliorer la visibilité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur le marché belge avec une offre de service complète et adaptée au marché, techniquement et juridiquement. Par rapport à la LPS, elle ne se limite plus à une seule activité de financement. Cette création de succursale vise à s'implanter durablement en Belgique en équilibrant spécifiquement les emplois et les ressources. Sur les Grandes Entreprises, la Caisse d'Epargne s'ouvre sur un marché 6 fois plus important que celui du Nord Pas-de-Calais, pour une population belge presque 3 fois supérieure.

Cette succursale, dotée de 500.000 € de Capital sur le plan comptable et fiscal, est juridiquement et réglementairement intégrée à la Caisse d'Epargne Nord France de par son statut. Au 31 décembre 2014, son effectif se compose d'un Directeur de succursale dépendant hiérarchiquement de la Direction des Grands Comptes et de 2 chargés d'affaires.

Création de la société de capital-risque CENFI (Caisse d'Epargne Nord France Investissement)

Créée conjointement avec Alliance Entreprendre, cette structure pourra intervenir seule ou aux côtés d'acteurs régionaux existants sur des projets d'accompagnement en capital pour des entreprises régionales.

- **Différenciation**

Lancement du chantier Transformation de la Relation Clients

Le chantier structurant lié à la transformation de la relation client s'est ouvert en 2014. Ce chantier est né du constat de l'évolution des technologies et du digital. Ce chantier orientera le prochain plan stratégique en apportant des éléments de réponse aux questions suivantes, définissant les contours de 4 sous-chantiers majeurs.

- **Performance globale**

Création des fonds commun de titrisation et mise en place de la consolidation

Le Groupe BPCE, soucieux de conserver sa capacité à mobiliser les liquidités nécessaires, a mis en place deux fonds communs de titrisation (FCT) dont la première opération de titrisation a eu lieu en date du 25/05/2014.

Les caractéristiques de l'opération de titrisation ont rendu la production de comptes consolidés en IFRS obligatoires à partir de l'arrêté du 31/12/2014.

Mission AQR (Asset Quality Review)

La mission AQR a fortement mobilisé la Direction des Risques de la CENFE entre mi-janvier et la fin du mois de juin avec une phase préliminaire dite « phase d'entraînement » et une phase de concrétisation et d'échanges avec le régulateur dite « credit file review ». Des actions récurrentes ont depuis été intégrées et portent notamment sur l'identification et le reporting périodique centralisé des clients en situation de « forbearance⁶ ».

Baromètre social

Au printemps 2014, 2 ans après l'initiative déployée pour la 1ère fois en 2012 une enquête de baromètre social adressée à l'ensemble des collaborateurs a été de nouveau déployée. Avec un taux de satisfaction supérieur à 80% et des résultats en évolution positive de façon significative, la CENFE peut s'appuyer sur un fort accroissement de la culture d'entreprise et de l'engagement de ses collaborateurs.

Nouveaux ratios réglementaires

D'un point de vue réglementaire, le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) viendra au 1^{er} janvier 2015 renforcer les outils de suivi de la liquidité des établissements. Pour atteindre l'objectif de 100% au 1^{er} janvier 2018, le régulateur a fixé des seuils intermédiaires progressifs dont le premier palier est à atteindre dès janvier 2015.

Pour parvenir à cet objectif, le Groupe BPCE a lui-même défini des niveaux trimestriels à atteindre sur l'année 2014. Ainsi, le ratio est calculé mensuellement et les contrôles de sa composition et de son évolution ont été mis en œuvre.

Suite au déploiement de la réglementation Bâle 3, de nouveaux états réglementaires associés ont été déployés : large exposure, FINREP et COREP.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

⁶ Pratique de restructuration qui peut être définie comme toute concession accordée de manière volontaire par un établissement de crédit à un débiteur en situation de difficulté financière, afin qu'il puisse respecter ses engagements.

Changements de méthodes comptables (comptes sociaux)

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Epargne Nord France Europe applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 1 639 milliers d'euros se ventilant en 1 704 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et -65 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale (« RSE »)

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'articule autour des axes suivants :

- Micro-crédit,
- Pédagogie et Argent,
- Aide à la création d'entreprise,
- Empreinte environnementale.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la **croissance verte et responsable, l'inclusion** bancaire et financière et la diminution de son **empreinte carbone**.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisse d'Epargne⁷. Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisse d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'engage, à travers la signature de la charte diversité au niveau du Groupe BPCE en novembre 2010, à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

⁷ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

Le Comité R.S.E. est une instance transversale de coordination et d'orientation, et un lieu d'échanges destiné à participer à la définition et à la mise en oeuvre de la politique R.S.E. de la CENFE, ainsi qu'à piloter et arbitrer les projets relatifs à cette politique.

Ces orientations et actions sont pré-validées en Comité et présentées ensuite au Directoire pour validation. Pour ce faire, ses missions se déclinent autour des 7 domaines :

- l'engagement sociétal, à savoir la philanthropie et la microfinance et l'éducation financière
- l'efficacité de sa gouvernance (formation, composition des instances,...)
- les relations clients et fournisseurs
- les ressources humaines et droits humains
- l'environnement
- les achats responsables
- la communication RSE

Le Comité se réunit une fois par trimestre et a minima 3 fois par an. Il peut se réunir en séance exceptionnelle aussi souvent que nécessaire. La date du comité suivant est rappelée en fin de comité.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires. Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Epargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est composé de 342.681 sociétaires à fin 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 12 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la Caisse d'Epargne Nord France Europe agit à plusieurs niveaux :

- **assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE)** : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin-juillet 2014, plus de 38 787 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 3 046 étaient présents ;
- **information et consultation des sociétaires** :
 - Totems sociétaires au sein de chaque agence aux fins d'affichage :
 - o D'un trombinoscope des administrateurs personnalisé par SLE
 - o D'informations sur les assemblées générales, les projets soutenus dans le cadre de la philanthropie, les appels à candidatures pour les renouvellements de mandats
 - Affichage Dynamique Agence : insertion d'encarts dédiés [assemblées générales de SLE, résultats des votes « coup de cœur des sociétaires »,...]
 - Site www.societaires.caisse-epargne.fr sur lequel paraissent des informations nationales [incrémentées par la FNCE] et régionales en écho à la communication réalisée en agence

- Mise en place d'un dispositif de « questions / réponses » dans le cadre des assemblées générales de SLE : mise à disposition d'une boîte à lettre dédiée pour chaque SLE, compilation des questions dont une partie trouve réponse lors d'une séquence spécifique de l'assemblée générale, toutes étant traitées et faisant l'objet d'une synthèse disponible sur le site internet.
 - Invitation de clients et sociétaires à des tables d'écoute qualité
 - Réalisation d'une « focale sociétaires dans le cadre des enquêtes satisfaction client menées par la Caisse d'Epargne Nord France Europe.
- **information et implication des 221 administrateurs de SLE :**
 - Présentation des projets de cofinancement philanthropique lors des conseils d'administration ou du comité philanthropie pour avis avant décision.
 - Suivi des projets accompagnés grâce aux évaluations menées par les administrateurs
 - Déploiement d'un dispositif d'administrateurs référents en matière de RSE, microcrédit et activité et qualité. Ces administrateurs sont invités à informer leurs conseils respectifs de ce qui est réalisé dans leurs champs d'activité respectifs [production, dossiers en cours, évaluation,...].
 - Invitation à représenter les sociétaires lors des manifestations de valorisation ou de partenariat.
 - Invitation à participer à des groupes de travail préparatoires aux assemblées générales et aux conventions d'administrateurs.
 - Invitation aux inaugurations d'agences.
 - Envoi de flashes d'information sur des sujets variés [actualités CENFE, BPCE,...]
 - **formation des administrateurs :** pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisse d'Epargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisse d'Epargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque. En 2014, 28 sessions d'information et de formation ont été organisées qui ont rassemblé plus de 231 participants, auxquelles s'ajoutent les formations à distance (e-learning).

Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat

	2013	2014	variation relative
Nombre de sociétaires	344 428	343 098	-0,4%
Taux de sociétaires (personnes physiques) parmi les clients	19%	19%	0,0%
Note de satisfaction des sociétaires *	nc	7,5	
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	1 911	2 069	8,3%

* Selon baromètre de satisfaction 2014 BPCE. Note sur 10.

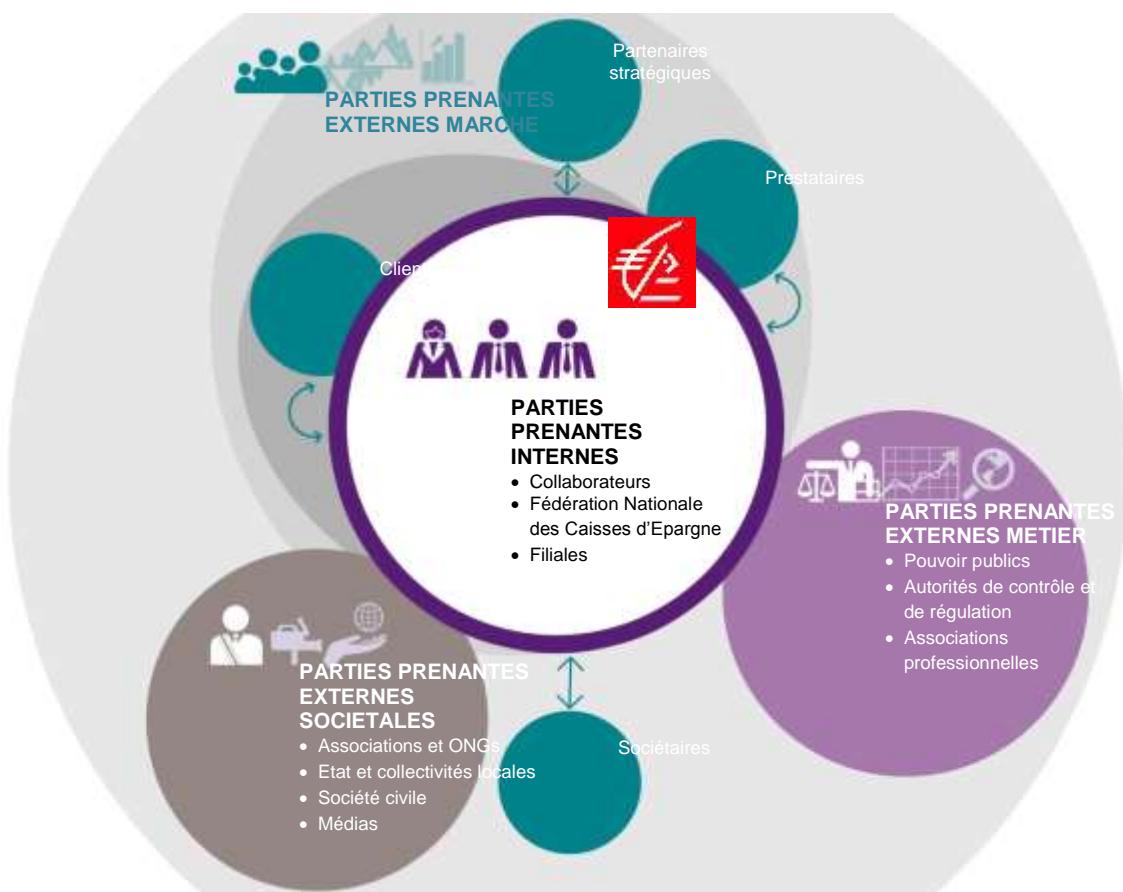
Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs

	2013	2014
Comités d'Audit		
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	50%	83%
Nombre moyen de jours de formation par personne	1,33 j	1j
Administrateurs de SLE		
Nombre de participations aux formations	175	72
Nombre de sessions de formation	21	28

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Epargne Nord France Europe mène directement, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Nord-Pas de Calais dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 67.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Nord France Europe s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données du bilan carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne Nord France Europe fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2013, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2014 mais pas 2013.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Nord France Europe à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2014 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne Nord France Europe fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Nord Pas-de-Calais. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 3 - Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

(en millions d'euros)	2013	2014	variation absolue	variation relative
Secteur public territorial	234	188	-46,2	-19,7%
Economie sociale et solidaire	52	38	-13,8	-26,6%
Logement social	266	163	-102,4	-38,6%
Particuliers	1 620	1 426	-194,4	-12,0%
Professionnels et entreprises	604	543	-60,7	-10,1%

Tableau 3 bis - Financement de l'économie locale (Encours moyen en millions d'euros)

(en millions d'euros)	2013	2014	variation absolue	variation relative
Secteur public territorial	1 690	1 742	51,7	3,1%
Economie sociale et solidaire	279	282	3,4	1,2%
Logement social	527	551	23,8	4,5%
Particuliers	6 888	7 221	333,0	4,8%
Professionnels et entreprises	2 111	2 143	32,5	1,5%

Tableau 3 ter - Financement de l'économie locale (Encours en millions d'euros au 31/12/2014)

(en millions d'euros)	2013	2014	variation absolue	variation relative
Epargne	23 465	23 874	409	1,7%

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a procédé en 2014, dans le cadre de l'utilisation du CICE⁸, à différents investissements en matière de :

- Immobilier : Dans le cadre de la sécurité des personnes et de l'amélioration des conditions de travail, la CENFE a le projet d'étendre l'externalisation des chargements des automates bancaires (GAB) en agences à toutes les agences et points de vente de l'entreprise. Le montant de l'investissement alloué à cette opération est de 167K€ sur 2014.
- Dématérialisation des documents. Des dépenses ont été consenties pour financer la suppression progressive des supports papier, et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de l'entreprise. La numérisation des Avis à Tiers Détenteur vise à moderniser le processus de gestion des ATD par dématérialisation et automatisation de la gestion du processus. Ce projet a nécessité un investissement de 37 K€.

⁸ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

- Innovations technologiques. Un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, etc.).
- Dans ce cadre, la CENFE a déployé sur 2014 la signature électronique en agence. Ce projet, dont le coût s'est élevé à 662 K€ sur 2014, vise à réduire la quantité croissante d'impression papier lors de la réalisation des actes de ventes, à permettre un gain de temps commercial en évitant les impressions et numérisations des documents signés, à réduire l'empreinte « carbone ».
- Investissements informatiques : Dans le cadre de la diminution de l'empreinte carbone, une coupure automatique de l'alimentation électrique des postes informatiques a été mis en œuvre en 2013. La mise en œuvre de ce projet a un coût de 24 K€.
- Formation : Dans le cadre de l'accompagnement des collaborateurs du réseau commercial à l'utilisation des outils de pilotage, 40 K€ ont été investis en 2014 pour mettre en œuvre cette formation.
- Prospection de nouveaux marchés : Courant 2014, la CENFE a créé une activité grands comptes en Belgique. Ce projet a eu un coût de 437 K€ sur 2014.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 30,3 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 11 fonds.

Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

Encours ISR (en millions d'euros)	Label Finansol	Label Novethic	2014
Nom du Fonds			
Insertion Emplois Dynamique RD	X	X	2,98
Mirova Sustainable Euro Sovereign 1-3 (C)			1,74
Ecureuil Bénéfices Responsable		X	20,64
Horizon			3,18
Natixis Impact Nord Sud Développement C			0,22
Natixis Impact Nord Sud Développement D			0,23
Ecureuil Bénéfices Environnement D			0,90
Ecureuil Bénéfices Emploi C	X	X	0,06
Ecureuil Bénéfices Emploi D	X	X	0,15
Ecureuil Bénéfices Environnement C			0,14
Mirova Global Climate Change R(C)			0,07

Méthodologie : Encours ISR à décembre 2014, en M€ ; Liste des fonds ISR fournie par la BU Mirova

Données CTO/PEA (source Eurotitres - NAM) ; Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie)

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 6,09 M€ en 2014.

**Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

Montant FCP avec valeur liquidative connue en fin de mois	2014
Nom du Fonds (en millions d'euros)	
CAP ISR ACTIONS EUROPE	0,24
IMPACT ISR PROTECTION 90	0,05
CAP ISR OBLIG EURO	0,01
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	0,41
CAP ISR CROISSANCE	0,01
CAP ISR RENDEMENT	0,75
CAP ISR MONETAIRE	2,98
IMPACT ISR MONETAIRE	1,11
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	0,12
IMPACT ISR PERFORMANCE	0,02
IMPACT ISR DYNAMIQUE	0,13
IMPACT ISR EQUILIBRE	0,26
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	0,01
Total apporteur	6,09

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne Nord France Europe reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 3 agences en zones rurales et 17 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 74,6 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 5 - Réseau d'agences

(en nombre)	2013	2014	variation absolue
Réseau			
Agences, points de vente	260	260	0
GAB Hors site	NC	42	
Centres d'affaires *	5	6	1
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	3	3	0
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS) **	18	17	-1
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) en %	51,2%	74,6%	23,5 pts

* Ouverture du centre d'affaires de Bruxelles en 2014.

** Agence de Maubeuge Sous le Bois fermée.

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne est aujourd'hui une banque distribuant du microcrédit accompagnée au niveau national grâce à Parcours Confiance. La CENFE couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Nord-Pas de Calais comptait à fin 2014 une équipe de trois conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

(en milliers d'euros)	2013		2014	
	production année		stock	
	nombre	montant	nombre	montant
Microcrédits personnels	295	659,5	323	777,3
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	14	100,5	23	260,9
Microcrédits professionnels agence garantis				
France Active	191	8 556,7	309	11 761,8
Prêts complémentaires aux prêts d'honneur				
Initiative France	nc	nc	84	2 729,8

* Le périmètre de suivi a été revu, les chiffres 2013 et 2014 sont repris d'éléments fournis par BPCE.

Les faits marquants 2014 sont les suivants :

- Réunions & Formations Administrateurs Référents Microcrédit [1^{er} semestre],
- Assemblée Générale [25 sep.] ouverte aux Administrateurs Référents Microcrédit,
- Développement des partenariats [URBANIS, Mission Locale Saint-Omer, CCAS Bruay-Sur-Escaut, CCAS de Richebourg],
- Participation au Salon de l'ESS du Pas-de-Calais et développement des activités communes avec Finances & Pédagogie,
- Déploiement des Offres Microcrédit Habitat et Apprentis,
- Animation d'un réseau de 50 partenaires.

En 2014, les Caisses d'Epargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- précarité énergétique et habitat indigne : les Caisses d'Epargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement.
- entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Epargne ont publié le troisième baromètre des femmes entrepreneures, avec un accent sur l'accompagnement. Elles ont également organisé la troisième journée nationale des femmes entrepreneures, le 1er octobre 2014, dans le cadre du salon des micro-entreprises ;

- mobilité : la FNCE a poursuivi son engagement en faveur de la mobilité inclusive en étant partenaire du laboratoire de la mobilité inclusive, aux côtés d'autres entreprises et de l'association Wimoov (anciennement Voitures & Co).

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Epargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

A fin 2014, le stock de gamme de paiement alternatif et de Services bancaires de base est en progression de respectivement 36,3% et 18,8%.

(en nombre)	2013	2014	variation absolue	variation relative
Gamme de paiement alternatif	2 408	3 282	874	36,3%
Services Bancaires de Base *	2 853	3 389	536	18,8%

* Correction donnée N-1 erronée

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Epargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1400 clients interrogés pour la CENFE (960 sur le marché du particuliers et 440 sur le marché des professionnels), destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée en 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Depuis 3 ans maintenant, la Caisse d'Epargne Nord France Europe voit globalement la satisfaction de ses clients croître.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 *Emploi et formation*

Malgré un contexte tendu, la CENFE reste parmi les principaux employeurs en Région Nord-Pas de Calais constituée des deux départements suivants le Nord et le Pas de Calais. Avec 2339⁹ collaborateurs fin 2014, dont 94,6 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 26% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

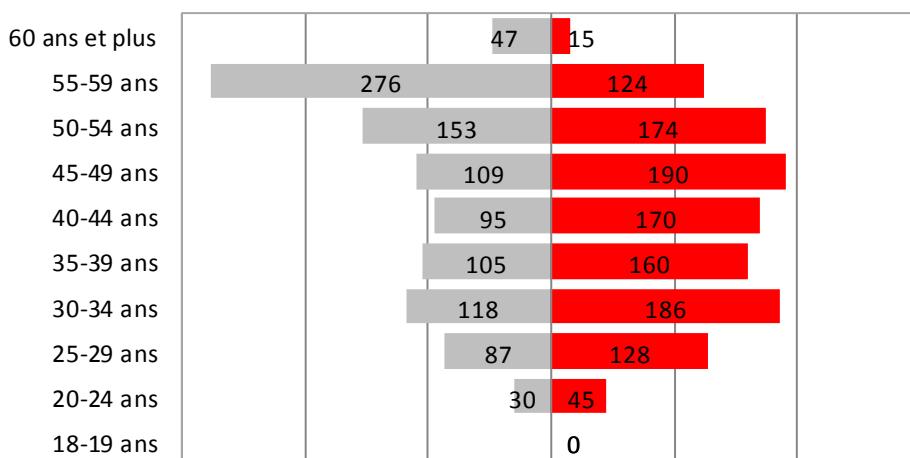
⁹ 2339 = 2334 (CDI+CDD) + 5 MS

Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe¹⁰

(en nombre)	2013		2014	
	nombre	%	nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	2 208	94,2%	2 212	94,6%
CDD y compris alternance	135	5,8%	127	5,4%
TOTAL	2 343	100,0%	2 339	100,0%
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014</i>				
(en nombre)	2013		2014	
	nombre	%	nombre	%
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	1 585	71,8%	1 581	71,5%
Effectif cadre	623	28,2%	631	28,5%
TOTAL	2 208	100,0%	2 212	100,0%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2014</i>				
(en nombre)	2013		2014	
	nombre	%	nombre	%
Femmes / hommes				
Femmes	1 174	53,2%	1 192	53,9%
Hommes	1 034	46,8%	1 020	46,1%
TOTAL	2 208	100,0%	2 212	100,0%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2014</i>				

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

■ hommes ■ femmes



Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Par ailleurs, dans le cadre de la Loi du 1^{er} Mars 2013 portant création du contrat de génération, qui vise à favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, à maintenir les seniors dans l'emploi et à assurer une transmission des savoirs entre les générations, la CENFE a mis en place un plan d'action pour les années 2013 et 2014.

¹⁰ Y compris Mandataires Sociaux

Ce plan comporte :

- ✓ **Des dispositions et engagements en faveur de l'entrée des jeunes dans l'entreprise**
 - Objectifs en matière de recrutements de jeunes (*a minima 60% de collaborateurs de moins de 30 ans parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés en CDI*), Conformément à son plan d'actions mixité, la CENFE veille à la recherche d'un équilibre hommes/femmes dans le nombre de recrutements réalisés,
 - Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes,
 - Parcours d'accueil dans l'entreprise / Entretiens de suivi,
 - Désignation d'un référent (tuteur),
 - Modalités de recours et de développement des contrats en alternance et des stages.
- ✓ **Des dispositions et engagements en faveur de l'emploi des seniors**
 - Objectifs de maintien dans l'emploi (*la CENFE s'engage à maintenir le taux de représentation des salariés âgés de 55 ans et plus à fin 2013 et à fin 2014*),
 - Objectifs de recrutement (*prenant compte le taux de seniors de l'entreprise, la nécessité de renouveler la pyramide des âges, les profils de recrutement nécessaires au pourvoi des postes compte tenu de sa politique de promotion interne, la CENFE envisage de recruter a minima 3% de collaborateurs de 45 ans et plus en 2013 et 2014 parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés*),
 - Mesures favorisant l'amélioration des conditions de travail des salariés âgés et de prévention de la pénibilité (*aménagement matériel du poste de travail, temps partiel de fin de carrière*),
 - Dispositions en faveur de l'emploi des seniors :
 - Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges,
 - Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation,
 - Aménagement des fins de carrière et de transition entre activité et retraite,
 - Dispositions et engagements en faveur de la transmission des savoirs et des compétences,
 - Dispositions et engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - Accès à la formation professionnelle.

Tableau 4 bis - Répartition des embauches

Embauches (en nombre)	2013		2014	
	nombre	%	nombre	%
CDI y compris alternance & salariés CanalEcureuil	163	43,8%	99	32,7%
Dont cadres	19	11,7%	13	13,1%
Dont femmes	99	60,7%	42	42,4%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	88	54,0%	68	68,7%
CDD y compris alternance	209	56,2%	204	67,3%
TOTAL	372	100,0%	303	100,0%

Tableau 5 - Répartition des départs CDI

Départs (en nombre)	2013		2014	
	nombre	%	nombre	%
Départs en retraite	36	35,0%	38	40,0%
Démission	19	18,4%	16	16,8%
Mutation groupe	10	9,7%	12	12,6%
Licenciement	14	13,6%	11	11,6%
Rupture conventionnelle	15	14,6%	13	13,7%
Rupture période d'essai	5	4,9%	2	2,1%
Autres	4	3,9%	3	3,2%
TOTAL	103	100,0%	95	100,0%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Nord France Europe témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel.

L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 5,2 %. La Caisse d'Epargne Nord France Europe se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4% et de l'obligation légale de 1,6%.

Cela correspond à un volume de 71 260 heures de formation et 2370 collaborateurs formés.

Evolution par année

	2012		2013		2014	
	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre
Nombre de jours homme de formation	3 365	5 507	3 126	5 500	3 190	6 990
nombre de personnes formées	604	1 631	459	1 697	625	1 745
Nombre d'heures de formation par participant	39 H	24 H	47 H	23 H	36	28
montant consacré à la formation (M€)	4,89		4,19		4,65	
% de MS* consacrée à la formation continue	5,7%		5,0%		5,2%	

* MS : Masse salariale

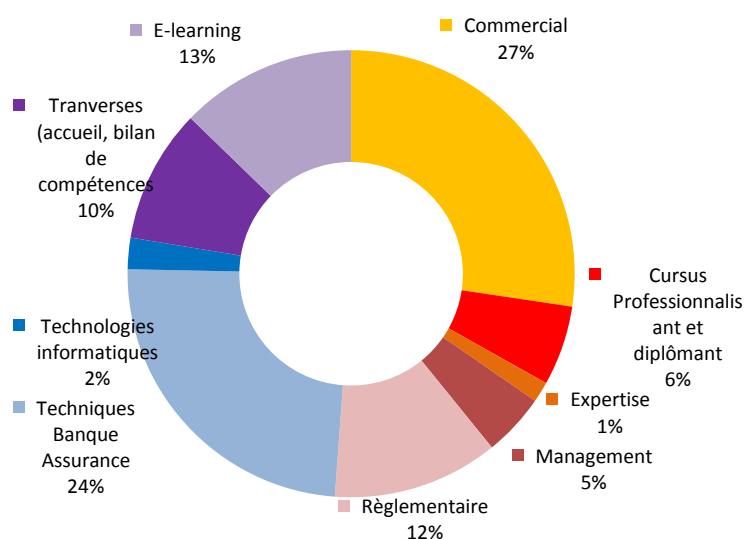
Répartition par sexe et par classification

Nombres de salariés formés en 2014	Hommes	Femmes	Total
T2	64	97	161
T3	150	311	461
TM4	305	437	742
TM5	157	155	312
CM6	243	165	408
CM7	81	43	124
CM8	28	18	46
CM9	22	10	32
CM10	10	0	10
HC	19	25	44
Total	1 092	1 278	2 370

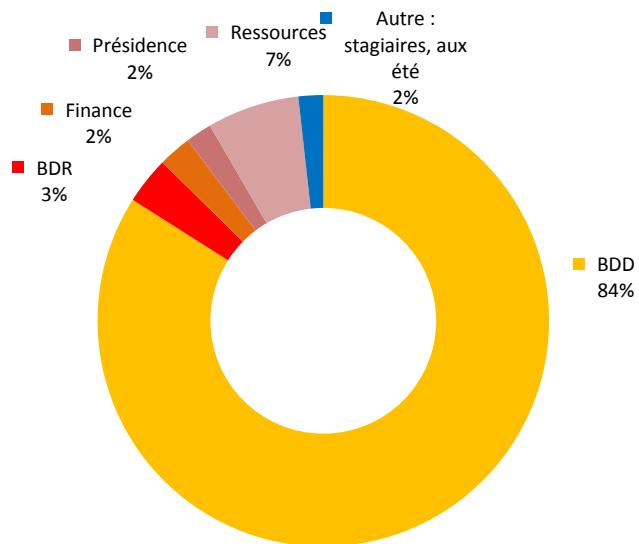
Répartition du nombre de JH par classification

Nombres de jours réels de formation en 2014	Hommes	Femmes	Total
T2	180	206	386
T3	873	1 082	1 955
TM4	1 261	1 672	2 933
TM5	710	939	1 649
CM6	1 191	893	2 084
CM7	430	312	742
CM8	174	77	251
CM9	66	23	89
CM10	21	0	21
HC	6	13	19
MS	4	0	4
NR	23	25	48
Total	4 939	5 241	10 180

Répartition par nature de formation



Répartition du nombre de jours/homme réalisés par pôle



1.5.3.2 Diversité

Facteur de performance économique, la diversité est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La CENFE en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de Ressources Humaines.

Egalité homme-femme

La CENFE s'est engagée depuis 2009, en cohérence avec les actions du groupe BPCE, dans une démarche volontariste sur le sujet. C'est pourquoi un groupe « mixité », composé de 9 hommes et 9 femmes volontaires, se réunit régulièrement pour développer des idées, des projets, pour faire avancer ces sujets et mener des actions concrètes au sein de la Caisse.

La réflexion est organisée autour de 4 thèmes :

- Le recrutement,
- La gestion des carrières,
- La formation,
- L'équilibre de vie.

Les travaux du Groupe « Mixité » s'inscrivent en droite ligne avec notre plan « égalité professionnelle ». Ce thème fait régulièrement l'objet d'échanges avec les représentants du personnel, notamment dans le cadre de la commission du même nom, qui porte elle aussi des propositions.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique RH de la Caisse d'Epargne. Si 53,9 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. En 2014, la mise en œuvre des plans d'actions mixité et de la politique égalité professionnelle a permis de faire évoluer la représentation des femmes dans l'encadrement à 36,9%, et au Comité de Direction à 25,5%. En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,18.

Tableau 6 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

(en euros)	2013	2014	
	Salaire médian	Salaire médian	%
Femme non cadre	32 482	32 626	0,4%
Femme cadre	43 406	43 876	1,1%
Total des femmes	34 341	34 656	0,9%
Homme non cadre	36 728	36 318	-1,1%
Homme cadre	46 538	47 022	1,0%
Total des hommes	40 443	40 478	0,1%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 7 - Ratio H/F sur salaire médian

ratio H/F sur salaire médian	2013	2014
Non Cadre	1,13 (+13%)	1,11 (+11%)
Cadre	1,07 (+7%)	1,07 (+7%)
TOTAL	1,18 (+18%)	1,18 (+18%)

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Handicap : Un nouvel accord de branche conclu pour la période 2014-2016

« Coopératif, Banquiers et Assureurs autrement ». Par sa signature, le Groupe BPCE affirme son identité et sa singularité. Notre engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap témoigne concrètement de cette différence.

Pour la période 2014-2016, l'engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a été renouvelé à travers deux accords de branche (*Banque Populaire et Caisse d'Epargne*).

Dans ce contexte, la CENFE s'engage au quotidien pour intégrer professionnellement des personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions, concilier les contraintes liées à leur handicap et leur situation professionnelle et pour leur permettre de bénéficier des mêmes perspectives d'évolution que les autres salariés.

Emplois des personnes handicapées (en % - en nombre)	2013	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,82	5,00
Nb de recrutements	10	3
Nb d'adaptations de postes de travail	17	22
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,23	0,26
TOTAL		
Taux d'emploi global	5,05	5,26

En 2014, la CENFE a ainsi décliné les quatre priorités d'action fixées par l'accord :

- Renforcer les mesures de maintien dans l'emploi
- Favoriser le parcours professionnel des collaborateurs en situation de handicap
- Diversifier le recrutement
- Amplifier le montant des achats auprès du secteur adapté et protégé

Ces priorités se sont notamment traduites au sein de la CENFE par des actions en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de recours à la sous-traitance au secteur adapté et protégé.

Recrutement des travailleurs en situation de handicap

Au cours de l'exercice 2014, la CENFE a recruté 3 nouveaux collaborateurs en situation de handicap.

- en CDD
- 1 en contrat de professionnalisation (*6^{ème} promotion de formation en alternance*)

Maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap

- 14 collaborateurs ont eu une reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés (RQTH), 9 ont eu un renouvellement de leur RQTH ;
- 22 collaborateurs ont bénéficié d'un aménagement de leur poste de travail, dont 5 après intervention d'un ergonome (siège ergonomique, mobilier, éclairage, écran informatique adapté...) ;
- 12 collaborateurs ont pu bénéficier d'un aménagement de leurs conditions de travail (aménagements d'horaires de travail, mise à disposition d'une place de parking...) ;
- 10 collaborateurs ont été concernés par un changement d'emploi, ou un accompagnement de projet professionnel ;
- 7 collaborateurs ont reçu une aide financière pour l'acquisition d'équipements individuels (prothèses auditives...).

Budget

L'accord national prévoit une mutualisation des fonds qui auraient été versés à l'AGEFIPH en l'absence d'accord. Au titre de l'année 2014, la CENFE a ainsi bénéficié d'un budget prévisionnel de 25K€ destiné à refinancer les actions menées en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT¹¹ et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38h05, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT¹² complémentaires aux collaborateurs.

¹¹ CHSCT : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

¹² RTT : Réduction du Temps Travail

Santé et sécurité

Tableau 8 - Absentéisme et accidents du travail

	2013	2014
Taux d'absentéisme	8,7%	8,4%
Nombre d'accidents du travail	59	44

L'absentéisme en 2014 est en léger recul avec un taux global de 8,4% (contre 8,7% en 2013), en particulier sur les absences maternité et congé parental (-0,35% par rapport à 2013).

La maladie < à 6 mois continue à augmenter (+0,07% par rapport à 2013).

Poursuite des travaux de la commission « prévention des risques psychosociaux » et « conditions de travail ».

Qualité de vie au travail

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 14,3% des collaborateurs en CDI, dont 88,45% de femmes, ont opté pour un temps partiel (un accord d'entreprise a été signé fin décembre 2013). Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services, prestations sociales et facilités :

- Participation aux tickets CESU,
- Conciergerie d'entreprise,
- Réduction du temps de travail des femmes enceintes
- Contribution au financement d'une dizaine de places dans des crèches
- Possibilité de se constituer un capital de temps libre rémunéré permettant la réalisation d'un projet personnel (compte épargne temps)
- Don de jours de repos aux salariés dont un enfant, un conjoint ou un parent est gravement malade avec abondement de l'entreprise.

Suite à la conclusion d'un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en date du 12 décembre 2014, des mesures supplémentaires seront par ailleurs mises en œuvre au 1er janvier 2015 :

- Flexibilité le jour de la rentrée scolaire permettant aux parents, ne pouvant bénéficier des dispositions relatives aux horaires variables, d'accompagner leur(s) jeune(s) enfant(s) le jour de la rentrée des classes
- Maintien du droit à la mutuelle pendant toute la durée légale du congé parental d'éducation dans les mêmes conditions offertes aux salariés en activité.
- Maintien de la rémunération à 100% du congé de paternité pour les salariés ayant un an d'ancienneté et dont la rémunération annuelle brute est inférieure ou égale à 50 000 €.

Dialogue social

Hormis les collaborateurs exerçant en Belgique, les salariés sont couverts par les accords collectifs nationaux de la branche des Caisses d'Epargne.

L'organisation du dialogue social au sein de la CENFE est régie par deux accords d'entreprise. Un premier accord relatif aux instances représentatives du personnel a été conclu en date du 8 novembre 2007, accord révisé en date du 21 décembre 2011, ces accords venant préciser l'organisation des instances au sein de la CE NFE et les moyens alloués à chacune d'entre elle.

Les représentants du personnel s'expriment au sein des instances suivantes que sont :

- Le comité d'entreprise, qui a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production

- Les délégués du personnel, qui ont pour mission la défense et l'assistance des salariés de l'entreprise, soit en ce qui concerne la transmission des réclamations au chef de l'entreprise, soit sous l'angle de la surveillance de l'application de la législation du travail et des dispositions conventionnelles
- Le C.H.S.C.T, qui a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

En complément des instances citées ci-dessus, des commissions spécifiques se tiennent pour aborder des sujets spécifiques, telle la commission économique et financière, la commission emploi – formation, la commission égalité professionnelle, la commission logement, la commission plans, la commission risques psychosociaux et la commission conditions de travail.

Chaque année, l'entreprise négocie avec les organisations syndicales représentatives des projets d'accords d'entreprise. En 2014, la CENFE a ainsi conclu 3 accords d'entreprise :

- Avenant à l'accord d'entreprise du 7 mars 2013 relatif à l'organisation du temps de travail de l'activité « Centre de Relation Clientèle »,
- Avenant à l'accord d'entreprise du 28 juin 2013 relatif à l'intéressement,
- Accord d'entreprise du 12 décembre 2014 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Enfin, la CENFE a réitéré au printemps 2014, 2 ans après l'initiative déployée pour la 1ère fois en 2012 une enquête de baromètre social adressée à l'ensemble des collaborateurs.

Avec un taux de satisfaction supérieur à 80% et des résultats en évolution positive de façon significative, la CENFE peut s'appuyer sur un fort accroissement de la culture d'entreprise et de l'engagement de ses collaborateurs.

Respect des conventions de l'OIT¹³

Dans le cadre de ses activités, la CENFE s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

La CENFE a par ailleurs négocié avec les partenaires sociaux, dès sa création, un accord sur les instances représentatives du personnel qui a pour objet de poser les principes relatifs à la représentation du personnel et au droit syndical, et notamment les moyens confiés aux différentes instances.

Il s'inscrit dans la volonté des parties de confier aux représentants du personnel les moyens adaptés à la conduite du dialogue social.

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Nord-Pas de Calais : en 2014, le mécénat a représenté près de 3,228 M€. Plus de 118 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

¹³ OIT : Organisation Internationale du Travail

La CENFE a défini trois axes essentiels d'aktion :

- Agir en faveur de l'égalité des chances grâce à l'insertion par le sport, la culture, la lutte contre l'illettrisme ou la prévention santé,
- Développer le mieux vivre ensemble [cohésion sociale]
- Mobiliser autour du handicap.

Sa fondation agit dans le cadre d'un appel à projets annuel portant sur une thématique spécifique.

En 2014, c'est « l'innovation et la vie à domicile » qui a constitué le champ d'action. A ce titre 254 500 € ont été investis dans 12 projets régionaux relevant de ce périmètre.

Les investissements philanthropiques de la CENFE sont portés sous deux formes :

- Via la Fondation « Agir et Réussir Ensemble »
- En Régie [via les Conseils d'Administration de SLE, le Comité Philanthropie et le Directoire]

Ces projets font l'objet d'une analyse et reçoivent, le cas échéant, un avis sur :

- Leur objet,
- Le montant à octroyer,
- La portée géographique du projet [zone d'action ou de visibilité].

Ils sont instruits et pilotés par la Direction de l'Animation Institutionnelle en soutien aux administrateurs de SLE.

Durant l'année 2014, plusieurs projets apparaissent comme emblématiques :

- « les voies du nord », projet de lutte contre l'illettrisme en partenariat avec le journal « La voix du Nord » et le Rectorat de Lille, projet inscrit dans le cadre du centenaire de la grande guerre.
- La CENFE a également été parmi les toutes premières entreprises à soutenir les Restos du Cœur suite à l'incendie qui a ravagé leur entrepôt de stockage.
- « les planteurs volontaires du Nord-Pas de Calais » ont été accompagnés dans le cadre d'une opération de reboisage. Cette action est tout à la fois écologique [plantation de 1.000 arbres] et sociétale puisque sont impliqués des publics en cours de réinsertion.

Si de nombreuses manifestations ont rythmé l'année 2014, l'une d'entre elles présente un caractère particulier : la remise du 4ème Trophée du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable dans le cadre de son engagement aux côtés d'Objectif Nature – Espaces Naturels Régionaux.

1.5.4.1 Mécénat de solidarité

La Caisse d'Epargne Nord France Europe soutient la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, la Fondation Belem et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne.

Crée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances ou d'exclusion sociale. Elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services, dans lesquels sont accompagnées et prises en charge 6 980 personnes âgées, malades ou handicapées. Par ailleurs, 5090 patients par an sont soignés dans ses quatre établissements sanitaires et 12 310 personnes âgées sont aidées à leur domicile par ses cinq plateformes de téléassistance. Avec ses 5 900 collaborateurs, l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables constituent le cœur de l'activité de la fondation.

Dans le Nord-Pas de Calais, la FCEs compte 18 établissements d'accueil et de soins.

La CENFE entretient des relations privilégiées avec ces structures : des administrateurs de SLE font partie de leurs conseils d'administration, des projets portés par certains établissements ont été accompagnés dans le cadre des engagements philanthropiques de la CENFE.

1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

Au niveau régional, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est membre d'Arpège, association de soutien à l'Orchestre National de Lille. Elle accompagne également diverses associations musicales telles que l'Orchestre de Douai, l'ensemble vocal de la Chapelle du Hainaut ou encore l'Opéra de Lille. Dans le domaine culturel, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est partenaire de Lille3000, grand Mécène Bâtisseur du Louvre Lens et mécène du Musée Atelier du Verre de Sars Poteries ou encore du Palais des Beaux-Arts de Lille au travers de son développement numérique.

En ce qui concerne le domaine sportif, la Caisse d'Epargne Nord France Europe est banque partenaire des clubs de basket de Gravelines (BCM), de Boulogne sur Mer (SOMB) et des féminines d'Arras (Arras Pays d'Artois). Elle accompagne également des opérations de grande envergure organisées par la Ligue Régionale d'Athlétisme Nord Pas de Calais au travers de la Route du Louvre et d'épreuves telles que la CH'TI DELIRE.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active [Nord Actif et Pas-de-Calais Actif], les plateformes Initiative France et le Réseau Entreprendre.

Outre la participation de ses collaborateurs aux conseils d'administration, assemblées générales et comités d'octroi, la CENFE s'engage financièrement auprès de ces structures à qui elle a octroyé en 2014 :

- | | |
|--------------------------|-----------|
| • France Active | 120 000 € |
| • Réseau Entreprendre | 50 000 € |
| • Plateformes Initiative | 80 000 € |

Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, ce sont près de 119 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 1 500 stagiaires : des jeunes relevant d'établissements scolaires ou de centres de formation, des personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, des travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, des collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. De nombreuses thématiques ont été traitées en 2014 afin de répondre aux problèmes que rencontrent ces publics en matière de :

- le budget et l'argent dans la vie
- la banque et les relations bancaires
- le crédit et le surendettement

L'association est aujourd'hui -un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière- en France.

1.5.5 Environnement

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- Des indicateurs fiables ;
- Des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- L'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Caisse d'Epargne comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Nord France Europe vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Nord France Europe génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

A partir du premier Bilan Carbone® réalisé en 2009, la CENFE a pérennisé son plan de réduction de ses émissions et développé les actions suivantes :

- Système de suivi des consommations électriques et de consommables papier,
- Sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes :
 - o installation de boîtes de recyclage de cartouche d'encre en agence repris par notre prestataire de fourniture de bureau et au siège,
 - o installation de containers pour récupération des piles usagées,
 - o information des consommations en eau, énergie, papier et CO² pour les impressions.
- Mise en place du dispositif watchdoc [outil permettant une gestion raisonnée des impressions], optimisation de l'utilisation du parc de véhicules.

Parce qu'elle détient un patrimoine immobilier important et nécessaire à l'exercice de son cœur de métier sur tous les territoires de la région, la Caisse d'Epargne s'emploie à en réduire les impacts environnementaux. Chaque investissement immobilier intègre et optimise les solutions technologiques les plus économes.

1.5.5.1 *Financement de la croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne Nord France Europe doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

Innovation et développement de l'offre

Actuellement les solutions bancaires de la CENFE s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universelle qui couvrent l'ensemble des solutions.

Cela permet une intervention large du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux écoprêts intermédiaires pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du crédit Foncier pour les grands projets complexes.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 9 - Crédits verts : production en nombre et en montant

(en millions d'euros)	2013		2014	
	nombre	montant	nombre	montant
Eco-PTZ	1 941	21,2	2 047	21,2
Ecureuil crédit DD* ou habitat DD sur ressource				
LDD**	1 899	10,9	1 425	7,9
Ecureuil crédit DD véhicule	1 309	8,2	855	5,0

*DD : Développement Durable

**LDD : Livret de Développement Durable

Tableau 10 - Epargne : production en nombre et en montant

(en millions d'euros)	2013		2014	
	nombre	montant	nombre	montant
LDD	196 758	756,1	194 064	773,1
Part dédiée à l'environnement	NA	2,53%	NA	1,66%

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Epargne Nord France Europe accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale... - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne Nord France Europe contribue au financement d'actions de développement durable et notamment :

- Financement des actions « objectif nature » par les espaces naturels régionaux (25 k€)
- Financement du projet « planteurs volontaires du nord » dans le cadre duquel des détenus, encadrés et accompagnés, ont planté 1.000 arbres (10 k€)
- Participation aux rencontres 2014 de la chartreuse de Neuville dont le thème était : « Entreprises et Territoires, comment nos fragilités peuvent-elles se révéler source d'intelligence collective ? » dans le cadre d'une approche RSE.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
 - par scope¹⁴

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local. Les indicateurs sont présentés page suivante.

Tableau 11 - Emissions de gaz à effet de serre

(en T eq. CO2)	2013	2014
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1 125	860
<i>Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)</i>	784	667

Emission de GES (en T eq CO2)	2013	2014
Energie	1 415	6,5%
Hors energie	568	2,6%
Deplacements de personnes	5 074	23,4%
Entrants achats de biens et services	7 612	35,1%
Immobilisations	3 343	15,4%
Fret	3 656	16,8%
Dechets	48	0,2%
	21 717	100,0%
		19 872
		100,0%

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;
- La dématérialisation de certains imprimés ;
- La signature électronique.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 138 022 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 105 (126gr pour les voitures de fonction et 85gr pour les voitures de service).

¹⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

La CENFE recherche l'optimisation des déplacements et cela prend diverses formes :

- Plan de déplacement entreprise [PDE] labellisé par l'ADEME en 2011,
- Solutions alternatives à l'utilisation de véhicules personnels :
 - Incitation à l'utilisation des transports en commun [prise en charge partielle des frais].
 - Promotion du vélo [stationnement sécurisé, local vélo, kit vélo, armoires dédiées, point relais V'Lille].
 - Animation d'un site facilitant le co-voiturage [www.lectureuilroulemental.fr].
 - Mesures financières pour l'acquisition de véhicules personnels moins polluants.
- Modération des déplacements professionnels :
 - Développement des audio et Visio conférences,
 - Stages d'éco conduite,
 - Optimisation des circuits de ramassage du courrier et des chèques,
 - Optimisation de la gestion des dessertes [fournitures de bureau].
- Développement du co-voiturage et du transport en commun lors des manifestations et réunions des administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne.
- Evolution du choix de véhicules de services et de fonction vers des véhicules de moindre émission de CO₂.

1.5.5.2 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Nord France Europe poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 12 - Consommation d'énergie (bâtiments)

en kWh	2013	2014
Consommation d'énergie	15 505 150	13 176 417

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 13 - Consommation de papier

(en tonnes)	2013	2014
Achat de papier	66,2	42,0
dont achat papier vierge périmètre	65,8	67,0
Total	132,0	109,0

En matière de réduction des consommations de papier, la CENFE paramètre ses impressions par défaut en noir et blanc et en recto-verso et a mis en place un dispositif permettant une gestion raisonnée des impressions.

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques.

La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 93 K€ soit un volume estimé à 29 387 m³ contre 30 335 m³ en 2013.

Cette baisse de consommation s'explique par la mise en place de « clip flow » sur toutes les agences rénovées. En cas de débit anormalement élevé, ce dispositif coupe l'arrivée d'eau et prévient ainsi de toute fuite importante.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

C'est notamment le cas avec les actions suivantes :

- Objectif Nature – Espaces Naturels Régionaux,
- Les Planteurs Volontaires du Nord-Pas de Calais,
- Jardins d'Insertion de l'Artois,
- Jardins Familiaux.

1.5.5.3 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne Nord France Europe respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Les contraintes réglementaires, les exigences client, le développement de l'activité cœur de la CENFE pèsent sur sa consommation de papier, matériel informatique et autres consommables.

Deux démarches complémentaires sont donc animées :

- La limitation du recours à ces consommables,
- Le recyclage des déchets générés.

La consommation de matériel électronique fait l'objet d'une démarche d'acculturation du partage et des outils réseaux [imprimantes,...]

Celle du papier est régulièrement réduite grâce à des mesures internes et externes :

- Dématérialisation des relevés de comptes clients et de la documentation commerciale.
- Numérisation des documents de back office et des dossiers clients,
- Impression par défaut en noir et blanc en recto/verso,
- Remplacement des imprimantes individuelles et « mono tâche » par des matériels multifonctions et collectifs,
- Sensibilisation des collaborateurs sur la réduction des déchets et papiers,
- Partenariat avec des associations assurant le recyclage des équipements électroniques,
- Maximisation de l'utilisation de papier recyclé ou labellisé pour l'impression des publications et cartes de visite
- Déploiement sur plusieurs sites de la signature numérique et de la validation de contrats dématérialisés.

Par ailleurs, la CENFE poursuit sa politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement notamment en matière de :

- Collecte et recyclage des consommables,
- Collecte des déchets informatiques par des ESAT,
- Mise en place du tri sélectif.

Sur 2014, La CENFE a généralisé sur l'ensemble de ses agences le tri sélectif avec ramassage des déchets par un prestataire.

Enfin, une opération « place nette » est mise en place chaque année sur les sites administratifs.

Chaque été, des containers sont mis à disposition des collaborateurs qui peuvent ainsi effectuer le tri dans leurs armoires et jeter les documents inutiles.

Cette opération connaît un franc succès et augmente sensiblement le tonnage de déchets de papier qui sera recyclé.

Tableau 14 – Déchets

(en tonnes)	2013	2014
Déchets électriques ou électroniques (D3E)	NC	45
Déchets Industriels banals (DIB) *	157	126
Total	157	171

* Correction donnée 2013 erronée

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

La CENFE inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (Agir) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

Au niveau de BPCE, la première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

▪ Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

▪ Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

La CENFE utilise les services de BCPE Achats et notamment la base de fournisseurs référencés. La CENFE développe ainsi sa politique d'« achats responsables » autour des enjeux suivants :

- Contribution au développement local : La CENFE en qualité de Banque de Proximité doit veiller, dans la limite de ses intérêts économiques, à créer un tissu de relations d'affaires avec les clients et les fournisseurs implantés sur son territoire. Elle contribue au développement économique régional.
- Recours au secteur adapté et protégé. Sur l'ensemble des domaines éligibles, des EA¹⁵ ou ESAT¹⁶ sont référencés localement.
- Respect des Droits de l'homme, des relations et conditions de travail. La CENFE sensibilise ses fournisseurs au respect de la législation sur le travail. Le partage des exigences et valeurs de notre établissement en matière de sécurité et de gestion des ressources humaines est une condition impérative à l'établissement de relations d'affaires.
- Impacts environnementaux. Les enjeux du Développement Durable sont pris en compte dans le choix des sources d'approvisionnement, dans l'établissement des cahiers des charges et dans la sélection des fournisseurs.
- Les problématiques de recyclage en fin de vie des produits, de traitement des déchets, de consommation d'énergie et de bilan carbone sont prises en compte.
- Bonnes pratiques des affaires. La Caisse d'Epargne a ainsi confié l'entretien de la totalité de ses espaces verts, la préparation et le service de buffets-cocktails, des travaux d'impression, des travaux de saisie de données, du vidéocodage de chèques et des opérations de marketing téléphonique.

¹⁵ EA : L'entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire du travail offrant des conditions de travail et un environnement adaptés aux travailleurs handicapés ayant des capacités de travail réduites. Elle est constituée au moins de 80% de travailleurs handicapés, lesquels peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Elle remplace l'atelier protégé depuis la loi du 11 février 2005.

¹⁶ ESAT : Les Etablissements ou Services d'Aide par le Travail sont des établissements médico-sociaux. Ils permettent aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités personnelles et de développer ainsi leur potentiel. Pour être accueilli en ESAT, il faut une orientation professionnelle vers le milieu protégé par la CDAPH. Ils remplacent les CAT depuis la loi du 11 février 2005.

- Formation aux achats responsables. Le Responsable Achats de la Caisse étant nouvellement nommé, il suivra cette formation en 2015.

Les engagements de la CENFE en pratique de relations fournisseurs portent sur les délais de paiement, l'information transparente et diligente des fournisseurs en cas de litige, l'application de retenues adaptées en cas de litige au moment du règlement sauf disposition contractuelle.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, la CENFE confirme cet engagement avec près de 117 milliers d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CENFE contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à "5,69" Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 15 - Achats au secteur adapté et protégé

(en milliers d'euros)	2013	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	168,0	117,0
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	4,76	5,69

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap principalement dans les domaines suivants :

- Entretien de la totalité des espaces verts,
- Préparation et service de buffets-cocktails,
- Travaux d'impression,
- Travaux de saisie de données,
- Vidéocodage des chèques,
- Opérations de marketing téléphonique.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière- lutte contre le blanchiment,
- Gestion des embargos,
- Prévention du conflit d'intérêt,

- Cadeaux, avantages et invitations,
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires,
- Confidentialité,
- Lobbying,
- Formation et sensibilisation des collaborateurs,
- Dispositif lanceur d'alerte,
- Dispositifs de contrôle,
- Suivi et reporting.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la *charte conformité groupe* la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne, Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

Au 31 décembre 2014, 99,6 % des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Nord France Europe ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 41
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.42
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.42
		Structure des départs CDI par motif	p.44
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.47
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.49
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.48
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement) et par sexe	p.48
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.49
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 49
		le bilan des accords collectifs	p. 49

d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.49	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 49	
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.49	
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.44	
		Montant des dépenses de formation (euros)		
		% de l'effectif formé		
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)		
		Répartition des formations selon le domaine		
	le nombre total d'heures de formation	Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe	p.44	
		Nb total d'heures de formation	p.44	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Nb total d'heures de formation par statut et par sexe	p.44	
		Description de la politique mixité	p.47	
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.47, p.42	
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.47	
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)		
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	la politique de lutte contre les discriminations	Nb de recrutements et d'adaptations de poste	p.47	
		Description de la politique de lutte contre les discriminations		
		Description des actions		
		Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective		
	à l'abolition effective du travail des enfants		p.49	

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.53
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	

	l'environnement		
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions	p.53
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.59
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.58
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.57
		Consommation totale de papier	p.57
		Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté	p.57
		Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC	p.57
		Consommation total de papier vierge	p.57
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.57
	Total des déplacements professionnels en voiture	p.56	
	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.55	
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.56
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.45
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p.45
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.58

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.36
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.38
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	p.40
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.51
		Montants des actions de mécénat par catégorie	p.50
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.50
		Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p.61
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Description de la politique d'achats responsables	
		Formation « achats solidaires »	
		Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.61
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.62
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.41
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.40
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014	p.52

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.55
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p.37
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)	p.37
		Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.39
		Microcrédits Parcours Confiance / Crée-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

1.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe intègre la Caisse d'Epargne Nord France Europe, toutes les Sociétés Locales d'Epargne et le silo FCT Home Loans.

DONNEES FINANCIERES IFRS CONSOLIDES (en million d'euros)	2013 pf	2014	variation absolue	variation relative
PNB	489	486	-2,6	-0,5%
PNB hors EL et Dividendes	488	473	-14,5	-3,0%
Charges de fonctionnement	284	286	2,5	0,9%
Résultat Brut d'exploitation	205	200	-5,1	-2,5%
Coût du risque	39	35	-3,6	-9,2%
Résultat net Contribution au Groupe	94	108	14,4	15,3%
Dépréciations Titres BPCE	0	0	0,0	0,0%
Résultat net	94	108	14,4	15,3%
Coefficient d'exploitation	58,1%	58,9%		0,8 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	58,1%	60,4%		2,3 pts
Coefficient après coût du risque	66,0%	66,2%		0,1 pts

Dans un contexte économique peu favorable, le niveau de taux sur les ressources financières et clientèles a baissé plus vite que les taux de crédit clientèle permettant à la CENFE d'atteindre un produit net bancaire consolidé 2014 de 486 M€ sous une pression réglementaire accrue notamment sur les commissions et sous une recrudescence des risques consuméristes.

Par rapport au pro-forma de 2013, le PNB évolue de -0,5%. A l'inverse, les charges progressent de +0,9% sous l'effet d'une hausse des charges locales liées à une provision pour un projet informatique national. Ceci induit une diminution du RBE par rapport à 2013 (-5,1 M€).

Le coût du risque de 35 M€ en 2014, en diminution de 3,6 M€ par rapport à 2013, reste toutefois élevé, reflet d'une situation économique dégradée.

En revanche, le résultat net progresse de 15,3% (+14,4 M€) compte tenu de la diminution de la charge fiscale par rapport à 2013 (effet conjugué de la fiscalité spécifique au rachat des CCI détenus par Natixis en 2013 qui avait entraîné une charge d'IS de l'ordre de +5 M€ et de la perception des dividendes BPCE pour 12,6 M€ en 2014 avec une imposition plus faible -régime mère fille- d'environ 4 M€).

Le coefficient d'exploitation 2014 est de 58,9%.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique étant non significatives.

Informations sectorielles par zones géographiques

Produit net bancaire

en millions d'euros	France	autres pays d'europe	Amérique du Nord	Reste du monde	Total
Produit net bancaire	485,9	NS			485,9
Total actif	21 618,8	NS			21 618,8

Compte tenu de la date d'ouverture de la succursale à Bruxelles (mois d'août), l'activité et le résultat sont considérés comme non significatifs.

1.6.3 Activité et résultats par secteur opérationnel

En matière de client, ce sont plus de 29 000 nouveaux clients qui ont choisi la CENFE sur l'exercice. La CENFE dénombre ainsi 1,8 million de clients au 31 décembre 2014. Une nouvelle fois sur l'exercice, le nombre de clients pour lesquels la CENFE est le banquier principal est en progression. Sur le segment des jeunes, toujours pénalisés par notre fonds de commerce historique, la contraction se poursuit. Le nombre de clients actifs sur les marchés Entreprises et Economie Sociale est également en progression en 2014.

CENFE réalise une bonne année en matière d'octroi de crédits à la consommation avec une progression de +16,2% par rapport à 2013. Les engagements 2014 atteignent à 406 M€. dans un contexte de baisse des taux, la production de crédits immobiliers est proche de 1,2 Md€. La fin d'année est marquée par un regain des demandes d'avenants de taux. En matière de concours octroyés aux professionnels de proximité et aux clients des marchés de la Banque des Décideurs en Région (Entreprises, Logement Social, Economie Sociale, Secteur Public et Professionnels de l'Immobilier), le montant des engagements 2014 s'élève à 815 M€ en retrait par rapport à 2013 notamment en raison d'une année peu propice aux lancements de nouveaux investissements notamment dans le Secteur Public.

En matière de collecte, l'année 2014 se caractérise par un accroissement des encours fins de +1,6% porté par des excédents de plus de 120 M€, en comparaison 2013 s'était soldé par une décollecte. Cette évolution provient notamment des Clients de la Banque des Décideurs en Région principalement les Entreprises et le Logement Social. Pour les marchés de la Banque de Détail, la collecte est portée par le marché des Professionnels, le marché des Particuliers étant impactés par une décollecte sur le Livret A. En termes de produits, les excédents de l'année sont réalisés sur les comptes à terme, l'épargne logement et l'assurance Vie. L'année 2014 se caractérise par ailleurs par une évolution favorable des encours de comptes courants.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé normes IFRS - Actif (en millions d'euros)	2013	2014	variation absolue	variation relative
Caisse, banques centrales	96,6	83,3	-13,3	-13,8%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	116,7	93,1	-23,6	-20,2%
Instruments dérivés de couverture	30,5	27,8	-2,7	-9,0%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 915,6	1 792,7	-122,9	-6,4%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 162,0	6 181,9	-980,1	-13,7%
Prêts et créances sur la clientèle	12 341,7	12 639,3	297,6	2,4%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts	32,9	55,1	22,2	67,6%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0	0,0	NS
Actifs d'impôts courants	9,6	19,6	10,0	103,3%
Actifs d'impôts différés	68,0	71,6	3,6	5,2%
Comptes de régularisation et actifs divers	248,5	554,3	305,8	123,1%
Actifs non courants destinés à être cédés	0,0	0,0	0,0	NS
Participation aux bénéfices différée	0,0	0,0	0,0	NS
Participations dans les entreprises mises en	0,0	0,0	0,0	NS
Immeubles de placement	3,9	3,7	-0,2	-5,4%
Immobilisations corporelles	92,3	95,3	3,0	3,3%
Immobilisations incorporelles	1,5	1,3	-0,3	-16,9%
Ecarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	NS
Total de l'actif	22 119,8	21 618,8	-500,9	-2,3%

Le total bilan 2014 de 21 618,8 M€ varie de -501 M€ sous l'effet de la baisse des prêts et créances sur établissements de crédit (arrivée à échéance des prêts interbancaires) et de la diminution du portefeuille pour 1 100 M€. Les encours de prêts sur la clientèle progressent de 300 M€.

Bilan consolidé normes IFRS - Passif (en millions d'euros)	2013	2014	variation absolue	variation relative
Banques centrales	0,0	0,0	0,0	NS
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	45,4	46,6	1,2	2,59%
Instruments dérivés de couverture	238,0	290,5	52,5	22,08%
Dettes envers les établissements de crédit	5 312,5	4 372,1	-940,4	-17,70%
Dettes envers la clientèle	14 084,9	14 411,2	326,4	2,32%
Dettes représentées par un titre	98,2	42,3	-55,9	-56,95%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7,5	0,0	-7,5	-100,00%
Passifs d'impôts courants	0,2	0,0	-0,2	-82,90%
Passifs d'impôts différés	8,7	8,7	0,0	-0,18%
Comptes de régularisation et passifs divers	268,7	244,9	-23,8	-8,86%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0,0	0,0	0,0	NS
Provisions techniques des contrats d'assurance	0,0	0,0	0,0	NS
Provisions	87,9	109,6	21,7	24,68%
Dettes subordonnées	30,1	0,0	-30,1	-100,00%
Capitaux propres	1 937,7	2 092,9	155,2	8,01%
Capitaux propres part du groupe	1 937,7	2 092,9	155,2	8,01%
Capital et primes liées	1 125,8	1 125,8	0,0	0,00%
Réserves consolidées	703,2	833,8	130,7	18,59%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	14,8	25,0	10,2	68,43%
Résultat de la période	94,0	108,4	14,4	15,27%
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0	0,0	NS
Total du passif	22 119,8	21 618,8	-500,9	-2,3%

Le total Passif du bilan consolidé diminue de 501 M€, résultat de la baisse des refinancements interbancaires de 940 M€ compensée en partie par les hausses des encours collecte de la clientèle pour 360 M€ et des fonds propres de 156 M€.

L'indicateur de rendement des actifs, calculé en divisant le bénéfice net par le total du bilan consolidé, conformément au décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV) ressort pour la CENFE à 0,5%.

Variation des fonds propres

(en millions d'euros)	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments	Actifs financiers disponibles à la vente				
Capitaux propres au 31 décembre 2012	497,7	628,1	764,3			20,3	-6,6	33,2	1 937,0		1 937,0
Affectation du résultat de l'exercice 2012				33,2				-33,2	0,0		0,0
Changement de méthode de IAS 19 révisée				0,0	0,0			0,0	0,0		0,0
Capitaux propres au 1er janvier 2013	497,7	628,1	797,6	0,0	0,0	20,3	-6,6	0,0	1 937,0		1 937,0
Distribution				-15,1					-15,1		-15,1
Augmentation de capital				52,4					52,4		52,4
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-0,3	10,0	0,5		10,2		10,2
Résultat								108,4	108,4		108,4
Autres variations				0,1					0,1		0,1
Capitaux propres au 31 décembre 2014	497,7	628,1	835,0	0,0	-0,3	30,3	-6,1	108,4	2 092,9	0,0	2 092,9

Les fonds propres s'établissent à 2 092,9 M€ au 31 décembre 2014 en augmentation de près de 156 M€ sur un an. Cette évolution est le résultat d'une hausse des encours de parts sociales de SLE (52,4 M€) et du résultat de l'exercice (108,4 M€) avant distribution. Le delta étant constitué de la variation de valeur positive des portefeuilles.

1.7 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1 Résultats financiers sur base individuelle normes comptables françaises

DONNEES FINANCIERES FRENCH (en million d'euros)	2012	2013	2014	variation absolue	variation relative
PNB	484	482	483	1,0	0,2%
PNB hors EL et Dividendes	488	482	471	-10,9	-2,3%
Charges de fonctionnement	284	283	285	2,7	1,0%
Résultat Brut d'exploitation	200	200	198	-1,7	-0,9%
Coût du risque	28	36	35	-1,2	-3,4%
IS	65	79	58	-21,7	-27,4%
Résultat net	68	36	44	8,2	23,0%
Capacité bénéficiaire	68	86	105	18,8	22,0%
Coefficient d'exploitation	58,7%	58,6%	59,1%		0,5 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	58,1%	58,7%	60,7%		1,9 pts
Coefficient après coût du risque	64,5%	66,1%	66,3%		0,2 pts

La capacité bénéficiaire 2014 de la CENFE atteint 105 M€ en progression de 22% sur un an, conséquence d'un niveau d'impôts sur les sociétés moindre.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Bilan normes Françaises - Actif (en millions d'euros)	2013	2014	variation absolue	variation relative
CAISSES, BANQUES CENTRALES	96,6	83,3	-13,3	-13,8%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	580,2	547,7	-32,5	-5,6%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 149,5	6 151,7	-997,8	-14,0%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	12 365,3	10 700,4	-1 664,8	-13,5%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	378,1	2 220,7	1 842,6	487,3%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	71,7	71,6	-0,2	-0,2%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	92,3	98,9	6,6	7,1%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	760,6	759,6	-0,9	-0,1%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1,5	1,3	-0,3	-16,9%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	96,2	99,0	2,8	2,9%
AUTRES ACTIFS	65,5	377,9	312,4	476,7%
COMPTES DE REGULARISATION	225,0	227,4	2,4	1,1%
TOTAL DE L'ACTIF	21 882,5	21 339,4	-543,1	-2,5%

Hors Bilan normes Françaises -Actif	2013	2014	variation absolue	variation relative
Engagements donnés				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 230,0	1 234,6	4,6	0,3%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	278,2	246,0	-32,2	-11,3%

Le total Bilan Actif en normes French atteint 21,3 Milliards d'euros en contraction de plus de 540 M€ sous l'effet principalement de la baisse de l'interbancaire (997,8 millions d'euros) et de la hausse des autres actifs (312,4 millions d'euros) liée notamment aux appels de marge depuis le 1er trimestre 2014. A noter les variations des lignes « opérations avec la clientèle » et « actions et autres titres détenus à long terme » qui matérialisent l'opération d'une part de titrisation de créances clientèles et d'autre part de souscription des titres émis.

Bilan normes Françaises - Passif (en millions d'euros)	2013	2014	variation absolue	variation relative
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 311,9	4 353,4	-958,5	-18,0%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	14 078,0	14 406,2	328,3	2,3%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	98,2	42,3	-55,9	-56,9%
AUTRES PASSIFS	253,7	341,1	87,3	34,4%
COMPTES DE REGULARISATION	288,6	258,3	-30,3	-10,5%
PROVISIONS	136,1	159,1	23,1	16,9%
DETTES SUBORDONNEES	30,1	0,0	-30,1	-100,0%
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	88,1	148,7	60,6	68,8%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 597,8	1 630,4	32,6	2,0%
Capital souscrit	497,7	497,7	0,0	0,0%
Primes d'émission	628,1	628,1	0,0	0,0%
Réserves	436,3	459,0	22,7	5,2%
Report à nouveau	0,0	1,6	1,6	NS
Résultat de l'exercice (+/-)	35,1	43,9	8,8	25,2%
TOTAL DU PASSIF	21 882,5	21 339,4	-543,1	-2,5%

Hors Bilan normes Françaises - Passif	2013	2014	variation absolue	variation relative
Engagements reçus				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 002,9	1 350,0	347,1	34,6%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	88,0	61,6	-26,5	-30,1%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5,3	5,0	-0,3	-6,1%

Le total Bilan Passif en normes French atteint 21,3 Milliards d'euros en contraction de plus de 540 M€ sous l'effet principalement de la baisse de l'interbancaire (958,5 millions d'euros), de la hausse des passifs clientèles (328,3 millions d'euros) liée à la progression des encours d'épargne de la clientèle et de la dotation aux Fonds Bancaires pour Risques Généraux à hauteur de 60 M€ sur 2014.

1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

1.8.1 Gestion des fonds propres

Données Prudentielles normes françaises (en millions d'euros)	2012	2013	2014	Variation %
Fonds propres French pour calcul du ratio de solvabilité	1 385	1 059	ND	NS
<i>Fonds Propres French (Tier 1 et Tier 2) - pour mémoire</i>	2 078	1 656	ND	NS
<i>Exigences - pour mémoire</i>	575	518	ND	NS
Ratio de solvabilité FRENCH	19,26%	16,37%	ND	NS
Total de bilan French	22 384	21 882	21 339	-2%

pas de publication du COREP en French au 31/12/2014

DONNEES PRUDENTIELLES CONSO IFRS (en millions d'euros)	2013	2014	Variation %
Fonds Propres IFRS consolidés pour calcul du ratio de solvabilité	NC	1 300	NC
Ratio de solvabilité IFRS consolidé	NC	19,87%	NC
Total de bilan IFRS consolidé	NC	21 619	ND

Pas de comptes consolidé avant 2014

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discréction nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimal de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 300 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1300 millions d'euros:

- le capital social de l'établissement s'élève à 498 millions d'euros à fin 2014, stable sur 2014. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 52 millions d'euros, portant leur encours fin 2014 à 730 millions d'euros.
- les réserves et primes liées au capital de l'établissement se montent à 1 449 millions d'euros avant affectation du résultat 2014.
- les déductions s'élèvent à 760 millions d'euros à fin 2014. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres.

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2014, le ratio de solvabilité s'établit à 19,87%.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Fonds Propres IFRS consolidé (en millions d'euros)	2013	2014	Var. 2013/2014
Fonds Propres bruts			
dont Common Equity Tier One		1 919	NS
dont Additional Tier One		1 919	NS
dont Additional Tier Two		0	NS
Déductions		0	NS
Fonds propres pour calcul du ratio de solvabilité		-619	NS
		1 300	NS
Fonds Propres FRENCH (en millions d'euros)	2012	2013	2014
Fonds Propres bruts	2078	1656	
dont Fonds propres Tier 1 :	2066	1650	NS
Capital Social	622	498	NS
Réserves + primes	1407	1064	NS
Autres éléments	37	88	NS
dont Fonds propres Tier 2	12	6	NS
Déductions	-693	-596	NS
Fonds propres pour calcul du ratio de solvabilité	1385	1059	NS

Jusqu'au 31/03/2014, la CENFE publiait un ratio de solvabilité en normes françaises. Suite à l'opération de Tritrisation intervenue en mai 2014, la CENFE doit établir des comptes consolidés. Depuis le 30/06/2014, le ratio de solvabilité est donc calculé selon les normes IFRS et sur le périmètre de consolidation de la CENFE. A noter, le passage en Bâle 3 phase transitoire à compter de mars 2014.

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 543 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 523 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
 - Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Ces évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31 décembre 2013 (Bâle 2) et 31 décembre 2014 (Bâle 3).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

Exigences par Catégorie d'Exposition (en millions d'euros)	2012	2013	2014	Var. 2013/2014
AdM. Centrales et banques centrales	0,5	0,4	42,4	41,9
Entités du secteur public	N/A	N/A	5,6	N/A
Etablissements	32,5	33,5	1,0	-32,5
Entreprises	156,5	153,8	123,2	-30,6
Clientèle de détail	184,6	149,1	159,7	10,6
Actions	121,7	105,2	111,7	6,5
Autres actifs	24,4	19,8	20,8	1,1
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	58,1	58,5	59,0	0,5
Risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	N/A	N/A	0,1	N/A
Exigence globale de fonds propres	578,3	520,3	523,5	3,2

1.9 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

En CENFE, le Directeur de la Conformité et Autres Contrôles Permanents est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents, membre du Comex et qui est lui-même rattaché au Président du Directoire.

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont : La direction des risques et en son sein, la direction de la Conformité et autres Contrôles Permanents qui couvre également la responsabilité de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI). D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la révision comptable rattachée hiérarchiquement au directeur Comptabilité et Fiscalité et fonctionnellement au directeur Conformité et autres Contrôles Permanents, le responsable des plans de continuité des activités rattaché au Pôle Ressources, la direction Sectretariat Général, la direction Support au Développement, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne nommé « Comité de Contrôle Interne et de Conformité » se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité : L'ensemble du Directoire, le directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le directeur de l'Audit Interne, le directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, le directeur Commercial BDD, Le directeur de la Coordination et de l'Efficacité Commerciale, le directeur de la Conformité et Autres Contrôles Permanents, le responsable du Département Suivi des Contrôles Permanents, le responsable du Département Conformité, le directeur du Support au Développement, le responsable de la Révision Comptable, le responsable de la sécurité des systèmes d'information.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Au sein de La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CENFE, la filière risques a vocation à couvrir plus particulièrement les risques de crédit, de contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison, risques opérationnels tel que décrit dans la charte Risques Groupe et dans la charte Risques de la CENFE.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance.

Elle vise également à préserver l'image et la réputation de la CENFE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires

Au sein de la CENFE, la direction Conformité et Autres Contrôles Permanents couvre notamment les activités : Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme, conformité des Services d'Investissements, la conformité bancaire et assurances, déontologie financière, fraude interne et externe et suivi du contrôle permanent.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 (mise à jour en mai 2010), qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditee doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditee, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de contrôle interne et de conformité et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques.
- **Le comité d'audit** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

1.10 GESTION DES RISQUES

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 *Le dispositif Groupe BPCE*

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 *La Direction des Risques*

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du [Règlement \(UE\) n°575/2013](#) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

▪ **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)

- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CENFE comprend 34 collaborateurs répartis en 5 départements :

- Risque de Crédit,
- Risques Opérationnels,
- Pilotage monitoring risques financiers,
- Conformité,
- Suivi des Contrôles Permanents.

Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques faîtier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

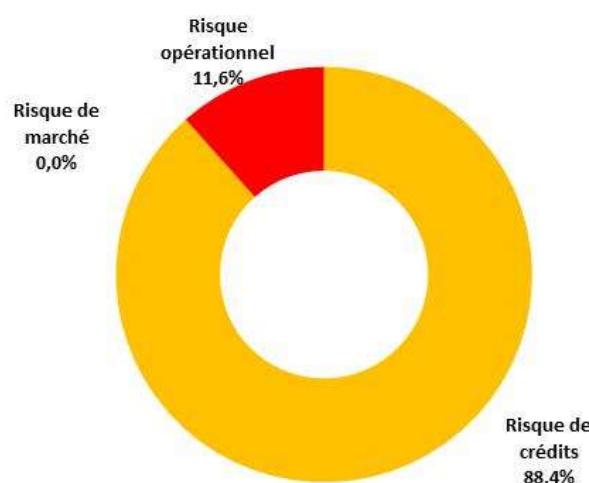
- **Les évolutions intervenues en 2014**

Une évolution de l'organisation visant à densifier l'effectif global de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a été actée fin 2014 pour une mise en place sur le début de l'année 2015. Cela se traduira par la création d'un poste supplémentaire au sein du département conformité et plus particulièrement sur l'activité « lutte anti blanchiment ».

Le profil global de risque de la CENFE correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CENFE au 31/12/2014 est la suivante :

Répartition des risques pondérés (en millions d'euros)	2013	%	2014	%
Risque de crédits	5 760,6	88,6%	5 627,5	88,4%
Risque de marché	10,0	0,2%	0,0	0,0%
Risque opérationnel	731,0	11,2%	737,0	11,6%
Total	6 501,6	100,0%	6 364,6	100,0%



1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CENFE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CENFE et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CENFE est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CENFE ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de cette zone, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE et de la CENFE. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CENFE est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire régional à savoir le Nord Pas de Calais.

Les risques les plus significatifs de la région Nord Pas de Calais résident dans des taux de chômage et de surendettement des ménages parmi les plus élevés de l'exagone et par un taux de défaillance d'entreprises également très élevé. La région Nord Pas de Calais enregistre également un déficit de « liquidité globale » qui se traduit par une augmentation plus importante des encours de crédits par rapport aux encours de collecte.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
3. Devenir un 'bancassureur' de plein exercice
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de nos activités de prêt, la CENFE et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la CENFE et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CENFE et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale importante pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la CENFE doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Concernant la CENFE, les impacts sont évoqués dans l'analyse du résultat en point 1.6.1.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE, et dont l'exposition est faible pour la CENFE

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

L'exposition de la CENFE est faible et est liée à des opérations clients. Les expositions les plus significatives au 31 décembre 2014 sont l'exposition GBP pour un équivalent de 167 K€ et USD pour un équivalent de 78 K€.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture.

L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit/contrepartie

Le Comité des risques de la CENFE , présidé par le Président du Directoire, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Le Comité des risques de contreparties de la CENFE, présidé par le mandataire en charge du pôle finance présente la situation risques par marché aux différents directeurs opérationnels sur le domaine du crédit.

Le comité Watch List de la CENFE , présidé par le Président du Directoire, passe en revue les contreparties relevant du périmètre Watch List saine et Watch List douteuse tel que défini par le groupe BPCE.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances. Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, professionnels de l'immobilier).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La Direction des Risques , de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CENFE s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de **La Direction des Risques , de la conformité et des Contrôles Permanents** de la CENFE sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La Direction des Risques , de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CENFE de l'établissement :

- Propose en liaison avec la Direction du Crédit à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyses les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites

- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La Direction des Risques , de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CENFE étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques , de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CENFE est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

Répartition des expositions brutes 2014 (en millions d'euros)	standard		IRB		Total		Total
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	
Souverains	350,7	0,0	0,0	0,0	350,7	0,0	350,7
Etablissements	2 198,3	0,5	0,0	0,0	2 198,3	0,5	2 198,9
Entreprises	2 236,9	3,4	0,0	0,0	2 236,9	3,4	2 240,3
Clientèle de détail	14,3	0,0	9 846,0	0,0	9 860,3	0,0	9 860,3
Titrisation	65,1	0,0	0,8	0,0	65,9	0,0	65,9
Actions	38,5	0,0	353,4	0,0	391,9	0,0	391,9
TOTAL	4 903,8	3,9	10 200,2	0,0	15 104,1	3,9	15 108,0

Comparatif des expositions brutes (en millions d'euros)	2013			2014			
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition	
Souverains	864,1	0,0	864,1	350,7	0,0	350,7	
Etablissements	2 121,9	7,5	2 129,3	2 198,3	0,5	2 198,9	
Entreprises	2 452,2	2,1	2 454,3	2 236,9	3,4	2 240,3	
Clientèle de détail	9 507,5	0,0	9 507,5	9 860,3	0,0	9 860,3	
Titrisation	86,6	0,0	86,6	65,9	0,0	65,9	
Actions	381,4	0,0	381,4	391,9	0,0	391,9	
TOTAL	15 413,6	9,6	15 423,2	15 104,1	3,9	15 108,0	

Les expositions brutes de la CENFE sont composées essentiellement des encours sur la clientèle « retail » et « corporate ».

Exposition brute et RWA (en millions d'euros)	2013		2014		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	864,1	5,6	350,7	0,0	-513,4	-5,6
Etablissements	2 129,3	419,0	2 198,9	12,1	69,5	-406,8
Entreprises	2 454,3	1 922,7	2 240,3	1 540,6	-214,0	-382,1
Clientèle de détail	9 507,5	1 863,4	9 860,3	1 811,3	352,8	-52,0
Titrisation	86,6	25,0	65,9	26,2	-20,7	1,2
Actions	381,4	1 315,5	391,3	1 356,9	9,9	41,4
Autres actifs	353,7	209,6	952,8	261,4	599,1	51,8
Total	15 776,9	5 760,6	16 060,2	5 008,6	283,3	-752,1

Les expositions brutes augmentent de 283,3 M€, le RWA diminue de 752,1 M€ du fait de variations notables sur les compartiments Etablissements, Entreprises et Clientèle de détail.

Répartition des encours du portefeuille commercial selon leur notation interne :

Le portefeuille commercial est composé majoritairement de contreparties saines (85.5% notations 0-5 et 5.2% notations 6-7).

Les notations dégradées 8 et 9 sur des contreparties sensibles représentent 1,6 % des encours de la CENFE. Les défauts bâlois quant à eux représentent 2.5% du portefeuille total. Les notations J&C, E, R et A représentent une partie peu significative du portefeuille.

Notation interne des enc. commx (en millions d'euros)	0-5	6-7	8-9	D	X	J&C	E	R	A	Sans note	Total
Particuliers	94,2%	2,9%	1,6%	0,0%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Professionnels	78,5%	13,5%	2,5%	0,0%	4,8%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,5%	100%
Associations de proximité	85,5%	11,2%	1,0%	0,0%	2,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
TOTAL BDD	91,9%	4,4%	1,7%	0,0%	1,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	100%
Autres Etablissement Etranger	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Entreprises	76,8%	10,0%	2,4%	0,0%	6,8%	0,0%	0,0%	0,9%	0,0%	3,1%	100%
Economie sociale	90,4%	2,8%	0,2%	0,0%	6,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	100%
Prof. De l'immobilier	77,7%	13,6%	1,0%	0,0%	7,5%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	100%
Financements spécialisés	5,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	94,1%	100%
Organismes HLM	83,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%	14,2%	1,7%	0,0%	100%
SPT	74,3%	8,9%	1,4%	1,4%	0,0%	0,1%	0,0%	0,3%	5,1%	8,5%	100%
SEM	0,7%	4,6%	0,0%	0,0%	57,1%	0,0%	0,0%	37,6%	0,0%	0,0%	100%
Banque	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Souverain	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Total BDR	70,7%	6,9%	1,2%	0,6%	3,5%	0,1%	0,0%	3,1%	2,4%	11,5%	100%
Total	85,5%	5,2%	1,6%	0,2%	2,3%	0,0%	0,0%	1,0%	0,7%	3,6%	100%

Les échelles de notation étant différentes selon les moteurs noteurs BPCE, la répartition des notations dans le tableau ci-dessus s'effectue sur la note de regroupement (0 à 9, 0 étant le moins risqué et 9 le plus risqué et X pour les défauts bâlois).

0-5 : risque faible, contrepartie dite « saine »

6-7 : risque moyen, contrepartie dite « saine »

8-9 : risque fort, contrepartie dite « sensible »

D et X : défaut bâlois

J&C : absence d'historique et absence de compte, moteur RCE

E : note expert,

R : absence de règle

A : anomalie bâloise, moteur RCE

- Actualisation des seuils de déclaration des Incidents significatifs sur le risque de crédit et déclarations réalisées en 2014.**

Le Comité des Risques du 10/03/2014 puis le comité d'audit du 14 mars 2014 ont validé l'actualisation du dispositif d'identification et de déclaration des risques à la Commission Bancaire au regard de l'évolution des fonds propres de la CENFE.

Seuils de déclaration applicable depuis le 10/03/2014 :

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil cene
Risque de crédit	Provision constituée ou passage en perte dans l'année considérée sur une contrepartie ou un groupe de contreparties au sens du CRBF 93-05	0,5% des fonds propres de base réglementaires	5,62 M€

Les principes retenus pour l'ensemble du dispositif sont les suivants :

Chaque établissement est responsable de la déclaration des incidents le concernant. Il en informe l'organe délibérant et il adresse ces informations (sous la signature du Directoire) à la Commission Bancaire, sous couvert de B.P.C.E. et via celle-ci.

Le circuit d'alerte doit être réalisé au sein de la C.E.N.F.E. de manière chronologique :

- Détection d'un incident par un dispositif de contrôle interne,
- Centralisation à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents,
- Information du Directoire et décision de déclaration,
- Information du Président du Comité d'Audit et, par son intermédiaire, du COS,
- Information de B.P.C.E,
- Déclaration à la Commission Bancaire, via B.P.C.E.

Au maximum dans la semaine qui suit, l'organe central doit être alerté sous forme d'une déclaration d'incident spécifique décrivant : l'incident, le coût et le plan d'action et les mesures correctrices.

Au titre de l'année 2014, aucun incident significatif n'a été déclaré et remonté à la Direction des Risques Groupe au regard de la non atteinte du seuil de déclaration significatif.

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Ce suivi est réalisé sur la concentration des 20 groupes de contreparties les plus importantes. Le taux de concentration s'élève sur ce registre à 7,94 %.

Les 20 encours les plus importants de la CENFE au 31/12/2014 sont détaillés dans le tableau ci-après :

Groupes de contrepartie	encours (M€)	%
Contrepartie 1	143,4	1,02%
Contrepartie 2	111,5	0,79%
Contrepartie 3	83,2	0,59%
Contrepartie 4	77,4	0,55%
Contrepartie 5	71,0	0,51%
Contrepartie 6	70,7	0,50%
Contrepartie 7	65,7	0,47%
Contrepartie 8	62,4	0,44%
Contrepartie 9	47,3	0,34%
Contrepartie 10	45,0	0,32%
Contrepartie 11	41,8	0,30%
Contrepartie 12	41,5	0,30%
Contrepartie 13	39,2	0,28%
Contrepartie 14	38,0	0,27%
Contrepartie 15	34,9	0,25%
Contrepartie 16	31,4	0,22%
Contrepartie 17	28,5	0,20%
Contrepartie 18	28,1	0,20%
Contrepartie 19	27,0	0,19%
Contrepartie 20	26,2	0,19%
Total des 20 contreparties les + importantes	1114,1	7,94%
Total des encours	14 037,0	

Suivi du risque de concentration par secteurs d'activité :

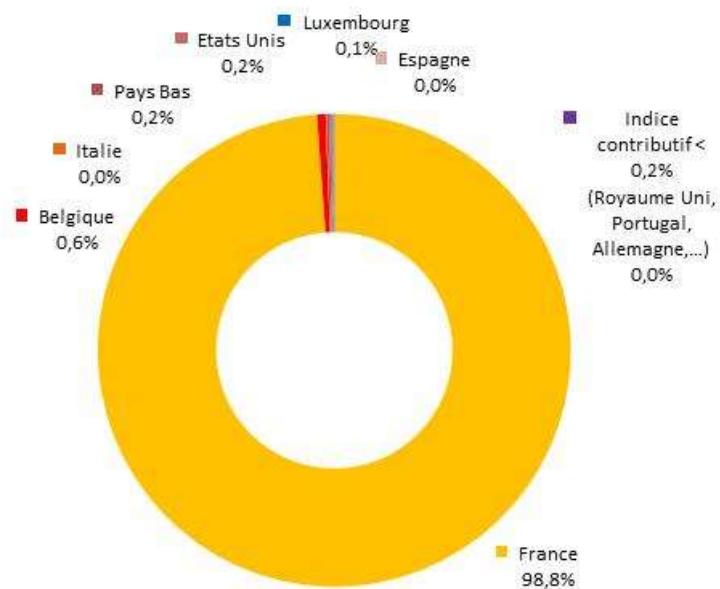
Le suivi est également réalisé sur le taux de concentration par secteurs d'activités éligible aux codes NAF, c'est-à-dire hors encours aux particuliers. Ce suivi est réalisé sur l'ensemble du périmètre du risque de crédit, c'est-à-dire sur le portefeuille commercial et le portefeuille financier.

Exposition à fin 2014

Activités (secteur d'activité BPCE)	encours (M€)	%
ADMINISTRATION	2 251	34,5%
IMMOBILIER	1 842	28,2%
PHARMACIE / SANTE	543	8,3%
DISTRIBUTION-COMMERCE	326	5,0%
SERVICES	247	3,8%
FINANCE	250	3,8%
HOLDINGS ET GROUPES DIVERS	256	3,9%
BTP	179	2,7%
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	129	2,0%
SERVICES AUX COLLECTIVITES	111	1,7%
AGRO-ALIMENTAIRE	136	2,1%
AUTOMOBILE	44	0,7%
INDUSTRIE DE BASE	43	0,7%
TECHNOLOGIES	32	0,5%
ELECTRICITE	30	0,5%
COMMUNICATION	23	0,3%
TRANSPORT	34	0,5%
BIENS DE CONSOMMATION (Production / CONSTRUCTION MECA NIQUE ET ELECTRIQUE	32	0,5%
PETROLE - GAZ	9	0,1%
TELECOMMUNICATIONS	6	0,1%
AERONAUTIQUE / ARMEMENT	5	0,1%
NON CODIFIE	0	0,0%
Total	6 532	100%

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France pour 98,8 %.



Technique de réduction des risques

- **Principes généraux du dispositif de limites visant à diviser les risques de crédit.**

Le dispositif de limites crédit de la CENFE est établi conformément au règlement n° 97-02 modifié et aux dispositions relatives aux contrôles des grands risques telles que définies par le règlement n° 93-05 modifié.

Le dispositif de limites de la CENFE s'inscrit dans le cadre de l'application des principes définis dans le Référentiel des Risques de Crédit B.P.C.E et dans le respect des limites fixées par B.P.C.E.

Les niveaux de limites sont fixés en fonction du niveau des fonds propres nets de la CENFE. Les fonds propres nets sont déterminés sur la base des fonds propres déterminés dans la cadre de l'application du règlement n°93-05 modifié relatif à la déclaration des grands risques.

Conformément aux dispositions fixées par le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 modifié, la limite maximale d'encours de risque sur un même bénéficiaire est plafonnée réglementairement à 25% des fonds propres nets.

Les limites individuelles s'appliquent par contrepartie ou par groupe de contreparties considérées comme un même bénéficiaire selon les termes retenus par l'article 3 du CRBF 93-05 modifié :

- sont considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient des difficultés de remboursement.
- ces liens sont présumés exister dans les cas suivants :
 - Les personnes qui ont des liens de capitaux tels que l'une d'entre elles exerce sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint au sens du règlement n° 2000-03 ou de l'article L.233-16 du Code de Commerce, ou qui sont soumises à une direction de fait commune. Une norme interne à la CENFE détermine que ce contrôle exclusif ou conjoint est acquis dès lors que la détention du capital est supérieure ou égale à 50%.

- Les personnes qui sont des collectivités territoriales ou des établissements publics et qui ont des liens de dépendance financière entre elles.
- Les personnes qui sont liées par des contrats de garantie croisés ou qui entretiennent entre elles des relations d'affaires prépondérantes, notamment lorsqu'elles sont liées par des contrats de sous-traitance ou de franchise.

La règle de gestion à prendre en compte en cas de groupe de contreparties afin de déterminer la notation applicable est de retenir la notation de la contrepartie tête de Groupe.

A défaut, la notation retenue correspond à la cotation la plus faible entre :

- la cotation de la société du groupe ayant le chiffre d'affaires le plus important,
- la cotation de la société sur laquelle la CENFE a les plus gros engagements (hors SCI),
- la notation du LBO le cas échéant.

Principes d'organisation du Dispositif des limites en CENFE :

Le dispositif des limites fait l'objet d'une révision annuelle et d'une validation en Comité des Risques avant d'être fixées par le Directoire.

A ce titre, le dispositif actuel de limites applicables a fait l'objet d'une proposition du Comité des Risques du 15/12/2010 au Directoire qui a validé ce dispositif. Son actualisation pour l'année 2014 a reçu un avis favorable du comité des risques du 25/11/2013 et une validation du Directoire en date du 17/12/2013.

Le dispositif de limites applicable au sein de la CENFE repose sur les principes suivants :

- Règle de division des risques :

Le dispositif de limites vise tout d'abord à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie au sens de l'article 3 du règlement CRBF 93-05 modifié.

Au niveau de la CENFE le dispositif de limites, visant à diviser les risques, est constitué :

- du plafond unitaire réglementaire fixé par le législateur qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 25 % des fonds propres réglementaires de la CENFE ;
- du plafond unitaire interne fixé par BPCE qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 10 % des fonds propres réglementaires de la CENFE ;
- de limites unitaires absolues spécifiques par contrepartie ou groupe de contreparties fixées en engagements bruts non pondérés ;
- de limites unitaires absolues standards par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés ;
- de limites unitaires opérationnelles par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés au moment de l'octroi d'engagements avec prise en compte de la notation Bâle 2.

- Limite d'exposition par classes homogènes de contreparties (secteur d'activité, notation dégradées, concentration des engagements) :

Au-delà de l'approche visant à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie, le dispositif de limites repose également sur une maîtrise des expositions globales affectées à des populations homogènes de contreparties et pour lesquelles l'apparition de difficultés affecterait de façon significative la qualité du portefeuille d'encours détenu.

A ce titre, la CENFE a mis en place le dispositif suivant :

- limites maximales d'engagements par grands secteurs d'activité définies sur le portefeuille consolidé de la CENFE (portefeuille commercial et portefeuille financier).
- seuils d'alertes sur le taux de concentration des engagements sur les 20 premières contreparties d'un marché de la BDR par rapport à l'encours global du marché.

- seuils d'alertes par marché sur les engagements portés par des contreparties présentant des probabilités de défaillance élevées identifiées par des notations dégradées.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Epargne Natixis Garanties par le biais de la CEGC et le FGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions – CEGC (ex SACCEF) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties.
- Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (FGAS) permet quant à lui d'apporter une garantie de l'état français aux prêts cautionnés.
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français. La CENFE ne recourt plus depuis quelques années à cet organisme, mais ne s'interdit pas d'y avoir recours dans les prochaines années.
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France).

La CENFE mène depuis plusieurs années une politique volontariste de couverture de ses engagements immobiliers par la CEGC, cela s'est traduit concrètement en 2014 par le dépassement de l'objectif de couverture qui était fixé à 80 % de la production annuelle pour atteindre un taux de couverture supérieur à 90%.

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Description du dispositif de contrôle des garanties :

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

Les services de la Direction Support au Développement (S.A.D) en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la CENFE. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014

L'année 2014 a été particulièrement marquée par les travaux relatifs à l'examen de la qualité des actifs des banques (A.Q.R). Cet examen avait comme principaux objectifs :

- D'apprécier l'adéquation du niveau de provisionnement des expositions de crédit.
- De déterminer une valeur pertinente pour les garanties reçues en couverture des expositions.
- D'évaluer les portefeuilles d'instruments complexes et d'actifs à haut risque.

Ces travaux ont notamment conduit la CENFE à actualiser la valorisation indépendante des garanties hypothécaires de ses principaux encours de crédits garantis par une sureté réelle immobilière.

Comme les années précédentes, les limites, les seuils d'alerte, la politique risques générale, les politiques risques par marché et les schémas délégataires ont été actualisées en 2014 afin de tenir compte de l'évolution des risques de crédit de la CENFE.

Des politiques risques spécifiques au crédits immobiliers et au crédits consommation ont également mises en place afin de sensibiliser tout particulièrement le réseau retail sur l'évolution des risques sur ces deux typologies de crédit.

Le nouveau dispositif de contrôle permanent du risque de crédit articulé autour de l'outil PILCOP a été déployé au sein de la CENFE.

Synthèse des principaux indicateurs risques de crédits :

- Evolution des encours de crédits.**

Les encours globaux fins de la CENFE au 31/12/2014, bilan et hors bilan, atteignent 14 037 M€ en évolution de 203 M€ par rapport au 31/12/2013 soit une augmentation de 1,46 %

- Evolution des encours douteux de crédits.**

Les encours douteux fins de la CENFE au 31/12/2014, bilan et hors bilan atteignent 337 M€ en évolution de 15 M€ par rapport au 31/12/2013 soit une augmentation de 4,72 %.

Cette augmentation résulte d'une hausse des encours douteux bilan de 10 M€ et d'une hausse des encours douteux hors bilan de 10 M€.

Le taux de douteux sur encours s'élève au 31/12/2014 à 2,40 % contre 2,33 % au 31/12/2013.

- **Evolution des provisions sur risques de crédits :**

Les encours de provisions spécifiques la CENFE au 31/12/2014, bilan et hors bilan atteignent 149 M€ en évolution de 24 M€ par rapport au 31/12/2013 soit une augmentation de 19,27 %

On constate par ailleurs une reprise de la provision collective de 2,4 M€ sur l'exercice 2014.

- **Evolution de la charge de risques de crédits.**

Le coût du risque global de crédits diminue de 12 % sur l'exercice 2014 par rapport à l'année 2013 et s'établit à 35,2 M€.

Ce coût du risque se répartit à hauteur de 37,6 M€ en charge de risque individuel et à hauteur de 2,4 M€ en reprise de de provision pour risque collectif.

Coût du risque (en millions d'euros)	2012	2013	2014	Variation absolue	variation relative
Risque individuel	-19,9	-45,4	-37,6	7,8	-17,2%
Risque collectif	-10,9	5,4	2,4	-2,9	-55,0%
Coût du risque clientèle	-30,8	-40,1	-35,2	4,9	-12,1%

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements moyen long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction risques de marchés de la CENFE** assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe

1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le corps des limites est fixé par BPCE puis décliné en Caisse, le Comité des Risques se chargeant de sa validation chaque année.

De manière générale, la consommation des limites de marché est calculée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à partir d'outils internes.

Le suivi des limites est présenté mensuellement en Comité de Gestion Financière mais également trimestriellement au Comité des Risques et au Comité d'Audit.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Définitions des différents compartiments du portefeuille :

▪ Le portefeuille de négociation :

L'activité est encadrée par une lettre d'objectifs annuelle du portefeuille de négociation rédigée par la Direction de la Gestion Financière et validée par le Directoire après avis de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, et par le COS après avis du Comité d'Audit de la CENFE.

Le compartiment portefeuille de négociation est soumis à une limite en VaR, à des seuils d'alerte et à un dispositif de stop loss repris dans le tableau ci-dessus.

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) .

Le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scénarisk.

Afin d'assurer le suivi de la limite par les entités, la Direction des Risques Groupe met à disposition un calcul quotidien de la VaR sur l'intranet. Le suivi du respect de la limite est formalisé au sein de la CENFE dans un fichier.

La limite en VaR fixée pour la CENFE en 2014 était de 218K€ inchangée par rapport à 2013.

Aucune opération entrant dans ce compartiment n'a été réalisée sur l'exercice 2014 qui a également enregistré la suppression de ce compartiment sur instruction de la Direction des Risques du groupe BPCE.

▪ Le compartiment Portefeuilles Financiers

Le compartiment Portefeuilles Financiers regroupe les sous-compartiments Placement MLT et l'investissement en Capital. Ces deux sous-compartiments sont encadrés par des limites reprises dans le tableau ci-dessus et par une politique financière rédigée par la Direction de la Gestion Financière et validée par le Directoire après avis de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, et par le COS après avis du Comité d'Audit de la CENFE.

Les limites d'allocation maximale, de volatilité et de perte maximale ont été supprimées par le comité GAP Groupe stratégique de 11/2013.

Le compartiment Placement MLT – investissement financier est soumis à une limite de volumétrie. Celle-ci est calculée trimestriellement par la Direction de la Gestion Financière et contrôlée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Le suivi de l'exposition se fait via des outils développés en interne. Celui-ci est présenté au Comité de Gestion Financière et une information est faite mensuellement à la Direction des Risques Groupe.

▪ **Dispositif de Limites Risques de Marché :**

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques de BPCE calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation et nos sensibilités par axe de risque.

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne.

limites de risques de marchés

Compartiments	indicateurs	limite ou seuil d'information	limite BPCE	limite ou seuil CENFE	Commentaires
Produits autorisés				Règles BPCE	
VaR	Limite		218 K€	(80% Limite BPCE) 163.5 K€ (75% limite BPCE)	
	Seuil d'information				Si atteinte, information au CGF par la DR
	Seuil d'information			174.4 K€ (80% limite BPCE)	Si atteinte, identification des opérations et actions à mener par la DGF et présentation au CGF par la DGF
Portefeuille de négociation	Perte maximale	Limite		654 K€ 327 K€ (50% Limite de perte maximale)	
	Seuil d'information			523.2 K€ (80% limite de perte maximale)	Si atteinte, information au CGF par la DR
	Stop loss unitaire	Seuil d'information		65.4 K€ (10% perte maximale)	Si atteinte, identification des opérations et actions à mener par la DGF et présentation au CGF par la DGF
		Limite		1.5 M€ Sous jacents actions 5.5 M€ Sous jacents taux	Si atteinte, déboulement systématique de l'opération
	Montant unitaire engagé	Limite			

Compartiments	indicateurs	limite ou seuil d'information	limite BPCE & limite ou seuil CENFE	Commentaires
	Participations		Pas de limite spécifique : Décision du Directoire au cas par cas	
	Immobilier hors exploitation		Pas de limite spécifique sur le total du compartiment : Décision du Directoire au cas par cas	
Placement MLT - Investissement en capital	Exposition Fonds immobiliers		5% FP réglementaires bruts	Les décisions d'investissement doivent être validées par le CRMG, hors délégation locale (investissement total Groupe inférieur à 2M€)
	Ingénierie Financière		Pas de limite spécifique : Décision du Directoire au cas par cas	
Capital Risque	Limite		10% des fonds propres	
	Limite		Expositions dites financières : 2% des fonds propres	

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

Le niveau de la VaR au 31/12/2014 s'élève à 796 150 € soit quasiment le même niveau que celui constaté au 31/12/2013.

Données en M€

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/13	VaR au 31/03/14	VaR au 31/06/14	VaR au 31/09/14	VaR au 31/12/14	Evolution de la VaR entre le 31/12/13 et le 31/12/14
Portefeuilles Financiers	Placement MLT	0,79	0,61	0,60	0,56	0,80	0,01

▪ **Dispositif de Limite de Risques de Contrepartie :**

Les consommations des limites concernant le risque de contreparties sont calculées en valeur bilan résiduelle avec une indication de leur valeur de marché.

Compartiments	indicateurs	limite ou seuil d'information	limite BPCE	limite ou seuil CENFE	Commentaires
Tous compartiments	Exposition maximale contreparties individuelles	Limite (fonction des FP de la CE)	90 M€	60 M€	Souverains (Hors Etat Français)
			60 M€	40 M€	Banques
			60 M€	40 M€	SPT
			30 M€	20 M€	Corporate
	Exposition consolidée book commercial et financier par contrepartie Corporate			40 M€	AAA : A
				30 M€	A-
				20 M€	BBB+
				10 M€	BBB
	Gel contrepartie individuelle	Limite		Niveau d'exposition	Si dégradation de note entraînant un dépassement du nouvel encours autorisé
			0,0%		
			15,0%	15,0%	Corporate
	Répartition sectorielle	Limite	25,0%	25,0%	Banques
			25,0%	25,0%	SPT
			25,0%	25,0%	Souverains (Hors Etat Français)
	Gel sectoriel Corporate			10%	Secteur Corporate est mis sous surveillance par la DRG ou la DR
	Répartition géographique	Limite	Union Européenne à 15 + USA, Canada, Japon, Suisse, Norvège		
	Répartition par classes de notes	Limite	≥ 20%	≥ 20%	AAA : AA- inclus
			≥ 70%	≥ 70%	AAA : A- inclus
			100%	100%	AAA : BBB- inclus

La CENFE s'est fixée localement des limites plus restrictives en matière de risque de crédit pour les opérations financières (cf. tableau ci-dessus).

En 2014, la limite par secteur d'activité fixée à 15% a été dépassée sur les secteurs de l'assurance vie et de la gestion des infrastructures. Les dépassements constatés sont des dépassements techniques qui résultent de l'amortissement du portefeuille corporate et du non renouvellement de celui-ci (effet de base) ainsi que la fusion de CNP et Ecureuil Vie. Ceux-ci ont fait l'objet d'une présentation mensuelle en Comité de Gestion Financière et trimestrielle en Comité des Risques.

D'autres dépassements de limites déjà constatés en 2013 ont fait l'objet d'une présentation mensuelle en Comité de Gestion Financière et trimestrielle en Comité des Risques :

Synthèse des dépassements déjà présents en 2013 :

- la limite d'exposition maximale par contrepartie individuelle est dépassée localement et nationalement pour la contrepartie CNP. Ce dépassement constaté en 2011 résulte de la fusion de la CNP et d'Ecureuil.

- La limite par classe de note [AAA; BBB-] fixée à 100% n'est pas respectée depuis fin 2011 suite aux différentes dégradations de note intervenues. Cette limite s'établit à 99% fin 2014.

Actualisation des seuils de déclaration des Incidents significatifs sur les risques de marché, d'intermédiation et de règlement et déclarations réalisées en 2013.

Le Comité des Risques du 10/03/2014 puis le comité d'audit du 14 mars 2014 ont validé l'actualisation du dispositif d'identification et de déclaration des risques à la Commission Bancaire au regard de l'évolution des fonds propres de la CENFE.

Seuils de déclaration applicable depuis le 10/03/2014 :

seuil de déclaration des incidents significatifs sur les risques de marché 2014

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de marché	VaR compte	Dépassement de 20% de la limite globale	0,0%
Risque d'intermédiation	Perte estimée	0,5% des fonds propres de bases	0,0%
Risque de règlement	Perte estimée	0,5% des fonds propres de bases	0,0%

Il n'y a pas eu en 2014 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

1.10.4.4 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

La méthodologie est la suivante, pour chaque scénario, deux chiffres sont disponibles :

- le P&L lorsque 100% des chocs sont appliqués,
- le P&L lorsque -100% des chocs sont appliqués

La CENFE dispose des données relatives aux stress scenarii qui la concernent. Celles-ci sont consultables sur l'intranet. Les scénarii de stress sont réalisés sur le compartiment placement MLT, le compartiment portefeuille de négociation étant nul sur 2014.

En dehors des stress scenarii Groupe, il n'y a pas de stress scenarii spécifiques calculés par la CENFE.

Au 02/01/2015, le scénario de stress montre le résultat suivant :

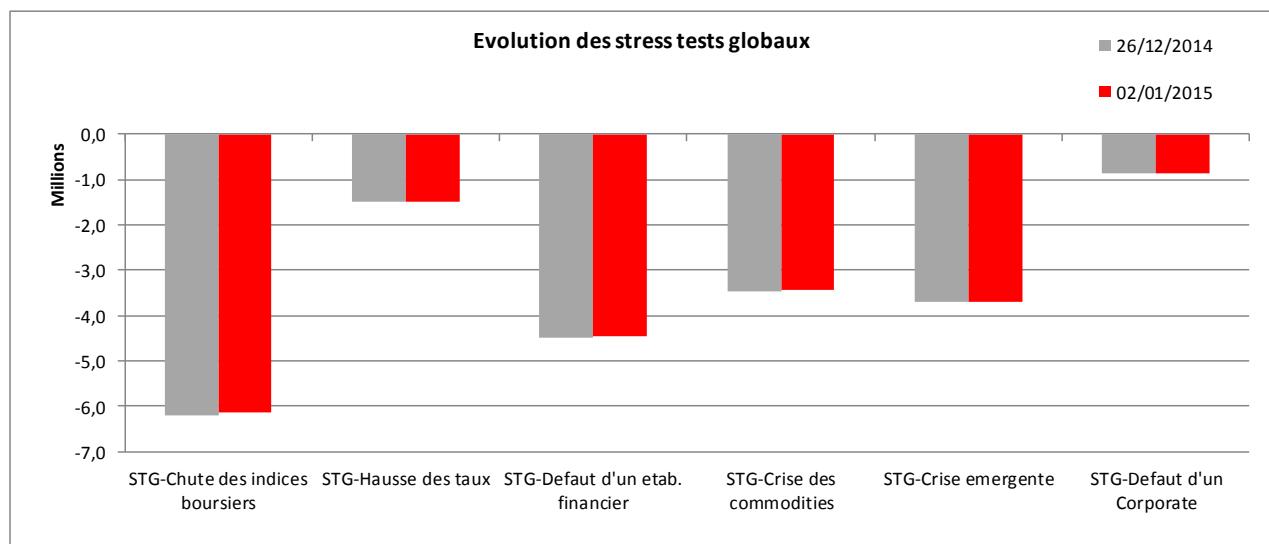
- Les portefeuilles OPCVM et action sont plus sensibles au scénario de stress du Krach action 1987 du fait des chocs appliqués sur les indices plus importants que dans les autres scénarii.
- Le portefeuille de dérivés (swap sur obligation) est plus sensible au scénario de hausse des taux.
- Le portefeuille obligataire est sensible au scénario de faillite d'un établissement financier.

Au global le scénario le plus défavorable sur le portefeuille placement MLT de la CENFE demeure le scénario de Krach action avec un impact en résultat de -8,2 M€ exclusivement sur les fonds.

STRESS TESTS GLOBAUX						
En Euro	STG-Chute des indices boursiers	STG-Hausse des taux	STG-Defaut d'un etab. financier	STG-Crise des commodities	STG-Crise emergente	STG-Defaut d'un Corporate
Résultat	-6 151 439	-1 482 724	-4 469 217	-3 446 014	-3 693 121	-861 334

Détail par NatureProduit/TypeOperation :

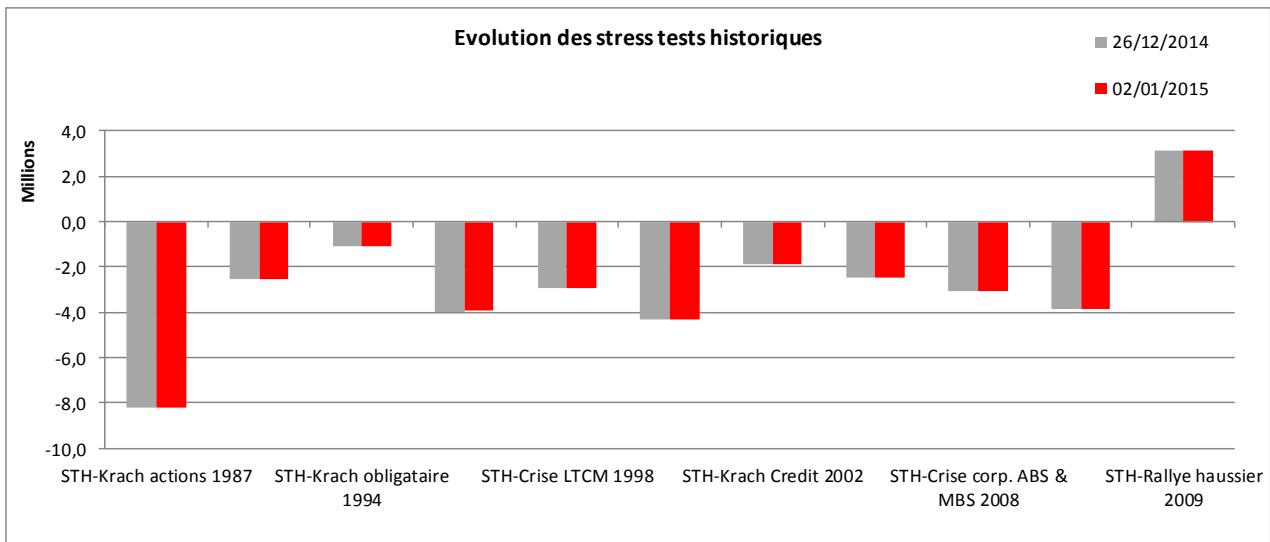
Derives.OTC	-5 272	106 922	77 879	76 707	0	0
IOPTION	0	0	0	0	0	0
SWAP	-5 272	106 922	77 879	76 707	0	0
Valeurs.mobilieres	-6 146 166	-1 589 645	-4 547 096	-3 522 721	-3 693 121	-861 334
BOND	-393 748	-194 313	-961 567	-363 784	-1 302	-163 668
OPCVM	-5 752 418	-1 395 332	-3 585 529	-3 158 938	-3 691 819	-697 666
PARTICIPATION	0	0	0	0	0	0



STRESS TESTS HISTORIQUES											
En Euro	STH-Krach actions 1987	STH-Guerre du golfe 1990	STH-Krach obligataire 1994	STH-Crise asiatique 1997	STH-Crise LTCM 1998	STH-11 Septembre 2001	STH-Krach Credit 2002	STH-Act. Fed post-subprime 2007	STH-Crise corp. ABS & MBS 2008	STH-Crise Lehman 2008	STH-Rallye haussier 2009
Résultat	-8 190 518	-2 539 701	-1 092 596	-3 940 127	-2 928 731	-4 293 891	-1 881 646	-2 485 242	-3 033 248	-3 840 964	3 141 034

Détail par NatureProduit/TypeOperation :

Derives.OTC	-8 393	25 591	12 965	2 498	-5 624	-8 393	-7 813	8 255	20 077	-8 393	-8 209
IOPTION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SWAP	-8 393	25 591	12 965	2 498	-5 624	-8 393	-7 813	8 255	20 077	-8 393	-8 209
Valeurs.mobilieres	-8 182 125	-2 565 292	-1 105 561	-3 942 626	-2 923 107	-4 285 498	-1 873 833	-2 493 498	-3 053 325	-3 832 572	3 149 243
BOND	41 621	-45 311	-16 146	-3 374	13 338	45 838	26 150	-1 112 252	-190 172	-52 615	158 101
OPCVM	-8 223 746	-2 519 981	-1 089 415	-3 939 252	-2 936 444	-4 331 336	-1 899 984	-1 381 246	-2 863 153	-3 779 957	2 991 142
PARTICIPATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



1.10.4.5 Travaux réalisés en 2014

Evénements significatifs de 2014 :

- Evolution des encours du portefeuille financier :**

Le portefeuille obligataire a de nouveau diminué sur l'année 2014 passant de 948 M€ à 818 M€ (hors 1.9Md€ titres émis et achetés suite à la titrisation) alors que la politique financière prévoyait des investissements à hauteur de 250 M€ pour remplacer les tombées estimées à 167 M€.

L'objectif d'investissement sur les obligations était fixé à 250 M€ en titre corporate éligible LCR et titre souverains et assimilés.

Les investissements ont été réalisés essentiellement en fin d'année 2014 avec la mise en place par BPCE des nouvelles normes d'encadrement obligataire : la CENFE a investi 24 M€ dans des titres émis par des contreparties notées AA (+-) comme la BEI ou Total, Sanofi, Shell ou encore Bosch.

S'agissant des OPCVM, les encours ont baissé de 4 M€ par rapport à fin 2013, passant de 35 M€ à 31 M€ conformément à la trajectoire Groupe d'optimisation de la liquidité.

Courant 2014, des investissements en actions en direct ont été réalisés afin de renforcer la poche actions à hauteur de 4,2 M€.

- **Travaux réalisés en 2014**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'outils spécifiques pour le suivi des risques de marchés :

- 3RC : pour les notations des contreparties en portefeuille financier,
- Scenarisk : pour le calcul de la VaR,
- Summit et Arpson avec des requêtes propres pour le suivi des encours en portefeuille.

Ainsi, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a mené des travaux de contrôles de manière indépendante de la Direction de la Gestion Financière tout au long de l'année.

Les travaux réalisés ont porté sur le suivi des limites de contreparties et de marché, l'éligibilité BCE des titres en portefeuille financier, le suivi des contreparties en Watch List locale* mais également sur des contrôles de seconds niveaux (contrôle des cours de valorisation, vérification du réescompte, mise en cohérence du résultat économique avec la comptabilité).

*critère de mise en Watch List locale :

- écartement de spread > 100bp par rapport à l'achat,
- dégradation de minimum 2 crans, ou une attention particulière nécessitant son entrée en watch list.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein de la CENFE, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

1.10.4.6 *Information financière spécifique*

Il n'y a pas eu d'investissement en 2014 en matière de titrisation (CDO, RMBS..), LBO.

Pour les titres déjà en portefeuille, la politique de la CENFE est de les détenir jusqu'à maturité avec cession en cas de forte amélioration du marché ou de risque avéré sur certains titres.

Les encours sur CLO ont diminué sur 2014 de 1.4 M€ suite au remboursement partiel du CLO Marquette

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 *Définition*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*)
- Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 *Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe stratégique et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

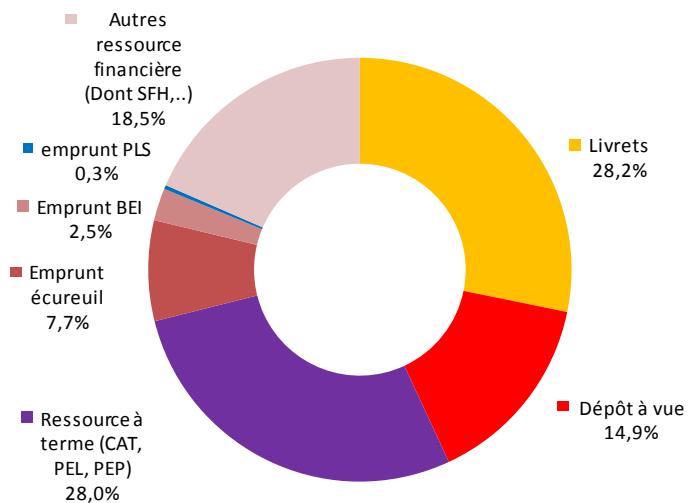
Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales...

Ainsi en 2014, la CENFE s'est refinancé à hauteur de 27 M€ en emprunts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), 47 M€ en emprunts réseau (emprunts écureuil), 268 M€ en emprunts SFH (Société de Financement de l'Habitat) et 89 M€ en TLTRO (Prêts à très long terme accordées par la Banque Centrale Européenne).



Le graphique ci-dessus met en évidence que la principale source de refinancement est la collecte clientèle avec 78.8% d'indice contributif.

Suivi du risque de liquidité :

Indicateur	Limite																
RISQUE DE LIQUIDITE																	
Vision statique																	
Coefficient de liquidité à 1 mois	100%																
Limite JJ -semaine	Minimum entre Volant Actionnaire Disponible et Allocation BPCE 10G€ (soit 359 M€ au 30/09/2013)																
Ratio d'observation = Passif / Actif (sur 10 ans)	85% Niveau de référence 90%																
Vision dynamique																	
Scénario de stress * <u>3 stress</u> : signature, systémique, crise combiné spécifique et systémique * <u>3 niveaux de stress d'intensités graduelles</u> : modérée, forte et catastrophe	<p>Limite : Gap stressé < Réserve de liquidité</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1^{er} mois</th> <th>2^{ème} mois</th> <th>3^{ème} mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Stress modéré</td> <td>Observations</td> <td>Observations</td> <td>Sous limite</td> </tr> <tr> <td>Stress fort</td> <td>Sous limite</td> <td>Sous limite</td> <td>Observations</td> </tr> <tr> <td>Stress catastrophe</td> <td>Observations</td> <td>Observations</td> <td>Observations</td> </tr> </tbody> </table>		1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois	Stress modéré	Observations	Observations	Sous limite	Stress fort	Sous limite	Sous limite	Observations	Stress catastrophe	Observations	Observations	Observations
	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois														
Stress modéré	Observations	Observations	Sous limite														
Stress fort	Sous limite	Sous limite	Observations														
Stress catastrophe	Observations	Observations	Observations														

	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois
Stress modéré	phase durant laquelle apparaissent les premiers symptômes de tension, montée de l'aversion au risque des investisseurs et des clients		
Stress fort	phase marquant le début de dislocation des marchés ou de l'accès de la banque au marché. Forte aversion au risque des investisseurs et des clients (cf. octobre 2008)		
Stress catastrophe	phase marquant l'arrêt des marchés et du refinancement complet de la banque (s'apparentant à l'intensité du scénario du LCR Bâle 3)		

▪ Coefficient de liquidité à 1 mois

Le coefficient de liquidité à 1 mois est un ratio réglementaire. Il est calculé en rapportant le montant des disponibilités au montant des exigibilités à 1 mois. Le ratio est calculé par la Direction comptable et piloté en prévisionnel par la Direction de la Gestion Financière. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents réalise quant à elle des contrôles de second niveau.

- **Limite JJ – semaine**

La limite JJ-semaine est sécurisée par les actifs mobilisables nets et disponibles (Volant Actionnaire Disponible).

La capacité JJ-semaine de chaque établissement est limitée par :

- la capacité réelle de BPCE à lever du JJ sur le marché, estimée à 10G€ pour le métier de la Banque Commerciale hors CFF,
- la taille de son volant actionnaire.

La limite JJ-semaine de la CENFE correspond donc au minimum entre sa quote part des 5 Md€ pour le groupe Caisses d'Epargne et son montant de VAD. La limite était de 359,2 M€ au 31/12/2013, elle est passée à 352,6 M€ sur l'année 2014.

- **Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :**

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La CENFE s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites.

Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

Au cours de l'exercice écoulé, la CENFE a respecté ses limites.

- **Incidents significatifs sur le risque de liquidité.**

Rappel des critères et des seuils validés par le comité des risques et le comité d'audit :

Seuils déclaratifs 2014

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de liquidité	Ratio d'observation de l'impasse statique à 5 ans	Dépassement de 20% de la limite	70,0%

Il n'y a pas eu en 2014 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

Suivi du risque du risque de taux

Indicateur	Limite																																	
RISQUE DE TAUX																																		
Vision statique																																		
Ratio = Gap taux fixé (t) / FP (date d'arrêté)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année glissante</th><th>N1</th><th>N2</th><th>N3</th><th>N4</th><th>N5</th><th>N6</th><th>N7</th><th>N8</th><th>N9</th><th>N10</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Limite +</td><td>123%</td><td>123%</td><td>116%</td><td>110%</td><td>104%</td><td>91%</td><td>78%</td><td>65%</td><td>65%</td><td>65%</td></tr> <tr> <td>Limite -</td><td>-123%</td><td>-123%</td><td>-116%</td><td>-110%</td><td>-104%</td><td>-91%</td><td>-78%</td><td>-65%</td><td>-65%</td><td>-65%</td></tr> </tbody> </table>	Année glissante	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10	Limite +	123%	123%	116%	110%	104%	91%	78%	65%	65%	65%	Limite -	-123%	-123%	-116%	-110%	-104%	-91%	-78%	-65%	-65%	-65%
Année glissante	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10																								
Limite +	123%	123%	116%	110%	104%	91%	78%	65%	65%	65%																								
Limite -	-123%	-123%	-116%	-110%	-104%	-91%	-78%	-65%	-65%	-65%																								
Indicateur Bâle II	20%																																	
Vision dynamique																																		
<p>Sensibilité de la MNI = $MNI(\text{scénario choqué}) - MNI(\text{scénario central}) / MNI(\text{scénario central})$</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chocs étudiés</th><th>Taux CT</th><th>Taux LT</th><th>Inflation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>translation à la baisse</td><td>-100 bp</td><td>-100 bp</td><td>-50bp</td></tr> <tr> <td>translation à la hausse</td><td>+100bp</td><td>+100bp</td><td>+50bp</td></tr> <tr> <td>aplatissement</td><td>+50bp</td><td>-50bp</td><td>+25bp</td></tr> <tr> <td>pentification</td><td>-50bp</td><td>+50bp</td><td>-25bp</td></tr> </tbody> </table>	Chocs étudiés	Taux CT	Taux LT	Inflation	translation à la baisse	-100 bp	-100 bp	-50bp	translation à la hausse	+100bp	+100bp	+50bp	aplatissement	+50bp	-50bp	+25bp	pentification	-50bp	+50bp	-25bp	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année glissante</th><th>N1</th><th>N2</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Scénario soumis à limite</td><td>Le scénario le plus défavorable sur N1</td><td>Le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1+N2</td></tr> <tr> <td>Limite</td><td>-5%</td><td>-9%</td></tr> </tbody> </table>	Année glissante	N1	N2	Scénario soumis à limite	Le scénario le plus défavorable sur N1	Le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1+N2	Limite	-5%	-9%				
Chocs étudiés	Taux CT	Taux LT	Inflation																															
translation à la baisse	-100 bp	-100 bp	-50bp																															
translation à la hausse	+100bp	+100bp	+50bp																															
aplatissement	+50bp	-50bp	+25bp																															
pentification	-50bp	+50bp	-25bp																															
Année glissante	N1	N2																																
Scénario soumis à limite	Le scénario le plus défavorable sur N1	Le scénario le plus défavorable en cumulé sur N1+N2																																
Limite	-5%	-9%																																

La CENFE calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
 Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, la CENFE a respecté ses limites.

- Incidents significatifs sur le risque de taux.**

Rappel des critères et des seuils validés par le comité des risques et le comité d'audit :

Seuils déclaratifs 2014			
Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de taux	Sensibilité de la VAN du gap statique à un choc sur les taux de 200 bp (indicateur Bâle II)	Respect de la limite sans dépassement	20,0%

Il n'y a pas eu en 2014 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014

Programme de swap

Le bilan de la CENFE est naturellement exposé au risque de taux étant donnée l'importance des emplois à taux fixe (principalement les crédits immobilier). En effet, une augmentation des encours de crédits immobiliers, principalement des encours à taux fixe, accentue mécaniquement la sensibilité de la marge nette d'intérêts (augmentation des encours à taux fixe et moindre augmentation des encours à taux court terme).

La problématique de couverture du bilan répond notamment à la problématique de hausse des taux court terme, afin de gérer les taux de refinancements futurs liés à cette activité immobilière taux fixe.

Au vu de cela, les couvertures échues sur 2014 (450 M€) ont été partiellement renouvelées suite à la validation du Comité de Gestion de Bilan.

Ainsi en 2014, 200 M€ de swaps de macro couverture ont été initiés afin de maintenir un niveau de couverture du portefeuille de crédit à taux fixe proche de celui de l'année précédente.

Les contrôles de la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'un environnement dédié dans l'outil de Gestion de Bilan FERMAT avec un accès spécifique et des requêtes propres ainsi que d'un outil SIRCO permettant la récupération immédiate des indicateurs de risques ALM sans passer par l'outil FERMAT.

Ainsi le Département Pilotage Monitoring des Risques Financiers et de Contreparties a mené de manière indépendante des travaux de contrôles tout au long de l'année 2014. Les contrôles sont basés sur le Référentiel de contrôles issus de la Direction des Risques Groupe.

Ces contrôles ont consisté principalement en la validation des données intégrées dans l'outil aussi bien en stock qu'en production nouvelle, la validation des indicateurs de risques ALM, du respect des règles ALM Groupe. La Direction de la Gestion Financière effectue des contrôles de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents des contrôles de second niveau.

De plus la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents a réalisé des contrôles sur la qualité des créances remontées dans le Collatéral.

Ces contrôles ont consisté à s'assurer d'une part que les créances n'étaient mobilisées qu'une seule fois et que d'autre part les critères d'éligibilité étaient respectés pour les dossiers contrôlés.

37 contrôles sur pièce ont été réalisés sur les dispositifs TRICP (Traitement Informatisé des Créances Privées), SFH (Société de Financement de l'Habitat), FCT HL (Fonds Commun de Titrisation), SCF (Société de Crédit Foncier) ,PRCT (Prêts de Refinancement des Collectivités Territoriales), EBCE Immo & Corp (Extension Banque Centrale Européenne) et BEI (Banque Européenne d'Investissement).

1.10.6 Risques Opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 *Organisation du suivi des risques opérationnels*

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).
- en tant qu'expert en gestion de risques ; le dispositif s'appuie sur des interventions à titre d'expert lors de tout changement d'organisation au sein de l'entreprise mais également lors de lancement de nouveaux produits. De même, des demandes d'avis basées sur des thématiques complètent le périmètre d'interventions.

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau sur la base de données de l'outil dédié à la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habituées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CENFE, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La gouvernance est assurée par le comité des Risques Opérationnels.

Il se réunit 4 fois par an sous une fréquence trimestrielle. En 2014, le comité des risques opérationnels s'est réuni quatre fois (février-mai-septembre-novembre).

Le planning est organisé par le Responsable du Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents qui veille à sa bonne coordination avec ceux du comité des risques et du comité d'audit.

La présidence du Comité des Risques Opérationnels est assurée par le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Le président recherche le plus large consensus et décide sur les propositions qui lui sont faites.

Le comité des risques opérationnels vise les objectifs majeurs suivants :

- se doter d'une politique risques opérationnels et en suivre la mise en œuvre. vérifier sa conformité avec la politique risques opérationnels Groupe.
- s'assurer que le dispositif Risques Opérationnels de l'établissement est adapté et proportionné à son profil de risques.
- piloter les risques opérationnels.
- répondre aux obligations réglementaires (CRBF).
- élaborer et maintenir, a minima annuellement, une cartographie des risques opérationnels.
- s'assurer que des plans d'actions destinés à réduire les risques bruts ont été mis en œuvre.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Nord France Europe ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.
- Le suivi des indicateurs prédictifs de risque sur les activités les plus vulnérables

La Caisse d'Epargne Nord France Europe dispose également via cet outil d'éléments de reporting et de données qui servent de support à la production d'une synthèse trimestrielle à destination des dirigeants de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 58 963 K€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissement, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- l'identification des risques naissants au travers des indicateurs prédictifs de risques
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif
- l'exploitation de la base de données à disposition à des fins pédagogiques dans l'objectif d'une sensibilisation et d'une diffusion d'une culture risque
- la gestion anticipative des risques par le biais d'études, analyses, expertises réalisées dans un cadre de consultation.

Incidents significatifs sur les risques opérationnels.

- **Rappel des critères et des seuils validés par le comité des risques et le comité d'audit : Seuils déclaratifs 2014**

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque opérationnels	Perte estimée (provision constituée) ou perte avérée	0,5% des fonds propres de base réglementaires	5,62 M€

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014

En bilan annuel, 12 746 incidents ont été collectés sur l'année 2014 pour une sinistralité brute de 12,9 M€. Au 31/12/2014, compte tenu de l'efficacité du dispositif de protection (récupération financière) évalué à 5,34 M€, le montant du coût comptable (pertes + provisions) représente 7,05 M€ sur l'année 2014. Le solde 2014 de 529 K€ correspond au risque résiduel en cours.

Les faits marquants de l'année 2014 :

- Les événements de cette année 2014 reposent d'une part, sur l'importance des travaux réalisés dans le cadre de la formation risk management qui sera déployée en 2015 et, d'autre part, sur les résultats de la campagne cartographie basés sur les risques majeurs bruts pour obtenir une matrice des vulnérabilités.
- La réalisation des plans d'actions 2012/2013 et la mise en place de 7 nouveaux plans d'actions en 2014 ont permis, pour ceux échus dans l'année, d'enrichir des dispositifs de maîtrise des risques.
- Une activité d'expert en gestion de risques dans un rôle de « consultant ».
- Des veilles informations diffusées en augmentation.
- Des études thématiques traitées et analysées sous l'aspect Gestion des Opportunités avec des conclusions émises et adoptées par la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques Juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CENFE ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CENFE sur la base des informations dont elle dispose.

Au cours de cette année, nous avons fait l'objet de 49 nouvelles assignations judiciaires. Ceci porte le nombre de dossiers contentieux en cours au 31/12/2014 à 139 contre 120 dossiers au 31/12/2013, soit une augmentation nette de 35%.

Parmi les principales typologies de problématiques rencontrées, nous avons 25 litiges relatifs à des problématiques de crédit dont 17 concernant une contestation du taux effectif global, 16 litiges relatifs à des problématiques d'opérations sur comptes (virement, prélèvement, contestation de procurations, découvert) et 7 relatifs à des placements financiers.

En complément des contentieux relatifs au taux effectif global, nous avons également rencontré 22 réclamations précontentieuses et 6 demandes reconventionnelles sur la même typologie. L'organe central centralise le suivi de cette problématique et coordonne la défense avec les entités régionales. Une attention particulière est portée à ces dossiers compte tenu de la volumétrie en augmentation sur l'année 2014. Ces dossiers représentent 12% des dossiers contentieux en cours.

Dans le cadre du suivi des problématiques des crédits accordés aux collectivités territoriales, la CENFE s'est engagée dans une démarche de discussions ce qui a permis de trouver une issue négociée aux différends existants et certains prêts ont ainsi été sécurisés. Une vigilance accrue est accordée à ces dossiers compte tenu de leur sensibilité.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Nord France Europe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: *« ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».*
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

La Direction Conformité et Autres Contrôles Permanents de la CENFE est rattachée hiérarchiquement à un membre du Comex, le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Elle est dotée d'un effectif de 14 personnes et ses missions sont en adéquation avec la Charte Conformité Groupe. Animée par un Directeur, elle comprend fin 2014 :

- un Département Conformité (8 p),
- un Département Suivi des Contrôles Permanents (4 p),
- un Département Sécurité des Systèmes d'Information (1 p).

La Révision Comptable (2,5 personnes) logée au sein d'un département révision comptable, normes et procédures est rattachée fonctionnellement à la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents dans le respect des principes d'organisation fixés par la charte de la révision comptable.

Des travaux liés aux risques de non-conformité sont également réalisés (hors de la fonction centrale) dans les services opérationnels notamment en s'appuyant sur les contrôles permanents réalisés dans les outils dédiés aux contrôles.

Dans le cadre de l'organisation et des comités dédiés (notamment Comité de Contrôle Interne et de Conformité), la direction de la conformité rend compte de ses travaux à l'organe exécutif ainsi qu'à l'organe délibérant, particulièrement via le comité d'audit. Elle rend compte également à la Direction de la conformité BPCE dans le cadre du lien fonctionnel fort établi par la charte conformité.

Incidents significatifs sur les risques de non conformité.

Rappel des critères et des seuils :

Seuils déclaratifs 2014

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de non-conformité	1. Sanction financière	1. 100K€	1. 100 K€
	2. Condamnation pénale	2. Toute condamnation non définitive	2. Toute condamnation non définitive

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le Département Sécurité Financière Groupe (DSF Groupe) a pour fonctions d'animer la filière métier concernée, de veiller à la formation régulière des personnels du groupe, de contribuer à la mise en œuvre des outils nécessaires à l'activité, d'assurer une veille réglementaire et sur les typologies, d'élaborer les normes Groupe, de veiller à la prise en compte du risque de blanchiment lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits.

En CENFE, l'activité de Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme occupe à temps complet 3 collaborateurs du Siège (SLAB).

Le dispositif d'alerte LAB-FT s'appuie sur un moteur d'identification du Groupe BPCE (NORKOM). Ce moteur alimente un outil de gestion des alertes : VIGICLIENT. La décentralisation en agence du traitement des alertes VIGICLIENT est effective sur tous les marchés.

Le qualité de traitement des alertes blanchiment par le réseau commercial font l'objet d'un dispositif de contrôle de 1^{er} et de 2 ème niveau tracé dans l'outil de contrôle permanent PILCOP.

L'instruction, la transmission et le suivi des dossiers de déclaration de soupçon auprès de TRACFIN sont pris en charge par le SLAB qui assure également les relations avec les autorités judiciaires.

Dans le cadre de la transposition de la Troisième Directive européenne en droit français, l'approche par les risques commune à tous les établissements du groupe de banque de détail a été mise en œuvre. Elle conduit notamment à une vigilance renforcée sur les clients « scorés rouge ».

En matière de dossier client, la CENFE pilote les taux de complétude du dossier réglementaire client (DRC) sur l'ensemble des marchés. Sur le marché des particuliers, elle enregistrait un taux de complétude du DRC des nouveaux clients acquis depuis septembre 2009 de 98,6%, ce qui permet de renforcer la connaissance client et la lutte contre le Blanchiment.

La déontologie (hors déontologie financière) et la fraude interne sont traitées par 2 personnes. Les dossiers d'enquête ont principalement pour origine :

- les réclamations de la clientèle,
- les alertes de la ligne managériale
- et les contrôles récurrents de la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents.

Tous les travaux significatifs de fraude interne ou de non-respect des règles déontologiques font l'objet de rapports d'instruction par la Direction de la conformité. Sur cette base, la Direction des Ressources Humaines propose, selon le niveau de gravité, des sanctions soit au mandataire social du pôle ressources soit au Directoire qui statue.

Parallèlement, des Reportings sont effectués au Comité de Contrôle Interne et de Conformité et au Comité d'Audit

1.10.8.2 Conformité bancaire

L'examen et la validation des nouveaux produits Groupe et des modalités et supports de vente sont faits au niveau de BPCE. En CENFE, La fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une procédure formalisée. Un Comité de Conformité et de Mise en Marché a été mis en place à cet effet.

La thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).

La direction Conformité et autres contrôles permanents pilote le dispositif de contrôle interne du risque de non-conformité et participe au contrôle permanent de niveau 2.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le pôle Conformité des services d'investissement « Groupe » assure le pilotage des fonctions de Conformité auprès des Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BPCE. Elle réalise ses missions dans trois domaines principaux :

- La Validation des nouveaux produits et services dits « nationaux »,
- Le pilotage et l'animation de la filière RCSI (sous filière de la filière fonctionnelle Conformité)
- Le pilotage du dispositif de cartographie des risques et de contrôle permanent.

Les Etablissements du Groupe Caisse d'Epargne délèguent directement leur tenue de compte conservation auprès de Natixis. A ce titre, des contrôles de tenue de compte conservation ont été menés sous l'égide du Groupe au titre des PEE.

En CENFE, cette activité est gérée au sein du Département Conformité. Deux collaborateurs sont affectés spécifiquement aux domaines conformité bancaire et conformité financière.

Les travaux de contrôle permanent sont en grande partie tracés dans l'outil de contrôle PILCOP.

Les notes de commercialisation des services d'investissement sont systématiquement validées préalablement par la Direction Conformité et autres Contrôles Permanents. La Conformité s'assure notamment que les inconvénients liés aux produits proposés sont bien exprimés de façon à ce que le conseil soit objectif.

Les alertes « abus de marché » sont traitées à partir d'un applicatif Groupe.

1.10.8.4 Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances de BPCE veille au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle. Pour ce faire elle participe notamment aux comités de validation des produits et process. Elle participe également à la transposition de la réglementation dans les systèmes d'information et veille à ce que les Recommandations de l'ACPR soient efficientes dans les pratiques commerciales. Elle participe au contrôle des processus de vente et à la formation des collaborateurs. Elle valide les documents à destination des commerciaux et les publicités à destination des clients. Elle s'assure que les règles de la déontologie professionnelle applicables sont respectées.

Le département Conformité de la CENFE s'assure de la bonne commercialisation des produits d'assurance au travers du Comité de Conformité et de Mise en Marché. Il valide également les communications au réseau commercial et les envois à la clientèle.

Les modalités d'inscription et mises à jour à l'ORIAS sont prises en charge par le Département Juridique.

Les vérifications du niveau de capacité et de l'honorabilité des commerciaux sont pris en charge par la Direction des Ressources Humaines.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

Le RPCA a pour principales missions de :

- Elaborer, organiser, piloter et enrichir les Plans de Continuité des Opérations (PCO) ainsi que les plans transverses (gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication),
- Organiser et Animer le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle (PMCO),
- Assurer la couverture progressive du PCA à l'ensemble des processus de l'entreprise pour l'ensemble des scénarii de crise,
- Assurer l'interface de notre PCA avec les PCA des prestataires,
- Contribuer à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours, y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux,
- Alimenter les outils support du PCA,
- Sensibiliser le personnel aux problématiques de continuité d'activités,
- Animer le Comité de Continuité d'Activité et participer au Comité Interne de Sécurité.
- Vérifier le respect du process de « Gestion des Incivilités » en CENFE.

Le RPCA occupe un poste à temps plein, un nouveau RPCA a été nommé en Mars 2014. Le RPCA est rattaché fonctionnellement et hiérarchiquement à la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Informations. Le poste de Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information étant en cours de recrutement, le RPCA a été rattaché, durant l'année 2014, fonctionnellement et hiérarchiquement au Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources (Président du CICAS).

Deux RPCA suppléants appartenant à la DOSI assurent une suppléance de niveau 2 (gestion d'incident avéré et de crise).

Des correspondants PCA sont identifiés dans chacune des Directions métier : les **Responsables de Plan de Continuité des Opérations (RPCO)**. Il s'agit des responsables de département ou d'unité des directions supports qui ont en charge la rédaction et la mise à jour régulière des PCO qui leurs sont rattachés.

Le PCA se compose d'un ensemble de plans d'actions constitué de plans métiers et de plans transverses, dont l'objectif global est de traduire les options de continuité retenues en matière d'organisation et de moyens humains, financiers, immobiliers et techniques, permettant de réduire les conséquences d'un sinistre qui serait subit par l'établissement quelle qu'en soit l'origine.

Le PCA est architecturé de la façon suivante :

- 6 plans transverses décrivant :
 - L'organisation de la gestion de crise (PGC),
 - La communication de crise (PCOM),
 - Le plan de reprise informatique locale (PRA),
 - Le plan d'hébergement externe (PHE),
 - Le plan de repeuplement externe (PRE),
 - Le plan de gestion des ressources Humaines (PGRH).
- Des Plans de Continuité des Opérations (PCO) pour secourir chaque processus critique sur chaque scénario de sinistre (PCO),

Le PCA couvre l'ensemble des processus de l'Entreprise, soit au 31 Décembre 2014, 288 Plans de Continuité des Opérations (dont les 78 processus critiques identifiés par BPCE, et 16 classés prioritaires par la CENFE).

Chaque processus critique a conduit à une étude de besoins permettant de définir les risques encourus, le Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), les flux, les acteurs, les données et ressources techniques nécessaires au traitement, ainsi que les compétences en termes de personnel.

- Un PCA pour le réseau commercial (mallette de secours),
- Un PCA pour la Direction Relations Clients Multimédia (DRCM),
- Un PCA pour l'e-@gence,
- Un PCA pour la succursale de Bruxelles.

Une mise à jour est prévue à minima une fois par an pour les plans Transverses et les processus les plus critiques. Le Responsable de Plan de Continuité des Opérations ou le Responsable de Plan Transverse maîtrise ainsi les changements fonctionnels ou techniques qui surviennent dans le fonctionnement des processus critiques. Il peut alors faire adapter les solutions de secours.

La CENFE dispose de trois sites de repli de niveau 1 permettant d'héberger les intervenants nécessaires à la reprise des activités liées à des processus critiques. Un projet sur les solutions organisationnelles de niveau 2 permettant la reprise échelonnée de l'activité de l'ensemble des collaborateurs a été réalisé et validé par le Directoire de la CENFE en avril 2013.

La CENFE dispose également d'une mallette de crise contenant les procédures et plans du PCA. Elle est mise à jour à minima 2 fois par an et diffusée aux divers responsables concernés de l'Entreprise.

1.10.9.2 Travaux menés en 2014

Durant l'année 2014, nous avons effectué une dizaine de tests ou exercices permettant de valider le caractère opérationnel de notre PCA : tests d'opérationnalités des PCO critiques, tests techniques de back-up (messagerie de crise OWA, accès serveur PCA-CENFE, outil EVERYONE d'envoi de masse de télécopies et de SMS), de la remontée d'alerte, de la téléphonie (vérification des numéros audios), exercices de gestion de crise pour la cellule de crise décisionnelle, déclenchement du PCA sur les 3 sites de repli (Béthune, Hazebrouck, Lens), test PCO DRCM (CRC), tests PRA IT-CE ...

Tous les tests et exercices ont fait l'objet d'un compte-rendu et d'un plan d'action. Ceux-ci sont envoyés aux différents acteurs PCA.

Les principales actions de l'année 2014 ont portées sur :

- **Thème 1 : Assurer la pérennité du PCA par le Maintien en Condition Opérationnelle du dispositif :**
 - Une révision de l'ensemble des Plans Transverses et PCO critiques au 31 décembre,
 - 1 mise à jour de la valise de crise en Octobre,
 - 9 tests ou exercices décrits ci-dessus permettant de valider le caractère opérationnel de notre PCA,
 - 1 mise à jour du PCA Réseau Commercial en Mars,
 - Rédaction du PCA pour la succursale de Bruxelles,
 - La réalisation de sessions de sensibilisation à la gestion de crise de manière à ce que tous les acteurs de Gestion de Crise aient la même,

- Formation et sensibilisation des nouveaux collaborateurs et acteurs PCA,
- Organisation et pilotage des comités PCA.
- **Thème 2 : Assurer la solidité du dispositif par le développement du PCA :**
 - Test du PCA de la Direction Relation Client Multimédia (DRCM/CRC),
 - Identification d'un site dédié pour le repli de notre Unité Archives (DOCGED)
 - Mise en conformité avec les Règles de Continuité Groupe,
 - Mise à jour et fiabilisation de la base des PCO (applicatif PCO),
 - Evolutions de l'outil de saisie des PCO et d'alimentation automatique du tableau d'impact pour répondre aux recommandations de l'Audit.
- **Thème 3 : Gérer l'activité courante liée au PCA :**
 - Reporting (rapports réglementaires, suivi BPCE...),
 - Préparation du budget, plan d'actions et de tests de 2015,
 - Participation aux plénières, groupes de travail BPCE et IT-CE.
 - Mise en place d'un outil de suivi et de gestion des Incivilités.

Tous les contrôles permanents ont été effectués et ont fait l'objet, pour ceux en anomalie, d'un plan d'action.

Un audit du Process PCA a été effectué en 2014 et concerne plus particulièrement les sujets suivants :

- Planifier et piloter la révision annuelle des différents plans transverses.
- Mettre en place et déployer un Plan de Continuité des Activités pour l'ensemble de la filière pro et les Centres d'Affaires.
- En collaboration avec le Département Référentiels et Systèmes d'information, sécuriser l'outil de gestion des PCOs afin que seuls les collaborateurs concernés par un PCO puissent le modifier.
- Mettre en place un dispositif de double lecture lors de la révision des PCOs, notamment en ce qui concerne le DMIA, les scénarios de sinistre retenus et la transversalité des mesures décrites.
- Etablir un plan pluriannuel de tests afin que chaque PCO soit révisé selon la périodicité afférente à sa criticité. Renseigner systématiquement les dates des tests dans l'outil de gestion des PCOs.
- Etudier la mise en place de tests transversaux associant pour une cause donnée l'ensemble des membres de l'établissement pour les processus ayant une forte criticité.

Certaines actions correctrices ont été menées durant le dernier trimestre 2014, d'autres, nécessitant notamment des développements techniques seront mis en production durant le 1^{er} semestre 2015.

Gestion d'incidents avérés et de crise :

Plusieurs événements réels ont permis de consolider le dispositif PCA :

- Gestion de différents incidents informatiques (ITCE),
- Gestion d'incident avec déclenchement d'une cellule de crise suite à une anomalie de traitement dans les courriers d'un prestataire interne Groupe (courrier de Natixis Financement),
- Gestion d'incident avec déclenchement d'une cellule de crise suite à une anomalie chez un fournisseur d'accès (incident Livebox Orange),
- Gestion des risques suite à divers incidents sur la mise en place des échanges au format SEPA,
- Gestion d'un risque d'incident médiatique.

1.11 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVE

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2015 : Une croissance française modeste et encore en retrait

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

Evolutions réglementaires récentes et perspectives

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français. Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015, introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Perspectives pour le groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Perspectives pour la CENFE

La CENFE, par son résultat 2014, a une nouvelle fois renforcé sa solidité dans un environnement adverse marqué par des niveaux de taux historiquement bas et par les évolutions réglementaires impactant son modèle de revenus. En 2015, la CENFE devra faire face à une situation compliquée sur sa marge d'intérêt, avec des taux de collecte globalement bloqués par les taux de la ressource réglementée et des taux de crédits continuant à baisser. L'enjeu de l'équipement clientèle restera prioritaire. Elle aborde ainsi la troisième année de son plan stratégique en relevant les défis de la relation clientèle intégrant le digital et en lançant dès à présent la démarche du prochain plan marque de son agilité.

1.12 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.12.1 Activité et résultats des principales filiales

SCI Willy Brandt : en 2013, le chiffre d'affaires s'élève à 2,2 M€ pour un résultat net de -0,3 M€.

SASU INFE : le chiffre d'affaires s'élève à 26 K€ pour un résultat de -36 K€.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices en cours de mise à jour

NATURE DES INDICATIONS (en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014
Total du bilan	20 995,7	21 731,3	22 384,5	21 882,5	21 339,4
dont crédits clientèle	10 026,0	10 999,9	11 599,3	12 365,3	10 700,4
dont portefeuille Titres	948,0	1 166,7	1 248,3	1 030,1	2 840,0
Capital social	622,1	622,1	622,1	497,7	497,7
Nombre de parts sociales	24 883,2	24 883,2	24 883,2	24 883,2	24 883,2
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	6 220,8	6 220,8	6 220,8	0,0	0,0
Capitaux propres (y compris FRBG)	2 110,4	2 094,2	2 135,0	1 685,9	1 779,1
Produit net bancaire	476,0	445,8	483,6	482,3	482,7
Résultat courant avant impôt	148,6	53,9	133,3	164,9	162,1
Bénéfice net	99,2	31,2	67,9	35,7	43,9
Capacité bénéficiaire (*)	99,2	10,3	67,9	85,7	104,5
Coefficient d'exploitation publiable	61,09%	63,21%	58,65%	58,63%	59,14%
Nombre de salariés (effectif moyen équivalent temps plein)	2 228	2 168	2 194	2 249	2 247
Ratio COREP	18,37%	19,35%	19,26%	16,37%	N/A en French

En 2013, la ligne Portefeuille Titres reprennait un montant de 447,8 à tort.

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du capital en numéraire en une ou plusieurs fois par émission au pair de parts sociales à souscrire par les SLE et de CCI réservés au titulaire unique des CCI - Durée maximale de 26 mois à compter du 1er juillet 2012 - Plafond fixé à 200 000 000 € 	AGE 12/04/2012	31/08/2014	Néant

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Alain DENIZOT
Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe
SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme (1)	C/NC (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA à COS	NC		Président du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> • Nommé par le COS de la CENFE le 10/02/2011 à compter du 31/03/2011 et renouvelé COS du 12/04/2012 • Affilié à BPCE
2	NATIXIS FACTOR 330 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 379 160 070 RCS Paris	SA à CA	NC		Membre du CA	<ul style="list-style-type: none"> • A titre personnel • Filiale Natixis
3	HAINAUT IMMOBILIER 40 Boulevard Saly 59305 VALENCIENNES 414 881 672 RCS Valenciennes	SA à CA	NC		Représentant Permanent CENFE au CA (AGO 17/06/2014)	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 23/06/2014
4	BATIXIA Euralliance 2 Av. de Kaarst BP 52004 59777 EURALILLE 444 039 671 RCS Lille Métropole	SA à CA	NC		Président CA (CA 17/06/2011)	<ul style="list-style-type: none"> • A titre personnel • Directoire CENFE 16/05/2011

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme (1)	C/NC (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
5	BPCE 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS 493 455 042 RCS Paris	SA	NC		Membre du CS AGO 24/05/2013 Membre du Comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none"> • A titre personnel
6	FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE) 50 avenue Pierre Mendès France 750013 Paris	Association	C	5	Membre du CA (31/03/2011)	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de droit représentant la CENFE à compter prise de fonctions
7	CE HOLDING PROMOTION (ex GCE TEO 007) 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS 501 689 178 RCS Paris	SAS	C	5	Membre du CA (AGO 22/06/2011)	<ul style="list-style-type: none"> • Filiale BPCE • A titre personnel
8	HABITAT EN REGION 50 avenue Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Association	C	5	Membre du CA (AGO 8/12/2010)	<ul style="list-style-type: none"> • Filiale BPCE • Membre droit représentant la CENFE
9	HABITAT EN REGION SERVICES 88 avenue de France 75013 PARIS 493 473 110 RCS Paris	SAS	C	5	Membre du CA représentant CE HOLDING PROMOTION	<ul style="list-style-type: none"> • Filiale BPCE • A titre personnel
10	GIE IT-CE 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS 469 600 050 RCS Paris	GIE	NC		Représentant de la CENFE au CS (31/12/2011)	<ul style="list-style-type: none"> • Directoire 29/08/2011
11	IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille Métropole	SASU	C	1	Président du Conseil de Surveillance (CS 04/04/11)	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE associée unique 04/04/2011 • A titre personnel
12	LYDERIC INVEST' 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 538 186 370 RCS Lille Métropole	SASU	C	1	Président (3/11/2011)	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 3/11/2011
13	SAVOIRS POUR REUSSIR EN NORD PAS DE CALAIS 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	Association	C	1	Représentant de la CENFE au CA Président du CA (CA du 29/06/2011)	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation Directoire 04/07/2011 • Membre droit représentant la CENFE

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme (1)	C/NC (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
14	FINORPA SCR 14 rue du Vieux Faubourg 59800 LILLE 480 067 685 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE (AGO 03/06/2014) Membre du Comité d'Engagement (CA 03/06/2014)	• Décision Directoire CENFE 05/05/2014
15	FINORPA FINANCEMENT 14 rue du Vieux Faubourg 59800 LILLE 482 167 343 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 26/06/2014)	• Décision Directoire CENFE 05/05/2014
16	Banque Publique d'Investissements Direction Régionale Nord Pas de Calais 213 Bd de Turin 59777 EURALILLE	Comité Régional	NC		Représentant la CENFE au Comité Régional d'Orientation	• Courier M. Percheron 23/05/2013
17	VALOENERGIE 88 Avenue De France 75013 PARIS 493 454 987 RCS Paris	SAS	NC	5	Membre du CA représentant CE HOLDING PROMOTION	• Filiale BPCE • A titre personnel
18	FINOVAM 323 Boulevard du Président Hoover 59000 LILLE RCS 799 383 674 RCS Lille Métropole	SAS	NC	14	Représentant permanent de la CENFE Membre du Conseil de Surveillance (AG 24/12/2013)	• Décision du Directoire CENFE du 18/12/2013

Pascal ARNOULT
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe
SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme (1)	C/NC (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Nommé par le COS de la CENFE le 21/07/2011 (à compter 3/10/2011) et renouvelé COS du 12/04/2012
2	TERRITOIRES 62 (Ex ADEVIA et ARTOIS DEVELOPPEMENT) 2 rue Joseph Marie Jacquard Centre d'Affaires ARTEA 62800 LIEVIN 327 910 634 RCS Arras	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 28/11/2011
3	SIA HABITAT 67 avenue des Potiers 59500 DOUAI 045 550 258 RCS DOUAI	SA d'HLM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS	• Décision Directoire CENFE 10/10/2011
4	VILOGIA SERVICES (ex SLE HABITAT) 74 Rue Jean Jaurès BP 104 59664 VILLENEUVE D'ASCQ 302 455 449 RCS Lille Métropole	SA à CA	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 23/06/2014

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
5 GIE BPCE TRADE 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 532 177 839 RCS Paris		GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 3/10/2011
6 RESEAU ALLIANCES 40 rue Eugène Jacquet 59708 MARCQ EN BAROEUL Cedex		Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 14/05/2012
7 IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille Métropole		SASU	C	1	Membre du Conseil de Surveillance	• Décision Directoire CENFE associée unique 10/10/2011 • A titre personnel
8 LTO HABITAT 46 rue Emile Zola 62590 OIGNIES 364 200 261 RCS Arras		SA HLM	C	4	Membre du CA	• Décision Directoire CENFE 18/02/2013 • A titre personnel
9 FINORPA SCR 14 rue du Vieux Faubourg 59800 LILLE 480 067 685 RCS Lille Métropole		SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision du Directoire CENFE 05/05/2014

Daniel BRICKA

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1 Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole		SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Nommé par le COS de la CENFE le 30/11/2011 (à compter 3/01/12) et renouvelé COS du 12/04/2012

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
2 PARCOURS CONFIANCE en Nord-Pas-de-Calais 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE		Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au Conseil d'Administration et Président	• Décision Directoire CENFE 16/01/2012

Bertrand DUBUS

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme⁽¹⁾	C/NC⁽²⁾	N°⁽³⁾	Mandats⁽⁴⁾	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Renouvelé par le COS de la CENFE du 12/04/2012
2	LILLE GRAND PALAIS 1 Boulevard des Cités Unies 59777 EURALILLE 401 713 920 RCS Lille Métropole	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 03/12/07
3	SIA HABITAT 67 avenue des Potiers 59500 Douai 045 550 258 RCS Douai	SA d'HLM	NC		Président du CS (AGM 20/05/2011)	• A titre personnel • Décision Directoire CENFE 10/12/2010
4	SOCIETE DE TELEVISION MULTILOCALE DU NORD PAS DE CALAIS (STM) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE 394 216 089 RCS Lille Métropole	SA	NC		Représentant de CENFE COMMUNICATION au CA (AGM 12/06/2008)	• Décision Directoire CENFE 04/07/2011
5	FRG – Nord Pas de Calais 14 rue du Vieux Faubourg 59800 LILLE 331 129 427 RCS Lille Métropole	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA Président du CA (AGO 21/05/2014)	• Décision Directoire CENFE 19/05/2014

Bertrand DUBUS

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme⁽¹⁾	C/NC⁽²⁾	N°⁽³⁾	Mandats⁽⁴⁾	Observations
6	EURALILLE Pavillon Souham 44 Rue du Vieux Faubourg 59017 LILLE Cedex 378 224 786 RCS Lille Métropole	SPL	NC		Censeur (AGM 24/11/2011)	• Décision Directoire CENFE 22/08/2011
7	LTO HABITAT 46 rue Emile Zola 62590 OIGNIES 364 200 261 RCS Arras	SA HLM	C	3	Membre du CA (CA 16/12/2010 et AG 26/05/2011)	• A titre personnel • Décision Directoire CENFE 04/07/2011
8	FINORPA GIE 14 rue du Vieux Faubourg 59800 LILLE 483 565 933 RCS Lille Métropole	GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS (AGO 3/06/2014)	• Décision Directoire CENFE 05/05/2014
9	FINORPA SCR 14 rue du Vieux Faubourg 59800 LILLE 480 067 685 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 3/06/2014) Membre du comité d'audit (CA 3/06/2014)	• Décision Directoire CENFE 05/05/2014
10	FINORPA FINANCEMENT 14 rue du Vieux Faubourg 59800 LILLE 482 167 343 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 26/06/2014)	• Décision Directoire CENFE 05/05/2014
11	CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS Euralliance porte A 2 avenue de Kaarst 59777 EURALILLE 381 937 982 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 11/06/2014)	• Décision Directoire CENFE 03/12/2007
12	LILLE PLACE TERTIAIRE Palais de la Bourse Place du Théâtre 59000 Lille	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE (membre statutaire) au CA (AGO 24/06/2014)	• Décision Directoire CENFE 23/06/2014
13	IMMOBILIERE FAIDHERBE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 401 841 721 RCS Lille Métropole	SAS	C	1	Président (AGO 17/12/2004)	• A titre personnel • Décision Directoire CENFE 03/12/2007
14	AVENUE WILLY BRANDT 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 491 170 213 RCS Lille Métropole	SCI	C	1	Représentant permanent de la CENFE associée Gérante (AGO 28/11/2007)	• Décision Directoire CENFE 12/11/2007
15	TRITON (GCE SRD 007) 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 501 689 244 RCS Paris	SAS	NC		Directeur Général	• A titre personnel • BPCE 3/06/2010
16	IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE (INFE) 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille Métropole	SASU	C	1	Représentant de la CENFE personne morale Présidente (29/11/2010)	• Décision Directoire CENFE associée unique 29/11/2010
17	CHATEAU-REMPARTS 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 529 108 318 RCS Lille Métropole	SCI	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE) Gérant (AGO 13/12/2010)	• Décision Directoire CENFE 13/12/2010
18	ECOPRESSE 200 Rue De Roubaix Tourcoing 59200 Tourcoing 528 819 485 R.C.S. Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au Comité des Associés	• Décision Directoire CENFE 28/11/2011

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
19	LYDERIC INVEST' 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 538 186 370 RCS Lille Métropole	SASU	C	1	Directeur Général	• A titre personnel • Décision Directoire CENFE 03/11/2011
20	EUROISSY PARC 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 752 716 985 RCS Lille Métropole	SAS	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE) Président	• Décision Directoire CENFE 2/05/2012
21	SCI HARRISON 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 750 663 551 RCS Lille Métropole	SCI	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE) Gérant	• Décision Directoire CENFE 16/05/2011
22	SCI EPHIMMO 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 750 663 726 RCS Lille Métropole	SCI	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE) Gérant	• Décision Directoire CENFE 16/05/2011
23	GIE NORD OUEST RECOUVREMENT 151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME 528 181 142 RCS Rouen	GIE	NC		Membre du CA (AG 27/06/2014)	• A titre personnel • Décision du Directoire CENFE 02/05/2012
24	CENFE COMMUNICATION 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 499 503 290 RCS Lille Métropole	SAS	C	1	Représentant de la CENFE personne morale Présidente	• Décision du Directoire CENFE 25/02/2013
25	Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne (GCP) 30 Place d'Italie – CS 71339 75627 – PARIS CEDEX 13	Institut de Prévoyance	NC		Délégué	• Décision du Directoire CENFE du 19/11/2013
26	INOVAM Immeuble Mercure 445 Boulevard Gambetta 59776 TOURCOING Cedex 443 407 572 RCS Lille Métropole	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGE 20/06/2014)	• Décision du Directoire CENFE du 18/12/2013
27	FINOVAM 323 Boulevard du Président Hoover 59000 LILLE RCS 799 383 674 RCS Lille Métropole	SAS	NC	26	Représentant permanent de la CENFE Membre du Conseil de Surveillance	• Décision du Directoire CENFE du 18/12/2013
28	SCI D'ATHENES 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE RCS 799 549 811 Lille Métropole	SCI	C	16	Représentant d'INFE (IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE) Gérant	• Décision du Directoire CENFE 09/12/2013
29	Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	NC		Représentant (2 nd membre) à l'AG	• Décision du Directoire CENFE du 14/05/2012

Christine GOEURY
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille Métropole	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Nommée par le COS de la CENFE le 14/11/2011 (à compter 9/01/2012) et Renouvelée au COS du 12/04/2012

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

Sociétés (dénomination sociale, siège social, RCS)		Forme ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
2	SAVOIRS POUR REUSSIR en NORD-PAS-DE-CALAIS 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au Conseil d'Administration et Vice-Présidente	• Décision Directoire CENFE 16/01/2012
3	IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille Métropole	SASU	C	1	Membre du CS	• Décision Directoire CENFE associée unique 16/01/2012 • A titre personnel
4	BPCE APS 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13 501 633 275 RCS Paris	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE Membre du CS AG 23/05/2013	
5	Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCP) 30 Place d'Italie – CS 71339 75627 – PARIS CEDEX 13	Institut de Prévoyance	NC		Déléguée	

Mandats des Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Monsieur Philippe LAMBLIN

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Directeur des Ressources Humaines
 Prévention Santé/Sécurité - Groupe SOFIPROTEOL

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat ⁽²⁾
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du C.O.S Président du Comité de Rémunération et de Sélection Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice - Président du Conseil d'Administration
Fondation Caisse d'Epargne Nord France Europe	Fondation d'Entreprise	Président
NATIXIS NGAM (Natixis Global Asset Management) 21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris 453 952 681 RCS Paris	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS INTEREPARGNE 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris 692 012 669 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur
Flanquart Z.I. Le Plat Riot 62232 Annezin 491 532 503 00015 RCS Béthune	S.A.S.	Membre du Conseil d'Administration
La Mondiale SAM 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	Société d'Assurance Mutuelle	. Membre du Conseil d'Administration . Président du Comité de Rémunérations et des Nominations
La Mondiale Exécutive 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	GIE	Président
SGAM AG2R LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75008 PARIS	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Administrateur
Ligue Régionale d'Athlétisme	Association	Président
CREPS de WATTIGNIES	Association	Président du Conseil d'Administration
Faculté de Médecine Lille 2	Association	Membre du Conseil d'Administration
Institut des Rencontres de la Forme	Association	Président du Conseil d'Administration

Monsieur Charles DEPOORTER

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Retraité de l'Education Nationale
 Conseiller Général du Pas-de-Calais

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat ⁽²⁾
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	1 ^{er} Vice- Président du C.O.S. Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Epargne Haute Deûle 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
BPCE. Assurances 88 Avenue de France 75013 Paris 350 663 860 RCS Paris	S.A.	Membre du Conseil d'Administration
TERRITOIRES 62 2 Rue Joseph Marie Jacquard 62803 - LIEVIN	SEM	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Pascal DEGRELLE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Agrégé d'Economie et de Gestion – Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat ⁽²⁾
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	2 ^{ème} Vice-Président du C.O.S. Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Valenciennes Sambre Avesnois 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
S.C.I. AGIR	S.C.I.	Gérant
Savoirs Pour Réussir 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Association	Administrateur

Monsieur Antoine BEDOY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur de Journal

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Flandre 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
Fondation « Agir et Réussir Ensemble »	Fondation sous égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité	Membre de la Fondation

Monsieur Christian BOURLET

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité de l'Education Nationale

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat ⁽²⁾
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du COS
Société Locale d'Epargne de Saint-Amand Denain 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Membre du Conseil d'Administration Président d'Honneur

Monsieur Philippe CLERBOUT

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur Général – VILOGIA

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat ⁽²⁾
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Logis 62 56 rue Ferdinand Buisson CS 50395 – 62205 Boulogne sur Mer 616 820 205 RCS Boulogne	SA HLM	Directeur Général
Chacun chez Soi 56 rue Ferdinand Buisson CS 50395 – 62205 Boulogne sur Mer 615 420 668 RCS Boulogne	SA COOP	Directeur Général
Vilogia Privilège 74 rue Jean Jaurès 59491 Villeneuve d'Ascq 408 337 707 RCS Lille Métropole	SAS	Directeur Général
Vilogia Prémium Ile de France 34 rue du Paradis 75010 PARIS 457 507 002 RCS Paris	SA COOP	Directeur Général
Vilogia Prémium 74 rue Jean Jaurès 59491 Villeneuve d'Ascq 885 480 988 RCS Lille	SA COOP	Directeur Général Délégué
Société Locale d'Epargne Lille 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe DENEVE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité Education Nationale

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. (représentant la SLE Valenciennes-Sambre Avesnois) Membre du Comité de Rémunération et de Sélection Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Valenciennes Sambre Avesnois 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice- Président du Conseil Administration
Fondation « Agir et Réussir Ensemble »	Fondation sous égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité	Censeur de la Fondation

Monsieur José DE SOUSA

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Directeur Général Adjoint de l'Association des
 Papillons Blancs du Cambrésis

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Président du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne de Douaisis-Cambrésis 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
SCI Les Trois Fraises 75, rue Jean Jaurès 59161 Escaudoeuvres SIRET 50285212200014 502 852 122 RCS Cambrai	SCI	Gérant
Club Cigales "Cigales en Cambrésis" CAC 14, rue Neuve 59400 CAMBRAI	Association	Co-gérant
Papillons Blancs du Cambrésis 98, rue Saint Druon 59408 Cambrai	Association	Directeur Général Adjoint
Fondation « Agir et Réussir Ensemble »	Fondation sous égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité	Trésorier de la Fondation

Monsieur Luc LEGRAS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Retraité

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Président du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Arras-Lens-Liévin 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Membre du Conseil d'Administration
Société Anonyme Habitat du Nord 10 rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Anonyme d'HLM	Président du Conseil de Surveillance
Société Coopérative HLM Coop Artois 62160 Bully-les Mines	Société Coopérative HLM	Membre du Conseil d'Administration
Société Coopérative HLM Habitat du Nord 10, rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Coopérative HLM	Président du Conseil d'Administration
Société Anonyme Le Cottage Social des Flandres 2 rue Louis Burnod 59140 Dunkerque	Société Anonyme HLM	Administrateur représentant la société Habitat du Nord
Ues Coopérative Oxalia 176 Avenue du général de Gaulle 59110 La Madeleine	Société Coopérative	Administrateur représentant la société Habitat du Nord
Société Anonyme HLM Logis Métropole 176 avenue du Général de Gaulle 59110 La Madeleine	Société Anonyme	Administrateur représentant la société Habitat du Nord

Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile – Habillement - Retraité

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)		Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole		S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Secrétaire du C.O.S. Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille		Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 Paris			Membre de la commission "Gouvernance"
LMCU Conseil de Développement 1 Rue du Ballon BP 749 59034 Lille Cedex		Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI),	Membre du Collège des Personnes Physiques

Monsieur Stéphane POTTEZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Avocat d'Affaires

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)		Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole		S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Epargne Saint Omer-Calais 130 Pont de Flandres 59777 Euralille		Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice- Président du Conseil d'Administration
SELARL LEGIS-CONSEILS 28, avenue du Président Wilson 62100 Calais RCS Boulogne sur Mer N° 308 174 200		Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Gérant
BACOVE IMMOBILIER 75 Avenue du Maréchal Joffre 62500 SAINT MARTIN EN LAERT RCS Boulogne sur Mer 529 802 480		SCI	Gérant
Société Civile « La Financière du Lac » 282 rue Duchatelle 62610 BOIS ARDRES RCS Boulogne sur Mer 752 795 575		Société Civile	Gérant

Monsieur Jean-Paul POURCHEZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur Technique retraité de la fonction Publique Territoriale

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Béthune-Bruay 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Vice- Président du Conseil d'Administration
ARBRE (Association de la Région du Bruayais pour le Respect de l'Environnement)	Association	Président du Conseil d'Administration
AGMB (Association qui gère le MAPAD Edit Piaf de Bruay la Bussière)	Association	Trésorier
CCAS de LABUISSIERE (Centre communal d'Action Sociale)	Etablissement public communal	Membre du Comité
Fondation CENFE : Agir et Réussir Ensemble	Fondation sous égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité	Censeur

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Notaire Honoraire

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat ⁽²⁾
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité Philanthropie Membre du Comité d'Audit (depuis le 20.02.2014)
Société Locale d'Epargne Maritime 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
CRPCEN	Caisse de Retraite et de Sécurité Sociale	Vice- Président
Mont Blanc Oxygène 5 Bis rue de Madrid 75008 PARIS	Association Loi 1901	Président
A. F. L. D.	Association Foncière	Administrateur Membre Fondateur
C.P.I.F	SA à prépondérance immobilière	Administrateur

Monsieur Jean-Luc TILLARD

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraité de la Fonction Publique Territoriale

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat ⁽²⁾
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Représentant la SLE Arras- Lens Liévin
Société Locale d'Epargne Arras-Lens Liévin 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
Commune de Beaumetz Les Loges Rue de la Poste 62123 Beaumetz Les Loges	Collectivité Territoriale	Maire
Communauté Urbaine d'Arras (CUA) La Citadelle Boulevard du Général de Gaulle BP 10345 62026 ARRAS CEDEX	EPCI	Conseiller Communautaire
Association d'Entraide des Conseillers Généraux du Pas-de-Calais (AECG) Rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS	Association	Trésorier

Monsieur Jean-Paul VENDROME

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur Adjoint Sécurité Sociale - Retraité

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Pays d'Opale 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	Président du Conseil d'Administration
Association AIDADOM Côte d'Opale	Association d'aide à la personne	Membre du Conseil d'Administration
Association INTERM'AIDES EMPLOI	Association d'aide à la personne en recherche d'insertion pour le travail	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Bernard HAEBROECK

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Maire de la Commune D'Armentières – Vice-Président du Conseil Général du Nord

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat⁽²⁾
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Métropole Européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 Lille	Collectivité Territoriale	Vice-Président
Conseil Général du Nord 51 rue Gustave Delory 59000 Lille	Collectivité Territoriale	Conseiller Général
Mairie d'Armentières Place du Général De Gaulle 59280 Armentières	Collectivité Territoriale	Maire
PLURALYS 12 rue de Cambrai 59000 Lille	Association	Président

Monsieur Jean-Loup PROUVEUR

Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »
 Profession : Chargé de Contentieux Particuliers

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat⁽¹⁾
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Jean-Paul DESMET

Collège « Représentants des Salariés »
 Profession : Conseiller Commercial

Sociétés (Nom et prénom ou dénomination sociale, adresse, SIREN, RCS)	Forme juridique	Nature du mandat⁽¹⁾
Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Décomposition du solde de dettes (en milliers d'euros)	Total	Échues (1)	Échéances à	Échéances à	Échéances à
			moins de 30 jours	moins de 60 jours	plus de 60 jours
Dettes fournisseurs 31.12.2014	5412,1	1052,4	4304,9	54,8	0,0
Dettes fournisseurs 31.12.2013	3712,5	771,5	2855,0	86,0	0,0

(1) Dont 584K€ en litige
(2) Correction des données 2013 erronées
(3)

1.12.6 Projets de résolutions (le cas échéant)

Le projet de résolution d'affectation du bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élève à 43 948 999.17 euros auquel s'ajoute l'existence d'un report à nouveau positif de 1 639 379.34 euros est d'affecter la somme de 45 588 378.51 euros comme suit :

- à la réserve légale	2 197 449.96 euros
- à la réserve statutaire	2 197 449.96 euros
- aux autres réserves	31 788 478.59 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	9 405 000.00 euros

Total 45 588 378.51 euros

1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Conformément à l'ordonnance du 31 juillet 2014, dernier alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui impose désormais de mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions intervenues entre :

- les mandataires sociaux (membres du directoire ou du conseil de surveillance, DG, DGD, administrateurs) ou principaux actionnaires (ceux disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) de la société,
- et ses filiales détenues directement ou indirectement à plus de 50 %,

Hors conventions courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention répondant à ces critères n'a été conclue depuis août 2014.

2 Etats financiers

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	83 272	96 573
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	93 067	116 679
Instruments dérivés de couverture	5.3	27 801	30 545
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 792 669	1 915 593
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	6 181 855	7 161 977
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	12 639 328	12 341 680
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		55 135	32 891
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7		
Actifs d'impôts courants		19 607	9 642
Actifs d'impôts différés	5.9	71 551	67 991
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	554 310	248 480
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11		
Participation aux bénéfices différée	5.12		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13		
Immeubles de placement	5.14	3 669	3 879
Immobilisations corporelles	5.15	95 289	92 278
Immobilisations incorporelles	5.15	1 287	1 549
Ecarts d'acquisition	5.16		
Total de l'actif		21 618 840	22 119 757

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	46 577	45 403
Instruments dérivés de couverture	5.3	290 529	237 985
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	4 372 103	5 312 474
Dettes envers la clientèle	5.17.2	14 411 214	14 084 854
Dettes représentées par un titre	5.18	42 283	98 213
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		33	7 516
Passifs d'impôts courants			193
Passifs d'impôts différés	5.9	8 654	8 670
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	244 891	268 688
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11		
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.20		
Provisions	5.21	109 622	87 920
Dettes subordonnées	5.22		30 095
Capitaux propres		2 092 934	1 937 746
Capitaux propres part du groupe		2 092 934	1 937 746
Capital et primes liées		1 125 762	1 125 762
Réserves consolidées		833 834	703 153
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		24 985	14 834
Résultat de la période		108 353	93 997
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)			
Total du passif		21 618 840	22 119 757

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

RESULTAT

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	661 054	723 176
Intérêts et charges assimilées	6.1	(345 146)	(407 117)
Commissions (produits)	6.2	197 139	207 150
Commissions (charges)	6.2	(26 582)	(25 653)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(6 345)	(13 058)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	17 605	9 278
Produits des autres activités	6.5	8 331	10 818
Charges des autres activités	6.5	(20 137)	(16 064)
Produit net bancaire		485 919	488 530
Charges générales d'exploitation	6.6	(271 283)	(269 225)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(14 812)	(14 372)
Résultat brut d'exploitation		199 824	204 933
Coût du risque	6.7	(35 410)	(38 976)
Résultat d'exploitation		164 414	165 957
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8		
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	(667)	(901)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10		
Résultat avant impôts		163 747	165 056
Impôts sur le résultat	6.11	(55 394)	(71 059)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		108 353	93 997
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		108 353	93 997

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	108 353	93 997
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(503)	(785)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	173	270
Eléments non recyclables en résultat	(330)	(515)
Ecarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	11 397	18 571
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	764	3 207
Impôts	(1 680)	(6 838)
Eléments recyclables en résultat	10 481	14 940
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	10 151	14 425
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	118 504	108 422
Part du groupe	118 504	108 422
Participations ne donnant pas le contrôle		

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoraires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instrument dérivé de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2013	622 079	839 462	867 720			7 448	(8 700)		2 328 009		2 328 009
Distribution				(25 215)					(25 215)		(25 215)
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres					1 146	12 837	2 103		16 086		16 086
Augmentation de capital des SLE				36 530					36 530		36 530
Diminution de capital	(124 416)	(211 363)	(175 882)						(511 661)		(511 661)
Résultat								93 997	93 997		93 997
Capitaux propres au 31 décembre 2013	497 663	628 099	703 153		1 146	20 285	(6 597)	93 997	1 937 746		1 937 746
Affectation du résultat de l'exercice 2013				93 997				(93 997)			
Capitaux propres au 1er janvier 2014	497 663	628 099	797 150		1 146	20 285	(6 597)		1 937 746		1 937 746
Distribution				(15 678)					(15 678)		(15 678)
Augmentation de capital des SLE				52 362					52 362		52 362
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(330)	9 980	501		10 151		10 151
Résultat								108 353	108 353		108 353
Capitaux propres au 31 décembre 2014	497 663	628 099	833 834		816	30 265	(6 096)	108 353	2 092 934		2 092 934

Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont présentés dans le poste « réserves consolidées » net des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues.

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	163 747	165 056
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	15 122	14 691
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	35 894	34 982
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(17 249)	(4 534)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	28 409	219 734
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	62 176	264 873
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	22 181	424 381
Flux liés aux opérations avec la clientèle	69 597	(308 078)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	118 237	81 898
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(310 999)	(1 932)
Impôts versés	(71 141)	(87 837)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(172 125)	108 432
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	53 798	538 361
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	16 317	93 439
Flux liés aux immeubles de placement	(30)	60
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(17 806)	(18 064)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(1 519)	75 435
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(15 110)	(538 663)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(30 095)	(2)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(45 205)	(538 665)
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	7 074	75 131
Caisse et banques centrales	96 573	82 999
Caisse et banques centrales (actif)	96 573	82 999
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	76 518	14 961
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	65 539	17 239
Comptes et prêts à vue	20 000	0
Comptes créditeurs à vue	(9 021)	(2 278)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	173 091	97 960
Caisse et banques centrales	83 272	96 573
Caisse et banques centrales (actif)	83 272	96 573
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	96 893	76 518
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	109 469	65 539
Comptes et prêts à vue	0	20 000
Comptes créditeurs à vue	(12 576)	(9 021)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	180 165	173 091
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	7 074	75 131

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent, notamment pour l'année 2013, le rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement pour 511 661 milliers d'euros.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe

Note 1	Cadre général	145
1.1	LE GROUPE BPCE	145
1.2	MECANISME DE GARANTIE.....	146
1.3	ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS	146
1.4	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	147
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	147
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	147
2.2	REFERENTIEL.....	147
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS.....	148
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE.....	148
Note 3	Principes et méthodes de consolidation.....	149
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE.....	149
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	149
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION	151
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	151
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	151
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	162
4.3	IMMOBILISATIONS.....	162
4.4	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	163
4.5	PROVISIONS	163
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS.....	164
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES.....	164
4.8	OPERATIONS EN DEVISES.....	164
4.9	AVANTAGES AU PERSONNEL.....	164
4.10	IMPOTS DIFFERES	165
Note 5	Notes relatives au bilan	166
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	166
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	166
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	167
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	167
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	168
5.6	PRETS ET CREANCES	170
5.7	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	171
5.8	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	171
5.9	IMPOTS DIFFERES	171
5.10	COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	171
5.11	ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	172
5.12	PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE	172
5.13	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	172
5.14	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	172
5.15	IMMOBILISATIONS.....	172
5.16	ECARTS D'ACQUISITION	172
5.17	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	173

5.18	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	173
5.19	COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	173
5.20	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	174
5.21	PROVISIONS	174
5.22	DETTES SUBORDONNEES	174
5.23	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	175
5.24	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE.....	175
5.25	VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES	175
Note 6	Notes relatives au compte de résultat.....	176
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	176
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	176
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	177
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	177
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	177
6.6	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	177
6.7	COUT DU RISQUE	178
6.8	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	178
6.9	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	178
6.10	VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION	178
6.11	IMPOTS SUR LE RESULTAT	178
Note 7	Expositions aux risques	179
7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	179
7.2	RISQUE DE MARCHE	181
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	181
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	182
Note 8	Avantages au personnel.....	183
8.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	183
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	183
Note 9	Information sectorielle.....	187
9.1	INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.....	187
Note 10	Engagements.....	187
10.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	187
Note 11	Transactions avec les parties liées	188
11.1	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES HORS DIRIGEANTS	188
11.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	189
Note 12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	189
12.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	189
12.2.	ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE.....	191
Note 13	Compensation d'actifs et de passifs financiers	191
13.1	ACTIFS FINANCIERS	192
13.2	PASSIFS FINANCIERS.....	192
Note 14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	192
Note 15	Modalités d'élaboration des données comparatives	193

15.1	PRINCIPES D'ELABORATION	193
15.2	METHODES COMPTABLES ET PERIMETRE	193
15.3	BILAN DE TRANSITION	193
Note 16	Périmètre de consolidation	194
16.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014	194
16.2	OPERATIONS DE TITRISATION.....	194
16.3	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2014.....	194
NOTE 17	Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	195
17.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES	195
17.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES	196
NOTE 18	Honoraires des commissaires aux comptes	197

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

EXERCICE D'EVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb¹) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb2 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

¹ Points de base (1 point de base = 0,01 %)

² Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et en fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Lors de la cession initiale, les créances cédées par la Caisse d'Epargne Nord France Europe représentaient un capital restant dû de 1 937 millions d'euros.

SUCCURSALE EN BELGIQUE

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a ouvert, depuis le 1^{er} aout 2014, une succursale en Belgique. Les impacts constatés sur les états financiers de l'année 2014 ne sont pas significatifs.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

Les états financiers consolidés du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe au 31 décembre 2014 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date. La date de transition du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe aux normes IFRS est donc le 1^{er} janvier 2013. Les comptes consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat, le résultat global, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les modalités d'élaboration des données comparatives sont présentées en note 15.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 928 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 22 milliers d'euros.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10) ;

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 9 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 avril 2015.

3.1 Entité consolidante

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exercables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôut au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement génératrice de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuarial sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étaillées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étaillés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocabile.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

Pour le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe, l'application de cette option est en effet réservée à la situation suivante :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instrument de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement...;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014 ne se sont pas traduits par la constatation d'une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 675 039 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des autres crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSEES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements génératrices de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont établies en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

4.9 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intérêsement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Caisse	83 236	96 499
Banques centrales	36	74
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	83 272	96 573

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013				
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle	90 057	90 057	90 057	114 559	114 559	114 559
Prêts	90 057	90 057	90 057	114 559	114 559	114 559
Dérivés de transaction	3 010		3 010	2 120		2 120
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	3 010	90 057	93 067	2 120	114 559	116 679

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories au cours de l'exercice 2014, en application de l'amendement de la norme IAS 39.

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	90 057			90 057
TOTAL AU 31/12/2014	90 057			90 057

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dérivés de transaction	46 577	45 403
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	46 577	45 403

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 46 577 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (45 403 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	222 858	2 944	46 441	241 251	1 154	44 899
Instruments de change	0	0	0	1 410	0	0
Opérations fermes	222 858	2 944	46 441	242 661	1 154	44 899
Instruments de taux	12 881	0	136	37 234	317	504
Instruments sur actions	0	0	0	12 600	432	0
Instruments de change	21 422	66	0	21 431	217	0
Opérations conditionnelles	34 303	66	136	71 265	966	504
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	257 161	3 010	46 577	313 926	2 120	45 403

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 409 021	27 741	281 966	4 981 035	29 301	228 172
Opérations fermes	4 409 021	27 741	281 966	4 981 035	29 301	228 172
Couverture de juste valeur	4 409 021	27 741	281 966	4 981 035	29 301	228 172
Instruments de taux	93 000		8 563	333 000	1 146	9 813
Opérations fermes	93 000		8 563	333 000	1 146	9 813
Instruments de taux	55 300	60		90 485	98	
Opérations conditionnelles	55 300	60		90 485	98	
Couverture de flux de trésorerie	148 300	60	8 563	423 485	1 244	9 813
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	4 557 321	27 801	290 529	5 404 520	30 545	237 985

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
Effets publics et valeurs assimilées		597 726		625 188
Obligations et autres titres à revenu fixe		286 293		382 929
Titres dépréciés		17 338		18 723
Titres à revenu fixe	901 357		1 026 840	
Actions et autres titres à revenu variable	1 053 314		1 054 179	
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 954 671		2 081 019	
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts		(627)		(994)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable		(161 375)		(164 432)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 792 669		1 915 593	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	41 400		30 003	

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2014, il n'a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes latentes sur titres à revenu fixe et sur titres à revenu variable disponibles à la vente.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2014				
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		2 944	66	3 010
Dérivés de change		2 944	66	2 944
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 944		66	3 010
Autres actifs financiers			90 057	90 057
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			90 057	90 057
Dérivés de taux		27 801		27 801
Instruments dérivés de couverture	27 801			27 801
Titres de participation			816 146	816 146
Autres titres	901 422	11 918	63 183	976 523
Titres à revenu fixe	865 654	11 918	23 158	900 730
Titres à revenu variable	35 768		40 025	75 793
Actifs financiers disponibles à la vente	901 422	11 918	879 329	1 792 669
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		46 577		46 577
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	46 577			46 577
Dérivés de taux		290 529		290 529
Instruments dérivés de couverture	290 529			290 529

31/12/2013				
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		432	1 471	217
Dérivés actions		432	1 471	432
Dérivés de change				217
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	432	1 471	217	2 120
Autres actifs financiers			114 559	114 559
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			114 559	114 559
Dérivés de taux		30 545		30 545
Instruments dérivés de couverture		30 545		30 545
Titres de participation			815 718	815 718
Autres titres	1 017 667	12 124	70 084	1 099 875
Titres à revenu fixe	983 962	12 124	29 760	1 025 846
Titres à revenu variable	33 705		40 324	74 029
Actifs financiers disponibles à la vente	1 017 667	12 124	885 802	1 915 593
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		45 403		45 403
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	45 403			45 403
Dérivés de taux		237 985		237 985
Instruments dérivés de couverture		237 985		237 985

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/2014	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2014
		Au compte de résultat				vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	217	(928)	782		993	(998)		66
Dérivés de change	217	(928)	782		993	(998)		66
 Actifs financiers détenus à des fins de transaction	217	(928)	782		993	(998)		66
Autres actifs financiers	114 559	(5 631)				(18 871)		90 057
 Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	114 559	(5 631)				(18 871)		90 057
Titres de participation	815 718	15 977	(31)	1 045	391	(16 954)		816 146
Autres titres	70 084	1 016	173	1 193	1 000	(4 758)	(5 525)	63 183
Titres à revenu fixe	29 760	634		22		(1 733)	(5 525)	23 158
Titres à revenu variable	40 324	382	173	1 171	1 000	(3 025)		40 025
 Actifs financiers disponibles à la vente	885 802	16 993	142	2 238	1 391	(21 712)	(5 525)	879 329

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 11 358 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 10 434 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 11 889 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 360 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de (891) milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 2 238 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 2 238 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2014					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Autres titres						(5 525)	
Titres à revenu fixe						(5 525)	
 Actifs financiers disponibles à la vente						(5 525)	

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau. Il s'agit de l'OPCVM Natixis ABS Plus part 1.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2013					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Autres titres						(84 077)	
Titres à revenu fixe						(84 077)	
 Actifs financiers disponibles à la vente						(84 077)	

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau. Il s'agit d'une obligation BPCE à échéance 2017.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CE Nord France Europe est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 276 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 553 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 17 315 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 16 281 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe CE Nord France Europe n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	6 181 855	7 161 977
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 181 855	7 161 977

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	109 469	70 561
Comptes et prêts (1)	6 002 116	7 021 144
Prêts subordonnés et prêts participatifs	70 270	70 272
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 181 855	7 161 977

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 064 017 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (4 298 760 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 069 257 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (2 802 085 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	12 796 936	12 485 775
Dépréciations individuelles	(134 878)	(118 959)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(22 730)	(25 136)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	12 639 328	12 341 680

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	78 330	95 869
Prêts à la clientèle financière	27 631	28 176
Créances commerciales	8 557	7 917
Crédits de trésorerie	1 023 678	1 029 577
Crédits à l'équipement	3 470 786	3 393 397
Crédits au logement	7 847 309	7 582 616
Autres crédits	15 366	27 970
Prêts subordonnés	29 656	29 658
Autres concours à la clientèle	12 422 983	12 099 311
Titres assimilés à des prêts et créances	2 988	3 095
Prêts et créances dépréciés	292 635	287 500
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	12 796 936	12 485 775

5.7 actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas ce type d'actifs financiers.

5.8 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas procédé à des reclassements d'actifs financiers au cours du second semestre 2008 ainsi qu'au cours des exercices 2009 à 2014.

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	3 346	1 378
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	698	1 211
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 989	13 989
Provisions sur base de portefeuilles	7 826	8 654
Autres provisions non déductibles	6 924	4 894
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(7 981)	(6 253)
Autres sources de différences temporelles	38 095	35 448
Impôts différés liés aux décalages temporels	62 897	59 321
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	62 897	59 321
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	71 551	67 991
- Au passif du bilan	(8 654)	(8 670)

Au 31 décembre 2014, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	149 007	151 915
Charges constatées d'avance	464	460
Produits à recevoir	33 344	33 444
Autres comptes de régularisation	15 478	9 588
Comptes de régularisation - actif	198 293	195 407
Dépôts de garantie versés	304 911	
Débiteurs divers	51 106	53 073
Actifs divers	356 017	53 073
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	554 310	248 480

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe a ainsi versé 299 800 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers » de 299 800 milliers d'euros.

5.11 actifs non courants destines a etre cedes et dettes liees

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

5.12 participation aux benefices differee

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

5.13 participations dans les entreprises mises en equivalence

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas de participations dans des entreprises mises en équivalence.

5.14 Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	11 551	(7 882)	3 669	11 622	(7 743)	3 879
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	11 551	(7 882)	3 669	11 622	(7 743)	3 879

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 7 610 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (9 920 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.15 Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	201 267	(125 491)	75 776	193 093	(120 056)	73 037
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	64 562	(45 049)	19 513	62 099	(42 858)	19 241
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	265 829	(170 540)	95 289	255 192	(162 914)	92 278
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	1 099	0	1 099	1 099	0	1 099
Logiciels	4 221	(4 037)	184	4 110	(3 664)	446
Autres immobilisations incorporelles	4	0	4	4	0	4
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 324	(4 037)	1 287	5 213	(3 664)	1 549

5.16 Ecarts d'Acquisition

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

5.17 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.17.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	32 808	26 160
Dettes à vue envers les établissements de crédit	32 808	26 160
Emprunts et comptes à terme	4 235 063	5 181 583
Opérations de pension	78 514	82 461
Dettes rattachées	25 718	22 270
Dettes à terme envers les établissements de crédit	4 339 295	5 286 314
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 372 103	5 312 474

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 324 816 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (5 286 096 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.17.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créateurs	2 041 390	1 865 846
Livret A	4 938 212	5 064 261
Plans et comptes épargne-logement	3 102 467	2 925 551
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 987 411	3 056 055
Dettes rattachées	212	281
Comptes d'épargne à régime spécial	11 028 302	11 046 148
Comptes et emprunts à vue	11 056	12 741
Comptes et emprunts à terme	1 293 064	1 122 424
Dettes rattachées	37 402	37 695
Autres comptes de la clientèle	1 341 522	1 172 860
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	14 411 214	14 084 854

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.18 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	21 000	75 000
Autres dettes représentées par un titre	20 000	21 711
Total	41 000	96 711
Dettes rattachées	1 283	1 502
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	42 283	98 213

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.19 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	56 770	69 612
Produits constatés d'avance	65 610	74 064
Charges à payer	44 700	42 655
Autres comptes de régularisation créiteurs	6 272	11 567
Comptes de régularisation - passif	173 352	197 898
Comptes de règlement créiteurs sur opérations sur titres	9 235	9 599
Créditeurs divers	62 304	61 191
Passifs divers	71 539	70 790
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	244 891	268 688

5.20 provisions techniques des contrats d'assurance

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

5.21 Provisions

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	4 132	505		503	5 140
Provisions pour activité d'épargne-logement	40 630				40 630
Provisions pour engagements hors bilan	5 131	9 252	(1 199)		13 184
Provisions pour restructurations		1 040			1 040
Provisions pour litiges	37 547	14 908	(3 313)		49 142
Autres	480	16	(10)		486
Autres provisions	83 788	25 216	(4 522)		104 482
Total des provisions	87 920	25 721	(4 522)	503	109 622

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (503 milliers d'euros avant impôts).

5.21.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
ancienneté de moins de 4 ans	1 041 080	656 421
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	890 200	1 582 459
ancienneté de plus de 10 ans	916 357	443 207
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 847 637	2 682 087
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	251 454	263 169
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 099 091	2 945 256

5.21.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	13 766	16 918
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	33 406	39 629
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	47 172	56 547

5.21.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL	
• ancienneté de moins de 4 ans	305
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 210
• ancienneté de plus de 10 ans	31 828
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	37 343
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 199
Provisions constituées au titre des crédits CEL	88
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	88
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	40 630

5.22 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée		30 000
Dettes subordonnées et assimilés		30 000
Dettes rattachées		95
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES		30 095

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2014	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	30 000		(30 000)		
Dettes rattachées	95				(95)
TOTAL	30 095		(30 000)		(95)

5.23 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Au 31 décembre 2014, le capital se décompose comme suit :

- 497 663 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne comme au 31 décembre 2013

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Au 31 décembre 2014, les primes se décomposent comme suit :

- 628 099 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.24 participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

5.25 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(503)	(785)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	173	270
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	11 397	18 571
• <i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	9 529	18 571
• <i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	1 868	
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	764	3 207
Impôts	(1 680)	(6 838)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	10 151	14 425

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(503)	173	(330)	(785)	270	(515)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	11 397	(1 417)	9 980	18 571	(5 734)	12 837
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	764	(263)	501	3 207	(1 104)	2 103
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES				10 151		14 425
Part du groupe				10 151		14 425
Participations ne donnant pas le contrôle						

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	469 843	(208 798)	261 045	463 896	(245 742)	218 154
Prêts et créances avec les établissements de crédit	134 739	(62 017)	72 722	182 707	(71 966)	110 741
Opérations de location-financement						
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	(1 310)	(1 310)	////	(2 974)	(2 974)
Instruments dérivés de couverture	28 794	(73 021)	(44 227)	33 518	(86 435)	(52 917)
Actifs financiers disponibles à la vente	22 858		22 858	37 498		37 498
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Actifs financiers dépréciés	102		102	1 049		1 049
Autres produits et charges d'intérêts	4 718		4 718	4 508		4 508
Total des produits et charges d'intérêts	661 054	(345 146)	315 908	723 176	(407 117)	316 059

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 67 857 milliers d'euros (101 028 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	4 277	(15)	4 262	10 073	(16)	10 057
Opérations avec la clientèle	64 413	(20)	64 393	70 307	(10)	70 297
Prestation de services financiers	6 802	(7 205)	(403)	6 283	(6 693)	(410)
Vente de produits d'assurance vie	57 125		57 125	55 399		55 399
Moyens de paiement	33 609	(14 013)	19 596	34 232	(13 512)	20 720
Opérations sur titres	6 452	(39)	6 413	6 354	(43)	6 311
Activités de fiducie	2 323	(3 534)	(1 211)	1 983	(3 554)	(1 571)
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	6 586	(1 757)	4 829	7 174	(1 825)	5 349
Autres commissions	15 552	1	15 553	15 345		15 345
TOTAL DES COMMISSIONS	197 139	(26 582)	170 557	207 150	(25 653)	181 497

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	(3 126)	9 289
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(1 969)	(23 109)
Résultats sur opérations de couverture	(1 346)	718
- <i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	(685)	1 199
- <i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	(661)	(481)
- <i>Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises</i>		
Résultats sur opérations de change	96	44
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(6 345)	(13 058)

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	252	5 079
Dividendes reçus	17 502	4 986
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(149)	(787)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	17 605	9 278

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

6.5 Produits et charges des autres activités

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	1 024	(310)	714	1 324	(319)	1 005
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 582	(3 413)	1 169	4 527	(3 084)	1 443
Charges refacturées et produits rétrocédés	111	(8)	103	50	(19)	31
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 461	(1 488)	(27)	3 920	(1 190)	2 730
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	1 153	(14 918)	(13 765)	997	(11 452)	(10 455)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 307	(19 827)	(12 520)	9 494	(15 745)	(6 251)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	8 331	(20 137)	(11 806)	10 818	(16 064)	(5 246)

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(156 612)	(156 024)
Impôts et taxes	(12 853)	(12 339)
Services extérieurs	(101 818)	(100 862)
Autres frais administratifs	(114 671)	(113 201)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(271 283)	(269 225)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(33 843)	(35 656)
Récupérations sur créances amorties	1 078	795
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 645)	(4 115)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(35 410)	(38 976)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	(35 247)	(40 072)
Autres actifs financiers	(163)	1 096
TOTAL COÛT DU RISQUE	(35 410)	(38 976)

6.8 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne procède pas à de consolidation par mise en équivalence.

6.9 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	224	(557)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(891)	(344)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(667)	(901)

6.10 Variations de valeur des écarts d'acquisition

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas constaté de variations de valeur des écarts d'acquisition.

6.11 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(60 477)	(83 561)
Impôts différés	5 083	12 502
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(55 394)	(71 059)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2014	Exercice 2013
	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Résultat net part du groupe	108 353	93 997
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	(55 394)	(71 059)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	163 747	165 056
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(56 378)	(56 829)
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	4 593	(4 317)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	143	143
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(5 605)	(7 440)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 323	3 844
Autres éléments	(470)	(6 460)
Charge (produit) d'impôt comptabilisée	(55 394)	(71 059)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	33,83%	43,05%

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	93 067	116 679
Instruments dérivés de couverture	27 801	30 545
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	900 730	1 025 846
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 181 855	7 161 977
Prêts et créances sur la clientèle	12 639 328	12 341 680
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Exposition des engagements au bilan	19 842 781	20 676 727
Garanties financières données	251 153	281 234
Engagements par signature	1 221 376	1 224 876
Exposition des engagements au hors bilan	1 472 529	1 506 110
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	21 315 310	22 182 837

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	994		(367)		627
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	144 095	43 002	(29 246)	(243)	157 608
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance					
Autres actifs financiers	1 409	529	(22)		1 916
Dépréciations déduites de l'actif	146 498	43 531	(29 635)	(243)	160 151
Provisions sur engagements hors bilan	5 131	9 251	(1 198)		13 184
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	151 629	52 782	(30 833)	(243)	173 335

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours non dépréciés présentant des impayés	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Instruments de dettes					16 711	16 711	
Prêts et avances	102 667	4 032	661	666	157 757	265 783	
Autres actifs financiers							
TOTAL AU 31/12/2014	102 667	4 032	661	666	174 468	282 494	

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					17 729	17 729
Prêts et avances	102 209	2 880	527	1 252	168 541	275 409
Autres actifs financiers						
TOTAL AU 31/12/2013	102 209	2 880	527	1 252	186 270	293 138

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	88 078	-22 504	29 105
Hors-bilan	18 524		29 105

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		72
Autres		
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE		72

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport de gestion.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

31/12/2014							
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminée	TOTAL
Caisse, banques centrales	83 272						83 272
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						3 010	3 010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	1 238		1 536	3 566	65 632	18 085	90 057
Instruments dérivés de couverture						27 801	27 801
Actifs financiers disponibles à la vente	11 914	5 816	549 246	150 311	97 111	978 271	1 792 669
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 352 187	34 723	350 432	1 065 242	350 209	29 062	6 181 855
Prêts et créances sur la clientèle	456 098	192 294	910 446	3 722 663	7 135 223	222 604	12 639 328
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						55 135	55 135
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 904 709	232 833	1 811 660	4 941 782	7 648 175	1 333 968	20 873 127
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						46 577	46 577
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							
Instruments dérivés de couverture						290 529	290 529
Dettes envers les établissements de crédit	470 202	332 150	352 534	2 180 375	1 022 408	14 434	4 372 103
Dettes envers la clientèle	11 482 994	407 656	659 092	1 564 430	291 832	5 210	14 411 214
Dettes représentées par un titre	4 795	2 287	22 982	11 969	250		42 283
Dettes subordonnées							
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							

PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 957 991	742 093	1 034 608	3 756 774	1 314 490	356 750	19 162 706
Engagements de financements donnés en faveur des éts de crédit							
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	93 938	65 579	268 590	806 453			1 234 560
ENGAGEMENT DE FINANCEMENT DONNES	93 938	65 579	268 590	806 453			1 234 560
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	34 855						34 855
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	851	1 517	4 124	19 683	122 957	62 012	211 144
ENGAGEMENT DE GARANTIE DONNES	35 706	1 517	4 124	19 683	122 957	62 012	245 999

Note 8 Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(88 733)	(87 730)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(13 145)	(12 606)
Autres charges sociales et fiscales	(46 642)	(47 746)
Intéressement et participation	(8 092)	(7 942)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(156 612)	(156 024)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 839 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	exercice 2014			exercice 2013	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Total	Total	
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail	
Dette actuarielle	420 185	9 341	2 612	432 138	383 586
Juste valeur des actifs du régime	(440 279)	(6 813)		(447 092)	(385 520)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	20 094			20 094	6 066
Ecarts actuariels non reconnus					
Coût des services passés non reconnus					
Solde net au bilan	0	2 528	2 612	5 140	4 132
Engagements sociaux passifs	0	2 528	2 612	5 140	4 132
Engagements sociaux actifs					

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Exercice 2014	Exercice 2013
Dette actuarielle en début de période	372 863	8 468	2 255	383 586	384 747
Coût des services rendus		404		93	497
Coût des services passés					381
Coût financier	10 760	214	64	11 038	10 781
Prestations versées	(6 984)	(400)	(194)	(7 578)	(7 960)
Autres	0	11	394	405	123
Variations comptabilisées en résultat	3 776	229	357	4 362	3 325
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(3 599)	244		(3 355)	(314)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	56 769	593		57 362	(4 971)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(9 623)	(193)		(9 816)	799
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	43 546	644		44 190	(4 486)
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Dette actuarielle calculée en fin de période	420 185	9 341	2 612	432 138	383 586

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	378 152	6 592	0	384 744	392 320
Produit financier	11 413	80	0	11 493	10 699
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Prestations versées	(6 984)	0	0	(6 984)	(7 470)
Autres	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	4 429	80	0	4 509	3 229
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	56 921	141		57 062	(10 805)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	56 921	141		57 062	(10 805)
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0
Autres	777	0	0	777	0
Juste valeur des actifs en fin de période	440 279	6 813	0	447 092	384 744

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	26 126	1 723	27 849	32 335
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	43 546	644	44 190	-4 486
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	69 672	502	70 174	27 849

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services rendus		404	93	497	207
Coût des services passés					
Coût financier	10 760	214	64	11 038	10 781
Produit financier	(11 413)	(80)		(11 493)	(11 027)
Prestations versées		(400)	(194)	(594)	(490)
Cotisations reçues					
Autres (dont plafonnement d'actifs)	653	11	394	1 058	626
Total de la charge de l'exercice	0	149	357	506	97

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014	exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,84%	3,04%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	28 ANS	22 ANS

Hors CGPCE	exercice 2014	exercice 2013
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies
	Indemnités de fin de carrière	Indemnités de fin de carrière
taux d'actualisation	1,21%	2,55%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
duration	10 ANS	10 ANS

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

Test de sensibilité de la dette actuarielle	
	exercice 2014
En %	Compléments de retraite et autres régimes
variation de + 1% du taux d'actualisation	-17,52%
variation de -1% du taux d'actualisation	+17,60%
variation de + 1% du taux d'inflation	+14,03%
variation de -1% du taux d'inflation	-14,18%

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

en milliers d'euros	CGPCE	
	Poids par catégories d'actifs en %	Juste valeur des actifs
trésorerie	0,20%	869
actions	2,38%	10 478
obligations	83,20%	366 299
immobilier	1,20%	5 264
dérivés		0
fonds de placement	13,03%	57 369
Total	100,00%	440 279

Note 9 Information sectorielle

9.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique étant non significatives.

Note 10 Engagements

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		1 971
en faveur de la clientèle	1 234 560	1 228 035
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 486	777
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 230 798	1 225 176
<i>Autres engagements</i>	2 276	2 082
Total des engagements de financement donnés	1 234 560	1 230 006
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 350 000	1 002 877
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	1 350 000	1 002 877

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		5 144
- <i>autres garanties</i>		5 144
D'ordre de la clientèle	245 999	273 103
- <i>cautions immobilières</i>	40 487	48 273
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	3 109	2 521
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	188 151	204 988
- <i>autres garanties données</i>	14 252	17 321
Total des engagements de garantie donnés	245 999	278 247
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	61 560	88 013
Total des engagements de garantie reçus	61 560	88 013

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 Transactions avec les parties liées hors Dirigeants

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2014			
en milliers d'euros	Organe Central	Autres parties liées	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	1 969 539			
Autres actifs financiers	779 721	92 020		
Autres actifs		14 485		
Total des actifs avec les entités liées	2 749 260	106 505	0	0
Dettes	3 685 016	30 062		
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	3 685 128	0	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	23 711	214		
Commissions	- 1 881	24		
Résultat net sur opérations financières	12 596	2 626		
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	38 188	2 864	0	0
Engagements donnés	62 012	14 309		
Engagements reçus	1 350 000			
Engagements sur instruments financiers à terme	21 216			
Total des engagements avec les entités liées	1 433 228	14 309	0	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 245 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 1 238 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	31/12/2014					
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrifications		TOTAL
				VNC	JV	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	647 844	84 718	3 637 127			732 562
Prêts et créances						3 637 127
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	647 841	84 718	3 637 127			4 369 686
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	647 841	84 718	2 208 935			2 941 494
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		78 670	400 121			78 670
Prêts et créances						400 121
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		78 670	400 121			478 791

31/12/2013						
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédées ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
				VNC	VNC	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	759 314	88 718	5 685 108			848 032
Prêts et créances						5 685 108
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONTES EN GARANTIE	759 314	88 718	5 685 108			6 533 140
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	759 314	88 718	2 580 761			3 428 793
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		82 461				82 461
Prêts et créances				385 737		385 737
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		82 461	385 737			468 198

12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe CENFE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 1 milliard 708 millions d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'épargne Nord France Europe n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont : BCE Pool-3G, BEI, BDCE (ou CEB), PRCT (Dailly), Elargissement BCE et prêts résidentiels, BPCE SFH, BPCE Home Loans, SCF Trésorerie.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

12.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

13.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014			31/12/2013		
	Montant financiers net des associés et actifs instruments financiers présentés au bilan	Appels de marge reçus	Exposition nette	Montant financiers net des associés et actifs instruments financiers présentés au bilan	Appels de marge reçus	Exposition nette
en milliers d'euros		(cash collateral)			(cash collateral)	
Dérivés	27 874	27 874	0	30 949	30 949	0
Opérations de pension						
Autres actifs						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS						

13.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014			31/12/2013		
	Montant financiers net des associés et passifs instruments financiers présentés au bilan	Appels de marge versés	Exposition nette	Montant financiers net des associés et passifs instruments financiers présentés au bilan	Appels de marge versés	Exposition nette
en milliers d'euros		(cash collateral)			(cash collateral)	
Dérivés	337 043	27 874	304 900	4 269	282 820	30 949
Opérations de pension	78 514	78 514			82 461	82 461
Autres passifs						
TOTAL DES PASSIFS	415 557	106 388	304 900	4 269	365 281	251 871

Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)
				Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)

ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 269 188	1 902 464	4 366 724	7 287 041	2 649 678	4 637 363
Prêts et créances sur la clientèle	12 995 842	133 564	12 862 278	13 491 669	144 624	13 347 045

PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Dettes envers les établissements de crédit	4 475 707	4 342 373	133 334	5 449 931	5 307 359	142 572
Dettes envers la clientèle	14 412 506	10 313 917	4 098 589	14 055 090	10 505 954	3 549 136
Dettes représentées par un titre	42 283		42 283	98 213		98 213
Dettes subordonnées				30 323	30 323	

Note 15 Modalités d'élaboration des données comparatives

15.1 Principes d'élaboration

Les premiers états financiers IFRS au 31 décembre 2014 comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres. Ils sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2013.

Le bilan d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS du 1er janvier 2013 est présenté en 15.3 ci-dessous.

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2013 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

15.2 Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données comparatives sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits à la note 2 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 reprend les entités consolidées par le groupe au 31 décembre 2014 et qui existaient au 31 décembre 2013.

15.3 Bilan de transition**ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013
CAISSE, BANQUES CENTRALES	82 999
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	185 117
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	30 012
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 340 421
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	7 971 975
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	11 533 293
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	52 542
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS	1 537
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	56 928
COMPTE DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	348 912
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉS	
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	
IMMEUBLES DE PLACEMENT	3 960
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	88 852
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 949
ECARTS D'ACQUISITION	
TOTAL ACTIF	22 698 497

PASSIF

en milliers d'euros	01/01/2013
BANQUES CENTRALES	
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	60 846
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	342 275
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 725 225
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	13 516 291
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	265 887
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	452
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS	1 062
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 834
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	353 299
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	
PROVISIONS	72 220
DETTES SUBORDONNÉES	30 097
CAPITAUX PROPRES	2 328 009
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2 328 009
Capital et primes liées	1 461 541
Réserves consolidées	810 006
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-1 252
Résultat de l'exercice	57 714
INTÉRÊTS MINORITAIRES	
TOTAL PASSIF	22 698 497

Note 16 Périmètre de consolidation

16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014

Le Silo FCT « BPCE Master Home Loans » et FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - (cf. présentation en note 16.2) est entré dans le périmètre de consolidation en 2014

16.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

16.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode	Partenariat ou entreprises associées
I) ENTITE CONSOLIDANTE						
CENFE	FRANCE					
SILO FCT	FRANCE	FCT	100%	100%	IG	
SLE	FRANCE	Animation du sociétariat dans le cadre des orientations générales de la CENFE	100%	100%	IG	

Note 17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

17.1 nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originaire / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc. L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinace l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

• Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

17.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	41 815	0	3 875	45 690
Prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	41 815	0	3 875	45 690
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	2 976	0	0	2 976
Engagements de garantie donnés	201 522	0	0	0	201 522
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	201 522	44 791	0	3 875	250 188
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	5 276 961	0	208 136	5 485 097

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

Note 18 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	KPMG				MAZARS				Variation (%)	
	2014		2013		Montant	%	Montant	%		
	Montant	%	Montant	%						
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	165	100,0%	158	98,8%		4,4%	165	97,6%	158	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes			2	1,2%		-100%	4	2,4%	2	
TOTAL	165	100,0%	160	100,0%	3,1%		169	100,0%	160	
									5,6%	

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Siège social : 135, Pont de Flandres - 59777 Euralille
Société Anonyme au capital de 497 663 460 euros
N° Siret : 383 089 752

KPMG AUDIT

1, COURS VALMY - 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE LE PALATIN - 3, COURS DU TRIANGLE - 92939 PARIS LA DEFENSE
CEDEX

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 5 497100 EUROS - RCS NANTERRE 775 726 417

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014 et la note 15.1 « Principes d'élaboration » présentant les modalités de présentation des états financiers dans le cadre de la première application de la norme IFRS 1 sur l'établissement de comptes consolidés.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Les notes 4.1.6 et 5.5.4 de l'annexe précisent notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.5, 4.1.6 et 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9, 5.21 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.21 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 3 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

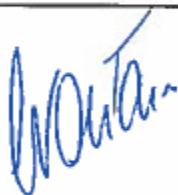
K P M G

Xavier de Coninck

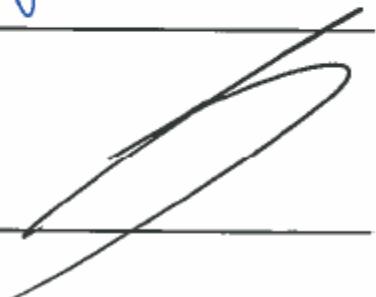


M A Z A R S

Cécile Fontaine



Pierre Masieri



2.2 COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

2.2.1.1 Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
CAISSES, BANQUES CENTRALES		83 272	96 573
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	547 714	580 196
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	6 151 698	7 149 497
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 700 406	12 365 250
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	2 220 721	378 132
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	71 564	71 735
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	98 914	92 316
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	759 615	760 560
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 287	1 549
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	98 959	96 159
AUTRES ACTIFS	3.8	377 881	65 523
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	227 350	224 965
TOTAL DE L'ACTIF		21 339 381	21 882 455
<hr/>			
HORS BILAN	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 234 560	1 230 006
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	245 999	278 247

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 353 370	5 311 874
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	14 406 228	14 077 968
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	42 283	98 213
AUTRES PASSIFS	3.8	341 072	253 735
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	258 254	288 602
PROVISIONS	3.10	159 110	136 052
DETTES SUBORDONNEES	3.11		30 095
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	148 703	88 105
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 630 361	1 597 811
Capital souscrit		497 663	497 663
Primes d'émission		628 099	628 099
Réserves		459 010	436 332
Report à nouveau		1 639	
Résultat de l'exercice (+/-)		43 949	35 717
TOTAL DU PASSIF		21 339 381	21 882 455
<hr/>			
HORS BILAN	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<hr/>			
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 350 000	1 002 877
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	61 560	88 013
ENGAGEMENTS SUR TITRES		5 010	5 334

2.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	659 643	703 924
Intérêts et charges assimilées	5.1	-327 827	-383 484
Revenus des titres à revenu variable	5.3	18 637	11 061
Commissions (produits)	5.4	196 586	208 415
Commissions (charges)	5.4	-27 185	-25 926
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-26 125	-32 272
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	821	5 797
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	7 181	9 856
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-18 982	-15 051
PRODUIT NET BANCAIRE		482 749	482 320
Charges générales d'exploitation	5.8	-270 684	-268 391
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 812	-14 372
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		197 253	199 557
Coût du risque	5.9	-34 713	-36 210
RESULTAT D'EXPLOITATION		162 540	163 347
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-490	1 555
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		162 050	164 902
Impôt sur les bénéfices	5.12	-57 503	-79 185
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.12	-60 598	-50 000
RESULTAT NET		43 949	35 717

2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Note 1. Cadre général	209
1.1 Le Groupe BPCE	209
1.2 Mécanisme de garantie	209
1.3 Evénements significatifs	210
1.4 Evénements postérieurs à la clôture	210
Note 2. Principes et méthodes comptables	211
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	211
2.2 Changements de méthodes comptables	211
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	211
2.3.1 Opérations en devises	211
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	211
2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples	213
2.3.4 Titres	213
2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles	215
2.3.6 Dettes représentées par un titre	216
2.3.7 Dettes subordonnées	216
2.3.8 Provisions	217
2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux	218
2.3.10 Instruments financiers à terme	218
2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions	219
2.3.12 Revenus des titres	220
2.3.13 Impôt sur les bénéfices	220
Note 3. Informations sur le bilan	220
3.1 Opérations interbancaires	220
3.2 Opérations avec la clientèle	221
3.2.1 Opérations avec la clientèle	221
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	222
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	222
3.3.1 Portefeuille titres	222
3.3.2 Evolution des titres d'investissement	224
3.3.3 Reclassements d'actifs	224
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	224
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	224
3.4.2 Tableau des filiales et participations	225
3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	226
3.4.4 Opérations avec les entreprises liées	226
3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	227
3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	227
3.6.1 Immobilisations incorporelles	227
3.6.2 Immobilisations corporelles	227
3.7 Dettes représentées par un titre	227
3.8 Autres actifs et autres passifs	227

3.9	Comptes de régularisation.....	228
3.10	Provisions	228
3.10.1	Tableau de variations des provisions	228
3.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	228
3.10.3	Provisions pour engagements sociaux.....	228
3.10.4	Provisions PEL / CEL.....	230
3.11	Dettes subordonnées	231
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	231
3.13	Capitaux propres	231
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	232
Note 4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	232
4.1	Engagements reçus et donnés	232
4.1.1	Engagements de financement.....	232
4.1.2	Engagements de garantie	232
4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	233
4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	234
4.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	234
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	234
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	234
4.3	Ventilation du bilan par devise.....	235
4.4	Opérations en devises.....	235
Note 5.	Informations sur le compte de résultat	235
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	235
5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	235
5.3	Revenus des titres à revenu variable	235
5.4	Commissions	235
5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	236
5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	236
5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	236
5.8	Charges générales d'exploitation	236
5.9	Coût du risque	237
5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	237
5.11	Résultat exceptionnel	238
5.12	Impôt sur les bénéfices.....	238
5.13	Répartition de l'activité.....	238
Note 6.	Autres informations	238
6.1	Consolidation.....	238
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	238
6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	239
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	239

Note 1 Cadre général

1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisse d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisse d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisse d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisse d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisse dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisse d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisse d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisse de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisse d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits.

La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus.

Lors de la cession initiale, les créances cédées représentaient un capital restant dû de 1 936 644 milliers d'euros. En contrepartie, des titres d'investissement ont été souscrits pour 1 930 274 milliers d'euros (dont 1 708 300 milliers d'euros d'obligations séniors et 221 974 milliers d'euros d'obligations subordonnées). Deux parts résiduelles ont également été souscrites pour un montant de 300 euros et sont comptabilisées en titres de placement à revenu fixe.

SUCCURSALE EN BELGIQUE

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a ouvert, depuis le 1^{er} aout 2014, une succursale en Belgique. Les impacts constatés sur les états financiers de l'année 2014 ne sont pas significatifs.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Epargne Nord France Europe applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 1 639 milliers d'euros se ventilant en 1 704 milliers d'euros pour les écarts actuariels accumulés et -65 milliers d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire. Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structure procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnantes, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étaillés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisse d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
Créances à vue	109 395	90 561
<i>Comptes ordinaires</i>	109 395	65 539
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		20 000
<i>Valeurs non imputées</i>		5 022
Créances à terme	5 960 564	6 943 226
<i>Comptes et prêts à terme</i>	5 892 561	6 875 223
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	68 003	68 003
Créances rattachées	81 739	115 710
TOTAL	6 151 698	7 149 497

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 102 062 milliers d'euros à vue et 1 866 780 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 498 631 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
Dettes à vue	32 808	26 160
Comptes ordinaires créditeurs	12 576	9 021
Comptes et emprunts au jour le jour		
Autres sommes dues	20 232	17 139
Dettes à terme	4 295 001	5 263 637
Comptes et emprunts à terme	4 216 331	5 180 980
Valeurs et titres donnés en pension à terme	78 670	82 657
Dettes rattachées	25 561	22 077
TOTAL	4 353 370	5 311 874

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 550 milliers d'euros à vue et 3 588 142 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	76 789	94 237
Créances commerciales	8 557	7 918
Autres concours à la clientèle	10 409 750	12 041 215
Crédits de trésorerie et de consommation	1 020 512	1 026 383
Crédits à l'équipement	3 393 398	3 369 772
Crédits à l'habitat	5 929 425	7 565 429
Autres crédits à la clientèle	28 012	28 266
Prêts subordonnés	29 600	29 600
Autres	8 803	21 765
Créances rattachées	48 974	54 222
Créances douteuses	291 849	286 562
Dépréciations des créances sur la clientèle	(135 513)	(118 904)
Total	10 700 406	12 365 250
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>27 821</i>	<i>26 070</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>8 638</i>	<i>6 072</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 3 670 696 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation à l'opération « Titrification » décrite en note 1.3.

DETTES VIS-A VIS DE LA CLIENTELE

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	11 028 090	11 045 867
Livre A	4 938 212	5 064 261
PEL / CEL	3 102 467	2 925 552
Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)	2 987 411	3 056 054
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	3 329 468	2 981 384
Autres sommes dues	11 056	12 741
Dettes rattachées	37 614	37 976
Total	14 406 228	14 077 968

(1) Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Livret B	993 374	995 734
LEP	1 045 900	1 119 932
Livret jeune	127 633	129 878
Livret de développement durable	781 672	767 464
PEP	10 800	15 586
Autres comptes d'épargne à régime spécial	28 032	27 460
Total	2 987 411	3 056 054

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 041 614	////	2 041 614	1 866 251	////	1 866 251
Emprunts auprès de la clientèle financière		380 200	380 200		358 057	358 057
Autres comptes et emprunts		907 654	907 654		757 076	757 076
Total	2 041 614	1 287 854	3 329 468	1 866 251	1 115 133	2 981 384

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 314 967	131 820	(61 092)	52 608	(33 380)
Entrepreneurs individuels	427 504	27 071	(13 098)	10 804	(7 157)
Particuliers	5 939 926	117 272	(52 562)	46 802	(28 719)
Administrations privées	243 307	16 142	(8 603)	6 442	(4 701)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 555 472	35	(2)	14	(1)
Autres	62 100	303	(156)	121	(85)
Total au 31 décembre 2014	10 543 276	292 643	(135 513)	116 791	(74 043)
Total au 31 décembre 2013	12 196 786	287 368	(118 904)	94 943	(54 395)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	28 682	519 032	547 714	547 714	63 261	516 935	580 196	580 196
Valeurs brutes	28 000	517 269	545 269	545 269	62 348	515 457	577 805	577 805
Créances rattachées	682	3 575	4 257	4 257	913	3 566	4 479	4 479
Dépréciations		(1 812)	(1 812)	(1 812)		(2 088)	(2 088)	(2 088)
Obligations et autres titres à revenu fixe	290 372	1 930 349	2 220 721	2 220 721	378 132			378 132
Valeurs brutes	273 046	1 930 274	2 203 320	2 203 320	370 184			370 184
Créances rattachées	18 251	75	18 326	18 326	9 749			9 749
Dépréciations	(925)		(925)	(925)	(1 801)			(1 801)
Actions et autres titres à revenu variable	62 718	8 846	71 564	71 564	62 783			8 952
Montants bruts	63 412	8 909	72 321	72 321	67 634			71 735
Dépréciations	(694)	(63)	(757)	(757)	(4 851)			9 015
Total	381 772	2 449 381	8 846	2 839 999	504 176	516 935	8 952	1 030 063

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrification » décrite en note 1.3.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 544 551 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 452 346 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 1 241 et 63 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	146 002	718	146 720	162 196	718	162 914
Titres non cotés	11 679	221 974	233 653	11 785		11 785
Titres prêtés	131 286	2 223 039	2 354 325	244 575	512 651	757 226
Créances douteuses	11 154		11 154	12 175		12 175
Créances rattachées	18 933	3 650	22 583	10 662	3 566	14 228
Total	319 054	2 449 381	2 768 435	441 393	516 935	958 328
<i>dont titres subordonnés</i>	26 101	221 974	248 075	26 589		26 589

1 708 300 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrification » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 925 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 801 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 26 318 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 23 784 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 42 872 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Aucune moins-value latente n'avait été constatée au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 812 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 088 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 44 024 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 39 225 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 547 714 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	7 282		7 282	6 279		6 279
Titres non cotés	55 436	8 846	64 282	56 504	8 952	65 456
Total	62 718	8 846	71 564	62 783	8 952	71 735

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 31 069 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014 contre 31 063 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2013.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 694 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 4 851 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 15 127 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 11 041 milliers au 31 décembre 2013.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 63 milliers d'euros au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013. Les plus-values latentes s'élèvent à 1 241 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 230 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2014	Achats	Remboursements	Transferts	Autres variations	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	516 934				2 098	519 032
Obligations et autres titres à revenu fixe		1 930 274			75	1 930 349
Total	516 934	1 930 274			2 173	2 449 381

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation à l'opération « Titrification » décrite en note 1.3.

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas opéré de reclassement d'actif au cours de l'exercice 2014.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Valeurs brutes	1 015 364	7 516	(2 592)	347	1 020 635
Participations et autres titres détenus à long terme	94 536	7 516	(2 538)	347	99 861
Parts dans les entreprises liées	920 828		(54)		920 774
Dépréciations	162 488	1 018	(1 400)		162 106
Participations et autres titres à long terme	2 220	127	(1 400)		947
Parts dans les entreprises liées	160 268	891			161 159
Immobilisations financières nettes	852 876	6 498	(1 192)	347	858 529

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 12 993 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 13 011 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (5 840 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 675 039 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI AVENUE WILLY BRANDT	9 000	(3 726)	100%	9 000	9 000	8 300		2 152	(265)		Données au 31/12/13 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SASU IMMOBILIERE NORD France EUROPE	6 750	(34)	100%	6 750	6 716	19 777		26	(36)		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	46 204	(17 050)	14,43%	6 666	4 480	3 716			(4 848)		Données au 31/12/13 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
FINORPA FINANCEMENT	36 603	9 357	13,80%	5 064	5 064			547	393	34	
CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS	48 401	1 578	11,12%	6 338	6 338				(60)		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				3 604	3 540	1 831				193	
Certificats d'associations				5 840	5 840						
Participations dans les sociétés françaises				16 180	14 478	211 678				906	

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 754 557 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Epargne Nord France Europe détient 3,88% des titres BPCE.

Les données financières de BPCE s'élèvent au titre de l'année 2014 à :

Capital : 155 742 milliers d'euros

Capitaux propres autres que le capital : 12 505 896 milliers d'euros

PNB : (120 990) milliers d'euros

Résultat net : 1 146 496 milliers d'euros

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 Rue Fernand Braudel	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	27-29 rue de la Tombe Issoire	75 014	PARIS	GIE
GIE FINORPA	23 rue du 11 Novembre	62 300	LENS	GIE
GIE MOBILIZ	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE IT CE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 013	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76 230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE SYLVIE BAIL	19 rue des Capucines	75 001	PARIS	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIERE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	136 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst - Euralliance Porte A	59 777	EURALILLE	SCI
SCI HARISSON (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI EPHIMMO (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCCV LES PHARES	9011 Avenue des sables Villa Paradou	62 520	LE TOUQUET PARIS PLAGE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45 100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44 801	SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI MARCHE COUVERT DE BETHUNE	10 avenue de Flandre	59 290	WASQUEHAL	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59 473	SECLIN	SCI
SCI PHILIPPE LE BON	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI QUARTIER DE LA GARE BETHUNE	60 rue de la Brosse	45 110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	SCI
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban	59 800	LILLE	SCI
SCI D'ATHENES (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75 007	PARIS	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2014	31/12/2013
Créances	2 068 234	14 485	2 082 719	2 824 452
Dettes	4 320 518	30 286	4 350 804	5 312 794
<i>dont subordonnées</i>			0	30 095
Engagements donnés	3 633 840	211 845	3 845 685	202 179
Engagements de garantie	3 633 840	211 845	3 845 685	202 179
Engagements reçus	1 370 342	4 527 102	5 897 444	6 900 967
Engagements de financement	1 350 000		1 350 000	1 002 877
Engagements de garantie	20 342	4 522 092	4 542 434	5 892 756
Autres engagements reçus		5 010	5 010	5 334

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée (règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables).

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Valeurs brutes	5 213	111		5 324
Droits au bail et fonds commerciaux	1 099			1 099
Logiciels	4 110	111		4 221
Autres	4			4
Amortissements et dépréciations	3 664	373		4 037
Logiciels	3 664	373		4 037
Total valeurs nettes	1 549	(262)		1 287

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Valeurs brutes	266 815	18 350	(7 784)	277 381
Immobilisations corporelles d'exploitation	255 192	18 139	(7 501)	265 830
Terrains	7 125	11	(15)	7 121
Constructions	185 968	12 075	(3 897)	194 146
Autres	62 099	6 053	(3 589)	64 563
Immobilisations hors exploitation	11 623	211	(283)	11 551
Amortissements et dépréciations	170 656	14 749	(6 983)	178 422
Immobilisations corporelles d'exploitation	162 913	14 439	(6 813)	170 539
Constructions	120 056	8 697	(3 262)	125 491
Autres	42 857	5 742	(3 551)	45 048
Immobilisations hors exploitation	7 743	310	(170)	7 883
Total valeurs nettes	96 159	3 601	(801)	98 959

3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	20 001	21 710
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	21 000	75 000
Dettes rattachées	1 282	1 503
Total	42 283	98 213

3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		3		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	841		2 454	1 122
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	9 232	///	9 599
Créances et dettes sociales et fiscales	31 629	38 189	43 456	40 293
Dépôts de garantie reçus et versés	315 900	57	8 080	58
Autres débiteurs divers, autres créateurs divers	29 511	293 591	11 533	202 663
TOTAL	377 881	341 072	65 523	253 735

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	924	971	312	718
Charges et produits constatés d'avance	20 145	71 760	19 534	77 215
Produits à recevoir/Charges à payer	41 798	122 487	43 617	129 486
Valeurs à l'encaissement	149 006	56 770	151 915	69 611
Autres	15 477	6 266	9 587	11 572
TOTAL	227 350	258 254	224 965	288 602

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	30 267	10 370		(4 723)		35 914
Provisions pour engagements sociaux	5 771	505			(1 639)	4 637
Provisions pour PEL/CEL	40 630					40 630
Autres provisions pour risques	59 384	22 709	(143)	(5 061)		76 889
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	21 329	7 785		(1 855)		27 259
<i>Provisions pour impôts</i>	207			(26)		181
<i>Provisions pour litiges</i>	37 368	14 908	(143)	(3 170)		48 963
<i>Autres</i>	480	16		(10)		486
Provisions exceptionnelles		1 040				1 040
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>		1 040				1 040
Total	136 052	34 624	(143)	(9 784)	(1 639)	159 110

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	121 435	43 020	(11 876)	(14 523)	138 056
Dépréciations sur créances sur la clientèle	118 904	42 491	(11 870)	(14 012)	135 513
Dépréciations sur autres créances	2 531	529	(6)	(511)	2 543
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	30 267	10 370		(4 723)	35 914
Provisions sur engagements hors bilan (1)	5 131	9 252		(1 199)	13 184
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	25 136	1 118		(3 524)	22 730
TOTAL	151 702	53 390	(11 876)	(19 246)	173 970

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature : 13 184 milliers d'euros

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisse d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (6 464 milliers d'euros en 2014).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Nord France Europe concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2014			exercice 2013			Total	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
Dette actuarielle	420 185	9 341	2 612	432 138	372 863	8 468	2 255	
Juste valeur des actifs du régime	(440 279)	(6 813)		(447 092)	(378 929)	(4 952)		
Juste valeur des droits à remboursement				22 132	3 527		3 527	
Effet du plafonnement d'actifs				(2 540)	2 539		2 539	
Ecarts actuariels non reconnus								
gains / (pertes)								
Coût des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	0	2 026	2 612	4 638	0	3 516	2 255	
Engagements sociaux passifs	0	2 026	2 612	4 638	0	3 516	2 255	
Engagements sociaux actifs							5 771	

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total	exercice 2014	exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
	Médailles du travail	Total			
Coût des services rendus		404	93	497	381
Coût des services passés			377	377	
Coût financier	10 760	214	64	11 038	10 781
Produit financier	(11 413)	(400)	(194)	(11 413)	(10 772)
Prestations versées					
Cotisations reçues					
Ecarts actuariels					
Autres	653	(69)	16	600	
Total de la charge de l'exercice	0	149	356	505	390

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014	exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,84%	3,04%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	28 ANS	22 ANS

	exercice 2014	exercice 2013
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies
Hors CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Indemnités de fin de carrière
taux d'actualisation	1,21%	2,55%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
duration	10 ANS	10 ANS

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83 % en obligations, 2 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 14 % en fonds de placement.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 041 080	656 421
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	890 200	1 582 459
* ancienneté de plus de 10 ans	916 357	443 207
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 847 637	2 682 087
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	251 454	263 169
TOTAL	3 099 091	2 945 256

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	13 766	16 918
* au titre des comptes épargne logement	33 406	39 629
TOTAL	47 172	56 547

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL	
* ancienneté de moins de 4 ans	305
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 210
* ancienneté de plus de 10 ans	31 828
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	37 343
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 199
Provisions constituées au titre des crédits PEL CEL	88
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	88
TOTAL	40 630

3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée		30 000
Dettes rattachées		95
Total	0	30 095

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	88 105	60 598			148 703
Total	88 105	60 598	0		148 703

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34 880 millions d'euros affectés au Fond de Réserve et de *Prévoyance*, 13 970 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2012	622 079	69 601	769 861	567 447	67 936	2 096 924
Mouvements de l'exercice	(124 416)	(69 601)	(141 762)	(131 115)	(32 219)	(499 113)
Total au 31 décembre 2013	497 663	0	628 099	436 332	35 717	1 597 811
Impact Changement de méthode (1)				1 639		1 639
Résultat de la période					43 949	43 949
Affectation Résultat 2013				35 717	(35 717)	0
Distribution de dividendes				(13 038)		(13 038)
Changement de méthode						0
Total au 31 décembre 2014	497 663	0	628 099	460 650	43 949	1 630 361

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne Nord France Europe applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élève à 497 663 milliers d'euros et est composé pour 497 663 460 euros de 24 883 173 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 13 038 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 231 914 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5 509 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2014
Total des emplois	4 773 993	217 844	1 819 441	5 934 764	6 688 064	19 434 106
Effets publics et valeurs assimilées	2 445		498 000	23 670	23 599	547 714
Créances sur les établissements de crédit	4 243 965	34 723	348 165	1 065 242	350 207	6 042 302
Opérations avec la clientèle	505 969	172 621	823 873	3 267 525	5 853 381	10 623 369
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 614	10 500	149 403	1 578 327	460 877	2 220 721
Total des ressources	1 761 689	742 093	1 034 675	3 723 989	1 314 495	8 576 941
Dettes envers les établissements de crédit	465 813	332 150	352 600	2 147 588	1 022 413	4 320 564
Opérations avec la clientèle	1 291 081	407 656	659 093	1 564 430	291 832	4 214 092
Dettes représentées par un titre	4 795	2 287	22 982	11 971	250	42 285

Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		1 971
en faveur de la clientèle	1 234 560	1 228 035
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 486	777
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 230 798	1 225 176
<i>Autres engagements</i>	2 276	2 082
Total des engagements de financement donnés	1 234 560	1 230 006
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 350 000	1 002 877
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	1 350 000	1 002 877

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		5 144
- <i>autres garanties</i>		5 144
D'ordre de la clientèle	245 999	273 103
- <i>cautions immobilières</i>	40 487	48 273
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	3 109	2 521
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	188 151	204 988
- <i>autres garanties données</i>	14 252	17 321
Total des engagements de garantie donnés	245 999	278 247
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	61 560	88 013
Total des engagements de garantie reçus	61 560	88 013

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 724 879	89 603	5 550 286	161 750
Engagements sur Instruments Financiers	4 724 879	89 603	5 550 286	161 750
Autres valeurs affectées en garantie	3 670 697		5 685 108	
Engagements reçus de la clientèle		5 476 473		6 983 055
Autres Engagements	5 154	1 511 536	2 988	1 507 883
Total	8 400 730	7 077 612	11 238 382	8 652 688

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 295 291 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 529 440 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 447 910 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 437 469 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 1 045 937 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 712 593 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 201 523 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 940 830 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Nord France Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Caisse d'Epargne Nord France Europe rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Caisse d'Epargne Nord France Europe continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Nord France Europe effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encassemens reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur versement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grisé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 33 570 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations de gré à gré	4 572 852	152 026	4 724 878	(264 663)	5 399 413	150 873	5 550 286	(204 301)
Swaps de taux d'intérêt	4 572 852	152 026	4 724 878	(264 663)	5 399 413	150 873	5 550 286	(204 301)
Total opérations fermes	4 572 852	152 026	4 724 878	(264 663)	5 399 413	150 873	5 550 286	(204 301)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés		21 422	21 422	131		34 031	34 031	970
Options de change		21 422	21 422	131		21 431	21 431	433
Autres options						12 600	12 600	537
Opérations de gré à gré	68 181		68 181	(2 179)	127 719		127 719	(2 576)
Options de taux d'intérêt	68 181		68 181	(2 179)	127 719		127 719	(2 576)
Total opérations conditionnelles	68 181	21 422	89 603	(2 048)	127 719	34 031	161 750	(1 606)
Total instruments financiers et change à terme	4 641 033	173 448	4 814 481	(266 711)	5 527 132	184 904	5 712 036	(205 907)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes								
Swaps de taux d'intérêt	1 747 852	2 825 000	152 026	4 724 878	1 784 413	3 615 000	150 873	5 550 286
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	68 181			68 181	127 719			127 719
Total	1 816 033	2 825 000	152 026	4 793 059	1 912 132	3 615 000	150 873	5 678 005

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2014
Opérations fermes	841 239	2 781 492	1 102 147	4 724 878
Opérations de gré à gré	841 239	2 781 492	1 102 147	4 724 878
Opérations conditionnelles	15 000	74 603		89 603
Opérations sur marchés organisés		21 422		21 422
Opérations de gré à gré	15 000	53 181		68 181
Total	856 239	2 856 095	1 102 147	4 814 481

4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euro ne sont pas significatifs.

4.4 Opérations en devises

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

Note 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	140 496	(74 436)	66 060	185 411	(83 564)	101 847
Opérations avec la clientèle	441 253	(233 183)	208 070	472 870	(269 889)	202 981
Obligations et autres titres à revenu fixe	73 177	(19 930)	53 247	41 135	(29 553)	11 582
Dettes subordonnées		(278)	(278)		(478)	(478)
Autres	4 717		4 717	4 508		4 508
Total	659 643	(327 827)	331 816	703 924	(383 484)	320 440

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La provision épargne logement n'a pas été mouvementée sur l'exercice 2014. Elle avait **fait** l'objet d'une dotation de 702 milliers d'euros sur l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Actions et autres titres à revenu variable	668		345	
Participations et autres titres détenus à long terme	2 717		7 315	
Parts dans les entreprises liées	15 252		3 401	
TOTAL	18 637		11 061	

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 612	(2 353)	2 259	10 112	(2 247)	7 865
Opérations avec la clientèle	68 893	(37)	68 856	78 678	138	78 816
Opérations sur titres	8 775	(39)	8 736	8 336	(43)	8 293
Moyens de paiement	33 609	(14 013)	19 596	34 232	(13 512)	20 720
Prestations de services financiers BPCE		(6 751)	(6 751)		(6 317)	(6 317)
Titres gérés ou en dépôt		(3 534)	(3 534)		(3 554)	(3 554)
Ventes de produits d'assurance vie	57 126		57 126	55 399		55 399
Ventes d'autres produits d'assurance	15 319		15 319	15 091		15 091
Services télématiques	5 142		5 142	4 924		4 924
Autres commissions	3 110	(458)	2 652	1 643	(391)	1 252
Total	196 586	(27 185)	169 401	208 415	(25 926)	182 489

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations de change	(37)	(169)
Instruments financiers à terme	(26 088)	(32 103)
Total	(26 125)	(32 272)

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	4 672		4 672	4 903	(64)	4 839
Dotations	(311)		(311)	(334)	(64)	(398)
Reprises	4 983		4 983	5 237		5 237
Résultat de cession	(3 851)		(3 851)	958		958
Total	821		821	5 861	(64)	5 797

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 582	(3 413)	1 169	4 527	(3 084)	1 443
Transferts de charges	111	(8)	103	50	(19)	31
Provisions pour litiges		(13 758)	(13 758)		(10 438)	(10 438)
Plus-values de cession des immobilisations de placement	72	(4)	68	301	(1)	300
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		(310)	(310)		(319)	(319)
Revenus des immeubles	956		956	1 025		1 025
Prescription dettes de la clientèle	525	(334)	191	911	(349)	562
Rémunération fonds de garantie des dépôts	12		12	34		34
Tarification clientèle	15	(208)	(193)	235	(33)	202
Opérations de caisse	246	(137)	109	210	(201)	9
Autres produits et charges	662	(810)	(148)	2 563	(607)	1 956
Total	7 181	(18 982)	(11 801)	9 856	(15 051)	(5 195)

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(85 767)	(86 389)
Charges de retraite et assimilées	(13 709)	(12 885)
Autres charges sociales	(33 258)	(33 534)
Intéressement des salariés	(6 396)	(5 165)
Participation des salariés	(1 696)	(2 777)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(15 547)	(14 795)
Total des frais de personnel	(156 373)	(155 545)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(12 853)	(12 339)
Autres charges générales d'exploitation	(101 458)	(100 507)
Total des autres charges d'exploitation	(114 311)	(112 846)
Total	(270 684)	(268 391)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 612 cadres et 1 635 non cadres, soit un total de 2 247 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.

Il s'élève à 2 839 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<i>Dépréciations d'actifs</i>										
Clientèle	(40 077)	24 125	(14 150)	1 077	(29 025)	(47 059)	21 667	(14 172)	796	(38 768)
Titres et débiteurs divers	(529)	518	(6)		(17)	(196)	513			317
<i>Provisions</i>										
Engagements hors-bilan	(9 252)	1 198			(8 054)	(3 867)	745			(3 122)
Provisions pour risque clientèle	(1 118)	3 524			2 406	(251)	5 614			5 363
Autres			(23)		(23)					
Total	(50 976)	29 365	(14 179)	1 077	(34 713)	(51 373)	28 539	(14 172)	796	(36 210)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet										
reprises de dépréciations utilisées		13 218							11 365	
reprises de provisions devenues sans objet										
reprises de provisions utilisées		11 424							10 815	
reprises de provisions devenues sans objet										
reprises de provisions utilisées		4 723							6 359	
Total reprises nettes		29 365							28 539	

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations	(1 017)			(1 017)	(1 841)			(1 841)
Reprises	1 266	276		1 542	1 037	276		1 313
Résultat de cession	(1 238)		223	(1 015)	2 640		(557)	2 083
Total	(989)	276	223	(490)	1 836	276	(557)	1 555

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
 - entreprises liées : 890 milliers d'euros
 - participations : 127 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
 - participations : 4 milliers d'euros
 - autres titres détenus à long terme : 20 milliers d'euros
 - GIE fiscaux : 1 242 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
 - participations : + 4 milliers d'euros
 - GIE fiscaux : - 1 242 milliers d'euros

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2014		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	157 159	-	
Au titre du résultat exceptionnel		-	
Imputation des déficits		-	
Bases imposables		-	
Impôt correspondant	52 386		
+ Contributions 3,3 %	1 704		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances 2014)	5 605		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(1 345)		
Impôt comptabilisé	58 350		
Regularisation IS N-1	(118)		
Impôt succursale belge	2		
taxe revenus distribués			
impôt différé PATZ	(705)		
Provisions pour impôts	(26)		
TOTAL	57 503		

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à **10 490** milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

Les activités de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Nord France Europe établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 1 245 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 1 441 milliers d'euros au 31/12/2014.

6.3 Honoraire des commissaires aux comptes

HONORAIRE DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	KPMG					MAZARS				
	2014		2013		Variation (%)	2014		2013		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	165	100,0%	158	98,8%	4,4%	165	97,6%	158	98,8%	4,4%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes			2	1,2%	-100%	4	2,4%	2	1,2%	-100%
TOTAL	165	100,0%	160	100,0%	3,1%	169	100,0%	160	100,0%	5,6%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe

Siège social : 135, Pont de Flandres - 59777 Euralille
Société Anonyme au capital de 497 663 460 euros
N° Siret : 383 089 752

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG AUDIT

MAZARS

KPMG AUDIT

1, COURS VALMY - 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SIEGE SOCIAL : IMMEUBLE LE PALATIN - 3, COURS DU TRIANGLE - 92939 PARIS LA DEFENSE
CEDEX

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 5 497100 EUROS - RCS NANTERRE 775 726 417

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 3 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG

Xavier de Coninck

MAZARS

Cécile Fontaine

Pierre Masieri

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance
Nord France Europe**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe
135, Pont de Flandres - 59777 Euralille
Ce rapport contient 7 pages
Référence : XDC-15-2-03

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1. Conventions dans le cadre de l'opération de titrisation interne au groupe BPCE

Personne concernée : Alain Denizot, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE) et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités :

Dans le cadre du projet de titrisation, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 mars 2014 a approuvé et autorisé la conclusion des contrats suivants :

- ✓ Cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement) ;
- ✓ Prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement) ;
- ✓ Souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) ;
- ✓ Convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement) ;
- ✓ Protection des données (Data Protection Agreement) ;
- ✓ Souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut (Subscription Agreement) ;
- ✓ Délégation et compensation de flux (Netting Agreement).

Au 31 décembre 2014, le montant des créances cédées au fonds commun de titrisation (FCT) s'élève à 1 930 479 726 euros, les obligations Class A souscrites s'élèvent à 1 708 300 000 euros, les titres subordonnés souscrits s'élèvent à 219 000 000 euros et les parts résiduelles s'élèvent à 300 euros.

Le montant des intérêts comptabilisés par votre Caisse d'Epargne sur l'exercice 2014 au titre de ces conventions s'élève à 43 269 021 €.

2. Convention de mandat BPCE envers la Compagnie de Financement Foncier (CFF)

Personne concernée : Alain Denizot, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 mars 2014 a autorisé la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à signer le mandat donné à BPCE afin de mobiliser en son nom des créances clients auprès de la CFF.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération sur 2014. Le montant des créances mobilisées auprès de la CFF s'élève à 180 731 616 euros au 31 décembre 2014.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code du Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions conclues avec BPCE

1.1. Convention de répartition au titre du Collatéral BCE

Cette convention définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne. BPCE et les Caisse d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisse d'Epargne.

Le total des commissions comptabilisées pour les apports en garantie au titre de la convention s'élève à 4 717 990 euros sur l'exercice 2014.

1.2. Convention d'intégration fiscale

Convention d'intégration fiscale signée entre BPCE et les membres des anciens groupes Banques Populaires et Caisse d'Epargne, afin de compenser les résultats positifs et négatifs au niveau du groupe BPCE et de neutraliser les dividendes intra-groupe.

Cette convention a eu pour conséquence le versement sur 2014 par votre Caisse de son impôt sur les sociétés à BPCE pour un montant de 54 901 476 euros.

2. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne

2.1 Conventions de prestations de services

Conventions de services conclues entre votre Caisse et les 12 Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

La rémunération de ces services est égale au coût supporté par votre Caisse pour les prestations assurées, majoré d'une marge de 1%. La facturation est établie annuellement.

Le produit constaté en 2014 et correspondant à cette refacturation s'établit à 237 747 euros H.T.

2.2 Conventions de Compte Courant d'associé

Conventions de compte courant d'associé entre votre Caisse et les 12 Sociétés Locales d'Epargne.

Les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Epargne et le montant de la participation des Sociétés Locales d'Epargne dans le capital de votre Caisse sont déposées sur un compte courant ouvert auprès de votre Caisse, à chaque fin de mois ou au plus tard au début de chaque mois suivant en valeur du dernier jour ouvré du mois précédent.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé portent intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts sociales de votre Caisse d'Epargne, tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de votre Caisse précédant la clôture de l'exercice social des Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2014, les comptes courants auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élevaient à 231 914 260 euros.

La charge constatée en 2014 et correspondant à leur rémunération s'élève à 5 509 496 euros.

3. Convention de prestations de services conclue avec la SAS CENFE Communication

Convention de prestations de services fournis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à la SAS CENFE Communication couvrant les domaines suivants :

- ✓ l'assistance administrative, juridique, comptable, fiscale et financière ;
- ✓ l'élaboration des déclarations fiscales ;
- ✓ la fourniture de moyens matériels.

Le montant de la rémunération perçue au titre de l'exercice 2014 est de 3 018 euros HT.

5. Convention de prestations de services conclue avec la SAS GCE APS

Convention de prestation de services fournis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à la SAS GCE APS (Assurances Production Services) couvrant les domaines suivants :

- ✓ la gestion des contrats fournisseurs relatifs aux services extérieurs (entretien des locaux, etc.) ;
- ✓ la gestion et le suivi des contrats au titre des prestations et vérification de la facturation ;
- ✓ la gestion des badges d'accès aux bâtiments du client ;
- ✓ l'intervention sur alarmes au titre des astreintes ;
- ✓ le suivi qualité des fournisseurs.

Ces prestations sont facturées par votre Caisse à GCE APS en fonction des coûts réellement supportés et sont notamment incluses dans le contrat de location des bureaux de Lens.

Le montant global facturé au titre de cette location s'élève à 120 613 euros HT en 2014.

6. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Le Cottage Social des Flandres dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

7. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif ayant pour objet l'insertion des personnes en difficulté (A.F.E.J.I ; A.L.E.F.P.A ; Un toit pour vivre autrement ; A.I.D.A.) sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Habitat du Nord dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

Courbevoie, le 3 avril 2015

MAZARS

Cécile Fontaine
Associée

Paris La Défense, le 3 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Xavier de Coninck
Associé

Pierre Masieri
Associé

3 Déclaration Des Personnes Responsables

3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur Alain Denizot, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont à ma connaissance conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Alain Denizot
Président du Directoire Caisse d'Epargne Nord France Europe

DATE :

le 22 avril 2015
Alain Denizot



www.caisse-epargne.fr
www.societaires.caisse-epargne.fr/nord-france-europe
www.decideursenregion.fr

www.facebook.com/Caisse.Epargne.Nord.France.Europe

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du code monétaire et financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital Social de 497 663 460 euros- Siège Social 135 pont de flandres – 59777 EURALILLE- Code APE 6419Z-RCS LILLE METROPOLE 383 089 752 – Intermédiaire d'Assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro n° 07 002 349 – Titulaire de la carte professionnelle « transaction sur immeuble et fonds de commerce « sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 1607 T délivrée par la Préfecture du Nord, garantie par la CEGC , 126 rue de la Boétie, 75378 Paris cedex.

